

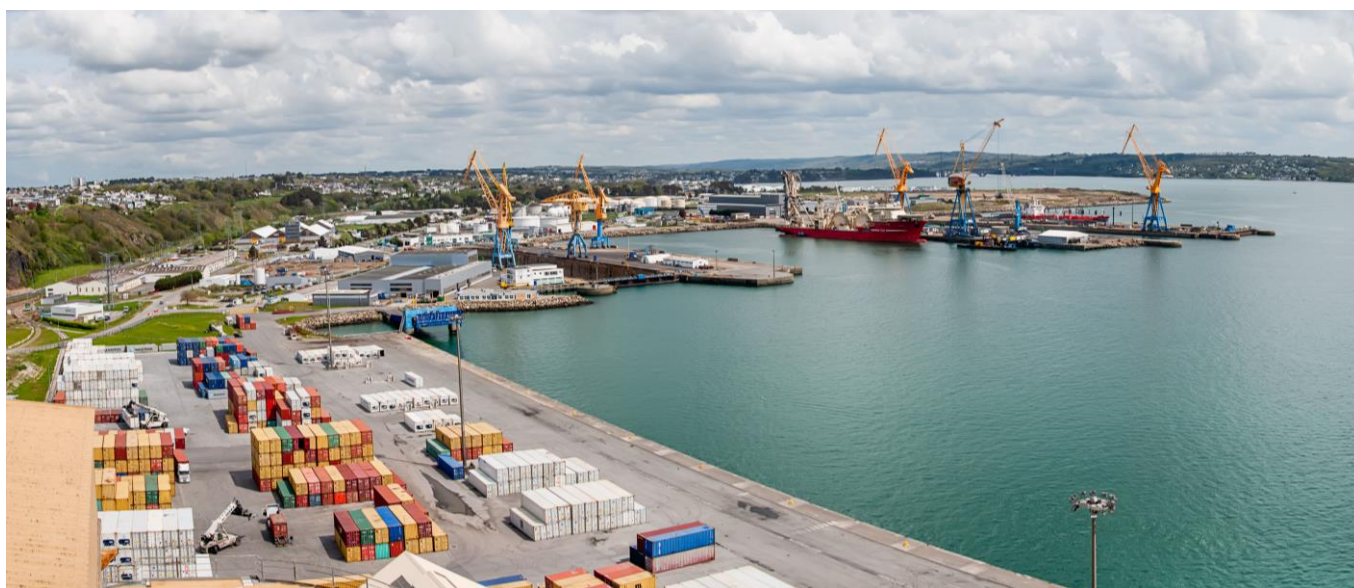


## PORT DE BREST

### CONCESSION DU PORT DE BREST COMMERCE, INDUSTRIE, REPARATION NAVALE ET ENERGIES

### TARIFS & MODALITÉS D'EXPLOITATION 2024

Port de  
**Brest**



Applicable à la date du : 01.01.2024

Société Portuaire Brest Bretagne  
1 avenue de Kiel • 29200 Brest • France  
Tél + 33 (0)2 98 46 23 80 • Télécopie + 33 (0)2 98 43 24 56  
Courriel : [info@brest.port.bzh](mailto:info@brest.port.bzh) • <http://www.brest.port.bzh>



## Sommaire

### Chapitre 2 - Table des matières

<b>CHAPITRE 1 - TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE 2 ACTIVITE COMMERCE.....</b>	<b>5</b>
<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>5</b>
<b>I - ENGIN DE LEVAGE.....</b>	<b>11</b>
I.1 - TRAVAIL AU CROCHET POUR LES OPÉRATIONS DE CHARGEMENT / DÉCHARGEMENT DE NAVIRES.....	11
I.2 - OPÉRATIONS SPÉCIALES LEVAGE EN TANDEM.....	12
I.3 - TRAVAIL À LA BENNE.....	12
I.4 - Accessoires et frais annexes aux grues.....	14
I.5 - CONDITIONS D'ARRÊT D'UTILISATION DES ENGIN DE LEVAGE.....	15
I.6 - ENGIN DE LEVAGE EXTERNES.....	15
<b>II - TERMINAL VRAC.....</b>	<b>15</b>
II. 1- ÉQUIPEMENTS DE MANUTENTION CONTINUE.....	15
II. 2 - TRÉMIES ROUTES.....	16
II. 3 - RÉCEPTIONS et SORTIES AU TERMINAL VRAC AGRO-ALIMENTAIRE.....	16
II.3.1 - SILOS - 6 <sup>ème</sup> Sud - 6 <sup>ème</sup> Est.....	16
II.3.2 - MAGASIN L.....	16
II.3.3 - BROUETTAGE.....	16
II. 4.- STOCKAGE VRAC AGRO-ALIMENTAIRE.....	16
II. 5. - TRAFIC CABOTEUR VRAC-AGROLIMENTAIRE.....	17
II. 6 - EQUIPEMENTS DE PESAGE.....	17
II. 7 - NETTOYAGE DES INSTALLATIONS.....	18
<b>III - TERMINAL ROULIER.....</b>	<b>18</b>
III.1 - TARIF D'UTILISATION DE LA PASSERELLE.....	18
III.2 - TARIF D'ÉCLATEMENT.....	18
III.3 - DIVERS.....	18
<b>IV - TERMINAL CONTENEUR.....</b>	<b>19</b>
IV.1 - INSTALLATIONS POUR CONTENEURS FRIGO (REEFERS).....	19
IV.2 - STOCKAGE DE CONTENEURS.....	19
IV.3 - PASSAGE AU « POSTE D'INSPECTION FRONTALIER » (PIF).....	20
IV.4 - GRUES MOBILES CONTENEURS.....	20
<b>V - MAGASINS DIVERS - HANGARS - BUREAUX.....</b>	<b>21</b>
<b>VI - TERRE-PLEINS &amp; QUAIS.....</b>	<b>22</b>
VI 1 - Terre-pleins pour stockage de marchandises ou occupations temporaires.....	23
VI.2 - Conditions de réservation de TP.....	24
VI.3 - Activité « réparation navale » sur la concession commerce.....	24
VI.4 - Tarifs d'occupation pour stockage de vracs solides et de charbons.....	25
VI.5 - Conditions d'occupation (début et fin).....	26
VI.6 - Croisière (Accueil de paquebots de croisière).....	26
Service de navette :.....	27



Service de navette pour le transfert des passagers depuis le bord à quai jusque trois points de dépose dans le centre-ville de Brest.....	27
VI.7 - Nettoyage des terre-pleins et des quais.....	27
<b>VII - OCCUPATION DES SOLS ET BATIS DE LONGUE DURÉE (TERRAINS, BATIMENTS ,...).</b>	<b>28</b>
VII 1 - LOCATIONS DE TERRAINS SOUS CONTRAT - PRINCIPE.....	28
VII.2 - FRAIS DE DOSSIERS.....	28
VII 3 - TARIFS DE LOCATION DE TERRAINS SOUS CONTRAT.....	29
<b>VIII - DIVERS (AUTRES EQUIPEMENTS, FOURNITURES &amp; PRESTATIONS).....</b>	<b>29</b>
VIII.1 - APPONTEMENT DU 6 <sup>ème</sup> BASSIN OUEST.....	29
VIII.2 - GRIL D'ECHOUAGE.....	29
VIII.2.1 - Occupation du gril.....	29
VIII.2.2 - Nettoyage du gril.....	30
VIII.3 - SERVICE DE NETTOYAGE DES QUAIS ET « BORD A QUAÏ ».....	30
VIII.4 - LOCATION DE MATÉRIEL ANNEXE.....	30
Tracteur VALTRA.....	30
Camion-benne PTC 13 tonnes.....	30
Tractopelle.....	30
Charge test acier.....	30
Charge modulable - Waterbag.....	30
Location de tins.....	31
Location de blocs béton.....	31
Location de masques béton.....	31
Location de trémies routes.....	31
VIII.5 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET SERVICES.....	31
VIII.6 - FOURNITURE D'EAU DOUCE.....	32
VIII.7 - FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE.....	32
VIII.8 - EMBRANCHEMENTS FERROVIAIRES PARTICULIERS.....	33
VIII.9 - REDEVANCE D'UTILISATION DES EMBRANCHEMENTS PARTICULIERS.....	33
VIII.10 -LOCATION DE COUPÉES.....	33
VIII.11 - MATERIEL ANTIPOLLUTION.....	34
VIII.12 - EQUIPEMENT LUTTE INCENDIE QR5.....	34
VIII.13 - SERVICES ET MATERIEL DE GARDIENNAGE ET DE SÛRETÉ.....	34
Location de barrières de police.....	36
VIII.14 - BUREAUX ET MATERIEL DE BUREAU.....	37
VIII.15 - SYSTEMES D'INFORMATION.....	37
VIII.16 - EMBLEMES PUBLICITAIRES.....	37
VIII.17 - RÉSEAUX ET OCCUPATIONS DIVERSES.....	37
VIII.18 - UTILISATION DES QUAIS POUR DES NAVIRES SAISIS.....	38
VIII.19 - UTILISATION DES BOLLARDS DE QUAÏ POUR TESTS TRACTION.....	39
ANNEXES :.....	39
<b>CHAPITRE 2 ACTIVITE REPARATION NAVALE.....</b>	<b>40</b>
<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>40</b>
<b>I - SEJOUR DE REPARATION NAVALE DE NAVIRES MARITIMES.....</b>	<b>46</b>
I. 1 - FORMES DE RADOUB.....	46
I. 2 - QUAIS DE RÉPARATION.....	48
<b>III - CONSTRUCTION / AUTRES ACTIVITES QUE REPARATION NAVALE.....</b>	<b>49</b>
<b>IV - TARIFS SPÉCIAUX EQUIPEMENTS.....</b>	<b>51</b>
<b>VI - AUTRES TARIFS.....</b>	<b>51</b>
VI. 1 - LOCATION D'ENGINS DE LEVAGE.....	51
VI. 2 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.....	54
VI. 3 - TERRE-PLEINS POUR STOCKAGES ET OCCUPATIONS TEMPORAIRES.....	55



VI. 4 - FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE.....	57
VI. 5 - FOURNITURE D'EAU DOUCE.....	57
VI.6 - GESTION DES EAUX USEES.....	57
VI. 7 - RESEAU INCENDIE-MAINTIEN SOUS PRESSION DU COLLECTEUR D'INCENDIE DU NAVIRE PAR LES RÉSEaux DE FORMES OU DE QUAIS .....	58
VI. 8 - POMPAGE D'EAU DE MER.....	58
VI. 9 - AIR COMPRIMÉ .....	59
VI. 10 - DÉGAZAGE.....	59
- Analyse chimique pour délivrance d'un certificat free-gas (« gas free » et pas « free gas »).....	59
VI. 11 - STATION DE DÉBALLASTAGE.....	59
VI. 12 - LOCATION DE MATÉRIEL ANTIPOLLUTION.....	59
VI. 13 - LOCATION DE MATERIEL DIVERS.....	59
-Masques béton .....	60
VI. 14 - LOCATION DE COUPEE .....	60
VI. 15 - LOCATION DE PODIUM.....	61
VI. 16 - SERVICES ET MATÉRIELS DE GARDIENNAGE ET SÛRETÉ.....	61
Location de barrières de sureté / police : .....	63
VI. 19 - SYSTEMES D'INFORMATION .....	64
VI. 20 - UTILISATION DES BOLLARDS DE QUAIS POUR ESSAIS DE TRACTION .....	64
VI.21 - OCCUPATION DES ESPACES PUBLICS.....	64
VI.22- PAQUEBOTS .....	64
Service de navette : .....	65
Service de navette pour le transfert des passagers depuis le bord à quai jusque trois points de dépose dans le centre-ville de Brest.....	65
VI.23- FINANCEMENT SEAMEN'S CLUB .....	65
VII.1 - LOCATIONS DE TERRAINS ET BATIMENTS SOUS CONTRAT - PRINCIPE.....	66
VII.2 - FRAIS DE DOSSIERS.....	66
VII.3 - TARIFS DE LOCATION DE TERRAINS ET BATIMENTS SOUS CONTRAT.....	67
VII.4 - RESEAUX & REDEVANCES DES OCCUPATIONS DES SOLS DIVERSES .....	68
ANNEXES.....	69
I - LOCATION D'ENGINS DE LEVAGE.....	70
II - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.....	72
III - SERVICES ET MATÉRIELS DE GARDIENNAGE ET SÛRETÉ.....	73
Location de barrières de sureté / police : .....	75
IV - OCCUPATION DES ESPACES PUBLICS.....	76
VI. 2 - TARIFS DE LOCATION DE TERRE-PLEINS & TERRAINS SOUS CONTRAT.....	77
ANNEXES.....	79



## Chapitre 3 ACTIVITE COMMERCE

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent document traite des modalités concernant les prestations industrielles et commerciales proposées par la SPBB au titre de la concession du port de Brest. Il fait office de « Règlement d'exploitation » des équipements portuaires. Il définit à la fois les modalités règlementaires et contractuelles de location et les tarifications associées pour les outillages, infrastructures et prestations. Il s'agit principalement :

- De la location des équipements du port de commerce loués aux clients,
- De la location du foncier disponible (terrains et bâtiments).

L'utilisation des équipements de la concession entraîne l'adhésion pure et simple aux modalités des présents tarifs publics et aussi des autres règlements généraux en vigueur au port de Brest.

#### A. COMMUNICATION DES TARIFS ET COMMANDES

Le présent document est disponible sur le site internet du Port de Brest ([www.brest.port.bzh](http://www.brest.port.bzh)).

Les formulaires de demande de devis, de commandes et de réservation à utiliser sont disponibles sur le site internet du Port de Brest ([www.brest.port.bzh](http://www.brest.port.bzh)) à la rubrique « Tarifs ».

Toute information complémentaire concernant les commandes de location d'équipements affectés à l'activité commerce du port de Brest, peut être obtenue auprès des services suivants l'organisation pour la gestion de ces équipements est la suivante :

Terminal vrac M.P.A. (TMV-Silos)	02 98 14 77 21	Marc HENAFF Resp. Terminal Vrac
Terminal conteneur & Plateforme multimodale	02 98 14 77 17	Directeur d'exploitation
Terre-pleins et magasins « divers »	02 98 14 77 13	Hervé KERLEROUX Resp. Trafics Divers
Engins de levages (grues sur tous les sites RN)	02 98 14 77 17	Directeur d'exploitation
Service exploitation	02 98 14 77 17	Directeur d'exploitation

Pour toute information complémentaire concernant le foncier géré affecté à la concession activité commerce du port de Brest :

Gestion du foncier	02 98 14 77 15	Jean-Christophe HATTENVILLE Resp. Commercial
--------------------	----------------	---

#### B. HORAIRES ET TARIFS HORAIRES DES EQUIPEMENTS LOUÉS

Pour les locations d'équipements faites sur une base horaire, les modalités suivantes s'appliquent :

Le nombre d'heures de location sera décompté en unités entières, toute heure commencée comptant pour une unité.

Les **périodes dites « normales »** de travail sont fixées les jours ouvrés :

- . De 8h à 12h
- . De 14h à 18h



L'utilisation d'un équipement en dehors des heures normales de travail subit une majoration de 25 % sur son tarif ; l'utilisation d'un équipement du samedi 14 h au lundi 6 h et les jours fériés subit une majoration de 50 % sur son tarif (sauf tarification spécifique). Les interventions demandées en dehors des heures normales de travail ne peuvent être commandées qu'en shift.

- Les **vacations** correspondent à 4 heures successives de travail.
- Les **shifts** correspondent à 8 heures successives de travail et sont fixés :
  - o . De 6 h à 14 h shift du matin
  - o . De 14 h à 22 h shift du soir
  - o . De 22 h à 6 h shift de nuit

Ils sont facturés comme deux vacations de 4 heures, en tenant compte de la période où elles sont effectuées en combinant les majorations de nuit ou de dimanche.

La facturation en journée normale s'entend pour un outillage commandé un jour ouvré 8 h-12 h et 14 h-18 h sans changement de poste de l'outillage.

Les arrêts techniques des outillages sont décomptés s'ils dépassent 30 minutes. En cas d'intempérie, la durée d'utilisation des outillages sera également décomptée.

Commande de « préparation » :

Le positionnement des grues, la préparation des tâches peuvent être réalisés avant le début du travail commandé, sous réserve qu'ils aient été explicitement spécifiés sur le bon de commande. Ils font l'objet de facturation du personnel pour 1/2 h. A défaut, ils sont réalisés, le cas échéant, au début du travail commandé.

Les préavis de commande sont les suivants :

PÉRIODE DE LOCATION	HEURE LIMITE DE COMMANDE
Lundi: 8 h-12 h - 6 h-14 h - 14 h-22 h	Le vendredi à 16 h 00
De 8 h à 12 h Shift de 14 h à 22 h	La veille à 16 h 30
De 14 h à 18 h	Le jour même à 11 h
Shift de 6 h à 14 h	Pré commande la veille à 11 h A confirmer la veille à 16 h 30
Shift de 22 h à 6 h	Pré commande la veille à 16 h 30 A confirmer le jour même à 11 h
Samedi - dimanche et jour férié	Le vendredi à 16 h 00

**Annulation tardive** : En cas d'annulation tardive de la commande, il sera appliqué le tarif de l'engin concerné, pour la période de temps commandée, avec une réduction de 50 % ainsi qu'une facturation de 3 heures des personnels affectés sera réalisée en cas de décommande après l'heure limite de commande.

L'application de la pénalité ne se fera pas en cas de force majeure (sur présentation d'un justificatif au plus tard en fin d'escale) ou si conséquence de pannes sur les engins ou météo.

**Commandes tardives/en en dehors des horaires** :

Les commandes en dehors des heures prévues pour la location (tableau ci-dessus) ne sont pas garanties dans leur réalisation et feront l'objet d'une surfacturation de **+15 %** pour couvrir le surcoût occasionné (travail supplémentaire et retour de personnels).

## C. CONDITIONS COMMANDES DES EQUIPEMENTS

La commande des engins doit être faite par un seul interlocuteur. La commande d'équipements qui, dans un premier temps peut être téléphonique, doit être impérativement confirmée par écrit au Service Exploitation en utilisant les formulaires prévus à cet effet (voir tableau ci-dessus pour les heures limites de commande et formulaires joints en annexe). La commande d'engins pour travailler un navire ne sera validée que si le navire est effectivement annoncé à la capitainerie (conformément au Code des Transports).



Les informations particulières concernant la disponibilité des équipements sont communiquées de préférence lors de la réunion de planification et placement des navires (le vendredi matin en Capitainerie 10h00). Certains équipements sont planifiés pour des périodes de maintenance pouvant empêcher leur utilisation sur une période donnée. Le minimum de facturation d'une commande est de 15€

Toute heure commencée est due. Pour les annulations de commandes, voir tarification des outillages pour les locations d'équipements sans personnels opérateurs, voir tarification « personnels » pour les équipements loués avec opérateurs (voir paragraphe VIII.5).

Les interventions commandées au-delà d'un horaire standard ou "à finir" (à spécifier sur le bon de commande) peuvent dépasser de deux heures les durées prévues. Dans ce cas, les heures de dépassement sont facturées au « tarif de nuit » des outillages commandés si elles sont effectuées.

Le minimum de facturation est de 2 heures pour les équipements loués à l'heure, 100 m<sup>2</sup> pour les magasins, terre-pleins et hangars.

Pour l'application des différents pourcentages de majoration, les tarifs seront arrondis à l'euro le plus voisin.

Les commandes effectuées au titre de la concession activité Commerce sont pour un navire et les équipements commandés et indissociables de ce navire en escale.

Pour des navires avec la même date d'escale, les équipements (ou prestations) sont mis à la disposition des usagers (ou réalisées) suivant l'ordre des demandes déposées par eux (à la date de réception du formulaire).

Les équipements loués affectés à l'activité commerce de la concession sont mis à disposition sur leur lieu de stockage et doivent y être ramenés en fin de location.

#### **D. ASSURANCES - RESPONSABILITE**

Sauf stipulations contraires, les frais d'assurance en cas d'incendie, d'avaries, de dommages aux équipements, de perte, de vol, etc.... ne sont pas compris dans les tarifs.

Les usagers ou déposants souscrivant auprès d'une compagnie d'assurance les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques résultant de la mise à disposition des équipements, des terrains et bâtiments, auront la faculté de passer avec les compagnies d'assurance de leur choix, sous leur propre responsabilité, tous contrats ayant pour effet de les garantir contre les risques de perte, d'accident, incendie, avaries, vol, etc... Ils doivent s'assurer contre les risques susceptibles de mettre en cause leurs responsabilités à l'égard des tiers, des usagers, du personnel et des préposés

Sauf stipulations contraires, la SPBB met à la disposition des usagers des outillages et/ou bâtiments sous la responsabilité de ces derniers. Il en va de même pour les espaces communs du port et des installations portuaires. Le Port n'a pas la garde des véhicules et engins stationnés dans son enceinte et, à ce titre, se dégage de toute responsabilité en cas de sinistre. Les véhicules stationnés doivent être assurés par leur propriétaire notamment pour la couverture des dommages causés aux tiers.

Les constats, expertises, réparations suite à dommages et avaries lors des locations sont à la charge des usagers. Les équipements sont placés sous la direction des usagers, la SPBB n'assure la garde, ni la surveillance des biens déposés qui séjournent sur le port aux frais et risques des usagers dans l'utilisation de ces équipements.

#### **E. RÉGIME FISCAL**

*Les tarifs fixés dans le présent document s'entendent hors T.V.A.*

En principe, toutes les opérations assurées par les services portuaires sont assujetties à la T.V.A. au taux normal.

Toutefois, un certain nombre d'opérations bénéficient en vertu des textes actuellement en vigueur d'une exonération. C'est à l'utilisateur de justifier son droit à exonération en fournissant une attestation.



## F. CONDITIONS D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS PAR LES CLIENTS :

### Location des équipements :

L'utilisateur est tenu de respecter les consignes permanentes d'outillages en vigueur et de vérifier leur adéquation vis-à-vis des conditions de travail prévues conformément aux règlements en vigueur et au code du travail.

Tous les engins loués passent sous la garde et la responsabilité de l'utilisateur qui en a la garde juridique pendant leur prise en charge, c'est-à-dire depuis leur mise à disposition jusqu'à leur restitution sur la zone de stockage.

### Utilisation des équipements loués par l'utilisateur locataire :

Sauf stipulation contraire, les engins lourds sont loués aux usagers du port avec du personnel de conduite. Le concessionnaire met à disposition des opérateurs formés et titulaires de l'autorisation de conduite requise. Dans ce cas de location avec « conducteur », est aussi transférée à l'utilisateur locataire la garde de l'engin ainsi que son autorité sur le conducteur. L'utilisateur locataire est responsable des conditions d'exécution du travail effectué conformément au code du travail. Les personnels conducteurs passent par le fait de la location des engins, sous l'autorité et la surveillance du locataire qui engage dès lors sa responsabilité en cas d'accidents, de toutes natures, survenus pendant le cours de cette location. De fait, la direction des opérations, exécutées au moyen ou à l'aide d'un engin loué, incombe uniquement à l'utilisateur. La manœuvre de l'appareil et la manutention des marchandises sont assurées sous ses ordres et sous son entière responsabilité. L'utilisateur doit se conformer à la réglementation du travail en vigueur en termes de sécurité sur le chantier (PPSPS, PDP...) en fonction de la nature de celui-ci. Il appartient à l'utilisateur de remettre et commenter au début de la location les éléments de sécurité nécessaires. Pour les demandes supérieures à 4 heures, il conviendra à l'utilisateur de s'assurer du respect des pauses en vigueur conformément à la législation du code du travail.

Il appartient à l'utilisateur de s'assurer que les charges totales à manutentionner (colis + équipement : spreaders, bennes, ...) ne dépassent pas la capacité des équipements.

### Radios VHF :

Les engins ou équipements conduits par un agent d'exploitation du concessionnaire sont équipés d'un système de radiocommunication VHF pour communiquer avec le donneur d'ordre, ce dernier devra se renseigner auprès du service exploitation de la SPBB pour obtenir les fréquences.

### Travail en sécurité et coactivité :

Les usagers locataires sont tenus de prendre les mesures de précaution nécessaires pour assurer toutes les opérations en sécurité. La SPBB ne peut en aucun cas être rendue responsable des avaries ou incidents qui surviendraient aux tiers, aux navires, aux grues, bennes, agrès, matériel sur le quai et marchandises par suite de négligence ou faute lors de ces opérations.

L'utilisateur assure la responsabilité de l'organisation générale de la sécurité de la manutention du navire et notamment toutes les dispositions à prendre vis-à-vis de la circulation routière ou ferroviaire, en particulier les dispositions à prendre vis-à-vis des grues mobiles sur pneus.

Toutefois, quand les agents de la SPBB et/ou de la Capitainerie jugeront qu'il y a danger ou inconvénient à continuer le travail au moyen des appareils ou quand ces appareils devront être déplacés par ordre de la Capitainerie, les usagers devront immédiatement suspendre les opérations jusqu'à ce que tout soit remis en bon ordre, sans avoir droit à aucune indemnité.

Il est rappelé que l'exploitation se fait conformément au Code du travail, au Règlement particulier de police du port de Brest et au Règlement particulier d'exploitation du port de Brest.

Il existe une « astreinte de sécurité » au niveau de l'exploitation portuaire, celle-ci a pour objet la préservation de la sécurité des personnes et de l'intégrité des biens des concessions portuaires du port de Brest. Il s'agit d'un processus d'alerte en dehors des heures d'ouverture standard des bureaux, pouvant être activé que pour des situations à risques identifiées pour les personnes ou les biens. (Toute déclenchement abusif de cette procédure devra être rapporté et immédiatement corrigé afin de conserver la crédibilité du dispositif).

L'utilisateur est entièrement responsable de l'utilisation et de la nature des produits manutentionnés de leur provenance et des contraintes intrinsèques à ces produits (sécurité, environnement, ...).





Tout dommage aux équipements loués doit impérativement être signalé au plus tard en fin de location par écrit.

Fin d'opération : Les usagers devront, en fin d'opération, procéder à l'enlèvement de tous matériaux ou déchets qui, du fait des manutentions, se seraient répandus sur les terre-pleins (à l'exception du terminal MPA pour lequel cette prestation est réalisée par la SPBB). Après mise en demeure, cette opération sera effectuée par les agents du concessionnaire aux frais du client dans le cas où elle n'aurait pas été effectuée totalement ou de façon satisfaisante.

#### Modalités générales réglementaires :

La sous-location est strictement interdite sans autorisation préalable du concessionnaire (sans exception aucune : équipement, surfaces ...).

L'utilisateur est tenu de respecter les termes du Décret no 2016-951 du 11 juillet 2016 relatif à la manutention portuaire et au périmètre d'intervention des ouvriers dockers.

#### Evènement médiatiques :

L'organisation d'événements médiatiques, manifestation, visites publiques doit faire l'objet d'une déclaration auprès du concessionnaire. Suivant ces conditions d'organisation elle devra faire l'objet d'une convention écrite dégageant le concessionnaire des responsabilités entraînées par cet événement et assumées par l'organisateur (Format type : « Convention de mise à disposition pour organisation d'événements nautiques ou évènements portuaires publics »).

#### Equipements concernés :

Le service exploitation tient à la disposition des usagers la liste des équipements susceptibles d'être loués et les fiches descriptives fonctionnelles de ceux-ci (caractéristiques principales et stockage).

Pour les engins de levage, les usagers sont tenus d'utiliser en priorité les équipements publics prévus et conçus pour les quais de la concession qui sont équipés. Pour les quais non équipés ou lorsque qu'il n'y a pas d'autres alternatives, le client doit impérativement mentionner sur son bon de commande de quai & terre-plein, qu'il utilisera un engin de levage et en préciser les caractéristiques (poids global et charge au sol). Cette demande doit être validée par le service grues de la SPBB.

## **G. MODALITES DE PAIEMENT**

Toute contestation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur des Ports, Société Portuaire Brest Bretagne, 1 avenue de Kiel 29200 Brest. Cette réclamation devra être suffisamment étayée et parvenir dans un délai de 15 jours à compter du jour du paiement. Les réclamations ne sont pas suspensives du paiement. En cas d'accord entre les parties, un avoir pourra être établi. La facturation de frais divers, sans accord préalable de la Société Portuaire Brest Bretagne (édition d'un bon de commande) sera systématiquement rejetée.

#### Compétences en cas de litige :

En cas de litige, les Tribunaux de Brest seront seuls compétents, même en cas de pluralité de défenseurs, de défendeurs et d'appel en garantie. Condition formelle et absolue sans laquelle nos ventes n'auraient pas lieu et nos prestations ne seraient pas exécutées.

#### Conditions d'escompte et de pénalité :

Aucun escompte n'est accordé quel que soit le mode de paiement retenu et quelle que soit la qualité de l'acheteur ou du bénéficiaire de prestations de services. Tout retard dans le paiement d'une facture ou d'un retour impayé de chèque, protêt, traite ou prélèvement constitue un cas évident de non-paiement. Le non-paiement entraîne de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues quel que soit le mode de règlement ou l'échéance prévue,
- La facturation d'intérêts intercalaires calculés sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 50 %, appliqués à compter du jour d'exigibilité de la facture jusqu'à son paiement effectif ou jusqu'à la date d'arrêté de compte en cas de non-règlement des sommes servant d'assiette



au calcul. Dans ce cas, des factures complémentaires seront établies périodiquement jusqu'à paiement intégral des sommes dues,

- Une intervention contentieuse et l'application à titre de dommage et intérêts d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée, outre frais judiciaires et frais de contentieux et de recouvrement.

Conditions de paiement :

30 jours (date de facture)



## I - ENGIN DE LEVAGE

Les engins de levage sont loués avec un opérateur qualifié (voir les dispositions générales) et sont facturés à la durée sauf mention contraire. Les commandes se font à partir des bons de commandes joints en annexe et qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section grue » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 14 77 49.

Lors d'une panne d'engin sur un poste, il peut être convenu si un autre engin est disponible de le remplacer. Dans ce cas la facturation qui s'applique est le prix de l'engin le moins cher.

[Les dispositions et tarification pour du « travail en continu » et pour les commandes de personnels non réalisées sont précisées au paragraphe VIII.5](#)

Les modalités de location sont les suivantes :

### I.1 - TRAVAIL AU CROCHET POUR LES OPÉRATIONS DE CHARGEMENT / DÉCHARGEMENT DE NAVIRES

#### **TRAVAIL AU CROCHET**

Type d'engin & lieu de stockage	Capacités	TARIFS DE LOCATION										
		Heure Normale	Heure Nuit	Heure D/F	Vac. 4 h normales	Vac. 4 h nuit	Vac. 4 h D/F	J.N. 8-12/14-18	Shift Jour 6-14 ou 14-22	H nuit 8 heures	Shift D/F	
<b>Reggiane MHC 65</b>												
"R3" Quai 5 <sup>ème</sup> Est	moins de 16 t	153.71 €	192.14 €	230.57 €	584.10 €	730.13 €	1 014.56 €	1 106.71 €	1 314.23 €	1 626.33 €	1 871.85 €	
"R4" Quai 5 <sup>ème</sup> Nord	plus de 16 t	199.45 €	249.31 €	299.18 €	757.91 €	947.38 €	1 243.53 €	1 436.04 €	1 705.29 €	2 022.75 €	2 371.27 €	
<b>Reggiane MHC 150</b>												
100 t à 20 m	moins de 25 t	199.94 €	249.93 €	299.91 €	759.77 €	949.73 €	1 246.05 €	1 439.57 €	1 709.50 €	2 027.13 €	2 376.63 €	
"R1" Quai PMM	25 t à 50 t	326.01 €	407.51 €	489.02 €	1 238.84 €	1 548.54 €	1 923.53 €	2 347.27 €	2 787.38 €	3 175.38 €	3 779.60 €	
"R2" Quai 5 <sup>ème</sup> Est	50 t à 75 t	452.55 €	565.69 €	678.83 €	1 719.69 €	2 149.62 €	2 626.55 €	3 258.36 €	3 869.31 €	4 355.65 €	5 205.26 €	
	75 t à 100 t	579.09 €	723.86 €	868.64 €	2 200.54 €	2 750.67 €	3 337.56 €	4 169.45 €	4 951.21 €	5 545.42 €	6 637.99 €	
<b>LIEBHERR LHM 420</b>												
	moins de 25 t	225.97 €	282.46 €	338.96 €	858.69 €	1 073.35 €	1 382.19 €	1 626.98 €	1 932.04 €	2 259.67 €	2 663.82 €	
	25 t à 50 t	373.31 €	466.64 €	559.97 €	1 418.58 €	1 773.23 €	2 184.87 €	2 687.83 €	3 191.81 €	3 614.84 €	4 311.28 €	
120 t à 18 m	50 t à 75 t	512.75 €	640.94 €	769.13 €	1 948.45 €	2 435.57 €	2 964.18 €	3 691.80 €	4 384.02 €	4 920.92 €	5 886.29 €	
Quai PMM	75 t à 100 t	656.08 €	820.10 €	984.12 €	2 493.10 €	3 116.38 €	3 772.08 €	4 723.78 €	5 609.48 €	6 271.67 €	7 511.46 €	
	100 t à 120 t	754.48 €	943.10 €	1 131.72 €	2 867.02 €	3 583.78 €	4 328.73 €	5 432.26 €	6 450.80 €	7 201.39 €	8 629.09 €	
<b>Liebherr LHM 550</b>												
	moins de 25 t	225.97 €	282.46 €	338.96 €	858.69 €	1 073.35 €	1 382.19 €	1 626.98 €	1 932.04 €	2 259.67 €	2 663.82 €	
	25 t à 50 t	373.31 €	466.64 €	559.97 €	1 418.58 €	1 773.23 €	2 184.87 €	2 687.83 €	3 191.81 €	3 614.84 €	4 311.28 €	
	50 t à 75 t	512.75 €	640.94 €	769.13 €	1 948.45 €	2 435.57 €	2 964.18 €	3 691.80 €	4 384.02 €	4 920.92 €	5 886.29 €	
Quai PMM	75 t à 100 t	656.08 €	820.10 €	984.12 €	2 493.10 €	3 116.38 €	3 772.08 €	4 723.78 €	5 609.48 €	6 271.67 €	7 511.46 €	
	100 t à 150 t	754.48 €	943.10 €	1 131.72 €	2 867.02 €	3 583.78 €	4 328.73 €	5 432.26 €	6 450.80 €	7 201.39 €	8 629.09 €	
<b>Liebherr LHM 600</b>												
100 t	moins de 25 t	225.97 €	282.46 €	338.96 €	858.69 €	1 073.35 €	1 382.19 €	1 626.98 €	1 932.04 €	2 259.67 €	2 663.82 €	
	25 t à 50 t	373.31 €	466.64 €	559.97 €	1 418.58 €	1 773.23 €	2 184.87 €	2 687.83 €	3 191.81 €	3 614.84 €	4 311.28 €	
	50 t à 75 t	512.75 €	640.94 €	769.13 €	1 948.45 €	2 435.57 €	2 964.18 €	3 691.80 €	4 384.02 €	4 920.92 €	5 886.29 €	
Quai EMR	75 t à 100 t	656.08 €	820.10 €	984.12 €	2 493.10 €	3 116.38 €	3 772.08 €	4 723.78 €	5 609.48 €	6 271.67 €	7 511.46 €	
	100 t à 150 t	754.48 €	943.10 €	1 131.72 €	2 867.02 €	3 583.78 €	4 328.73 €	5 432.26 €	6 450.80 €	7 201.39 €	8 629.09 €	
<b>LHM 600 - 200 T</b>	à confirmer											



La mise à disposition d'un grutier supplémentaire du samedi 14 h au lundi 6 h et les jours fériés subit une majoration de 100 %.

**utilisation grue +grappin 7m3**

Type d'engin & lieu de stockage	Capacités	TARIFS DE LOCATION									
		Heure Normale	Heure Nuit	Heure D/F	Vac. 4 h normales	Vac. 4 h nuit	Vac. 4 h D/F	J.N. 8-12/14-18	Shift Jour 6-14 ou 14-22	H nuit 8 heures	Shift D/F
Reggiane MHC 65	moins de 16 t	197.02 €	246.28 €	295.53 €	748.68 €	935.86 €	1 123.01 €	1 418.54 €	1 684.54 €	1 871.72 €	2 246.02 €
Reggiane MHC 150	moins de 25 t	238.23 €	297.79 €	357.35 €	905.27 €	1 131.60 €	1 357.93 €	1 715.26 €	2 036.87 €	2 263.20 €	2 715.86 €
LIEBHERR LHM 420	moins de 25 t	262.12 €	327.65 €	393.18 €	996.06 €	1 245.07 €	1 494.08 €	1 887.26 €	2 241.13 €	2 490.14 €	2 988.16 €
Liebherr LHM 550	moins de 25 t	262.12 €	327.65 €	393.18 €	996.06 €	1 245.07 €	1 494.08 €	1 887.26 €	2 241.13 €	2 490.14 €	2 988.16 €
Liebherr LHM 600	moins de 25 t	262.12 €	327.65 €	393.18 €	996.06 €	1 245.07 €	1 494.08 €	1 887.26 €	2 241.13 €	2 490.14 €	2 988.16 €

**utilisation grue +grappin 8m3**

Reggiane MHC 65	plus de 16 t	259.67 €	324.59 €	389.51 €	986.75 €	1 233.44 €	1 480.14 €	1 869.62 €	2 220.19 €	2 466.88 €	2 960.28 €
Reggiane MHC 150	moins de 25 t	260.16 €	325.20 €	390.24 €	988.61 €	1 235.76 €	1 482.91 €	1 873.15 €	2 224.37 €	2 471.52 €	2 965.82 €
LIEBHERR LHM 420	moins de 25 t	286.19 €	357.74 €	429.29 €	1 087.52 €	1 359.41 €	1 631.30 €	2 060.57 €	2 446.93 €	2 718.82 €	3 262.60 €
Liebherr LHM 550	moins de 25 t	286.19 €	357.74 €	429.29 €	1 087.52 €	1 359.41 €	1 631.30 €	2 060.57 €	2 446.93 €	2 718.82 €	3 262.60 €
Liebherr LHM 600	moins de 25 t	286.19 €	357.74 €	429.29 €	1 087.52 €	1 359.41 €	1 631.30 €	2 060.57 €	2 446.93 €	2 718.82 €	3 262.60 €

## I.2 - OPÉRATIONS SPÉCIALES LEVAGE EN TANDEM

Les capacités de levage en tandem sont limitées à :

2/3 x somme des capacités des grues à la portée identifiée dans le plan de levage

Pour ces opérations, comme indiqué dans les recommandations de levage, le manutentionnaire devra préparer son levage avec un plan associé.

Pour ce type de levage, les deux grues utilisées seront facturées avec le seuil de la tranche de poids correspondant à la charge de la pièce à lever, donnée dans le paragraphe I.1.

## I.3 - TRAVAIL À LA BENNE

Le concessionnaire dispose de deux types d'outils pour traiter des vracs sur le port :

- Grues sur rail (affectées à un quai)
- Grues mobiles



**TRAVAIL A LA BENNE**

Type d'engin & lieu de stockage		TARIFS DE LOCATION									
		Heure Normale	Heure Nuit	Heure D/F	Vac. 4 h normales	Vac. 4 h nuit	Vac. 4 h dimanche	J.N. 8-12/14-18	Shift Jour 6-14 ou 14-22	Shift Nuit 22h-6h	Shift D/F
<b>FCB 1, 7</b> Quai 6 <sup>ème</sup> Minéralier	5 ou 7m3	182.89 €	228.61 €	274.34 €	694.98 €	868.72 €	1 158.80 €	1 316.81 €	1 563.70 €	1 877.01 €	2 201.29 €
<b>TUKAN</b> Quai 6 <sup>ème</sup> Sud	USINE	408.93 €	511.16 €	613.40 €	1 553.93 €	1 942.41 €	2 382.94 €	2 944.30 €	3 496.34 €	3 947.24 €	4 712.72 €
<b>TUKAN</b> Quai 6 <sup>ème</sup> Sud	26,5m3	459.58 €	574.48 €	689.37 €	1 746.40 €	2 183.02 €	2 665.90 €	3 308.98 €	3 929.42 €	4 421.58 €	5 284.70 €
<b>KANGOUROU</b> Quai 6 <sup>ème</sup> Sud	22m3	389.47 €	486.84 €	584.21 €	1 479.99 €	1 849.99 €	2 274.62 €	2 804.18 €	3 329.98 €	3 765.52 €	4 493.31 €
<b>KANGOUROU</b> Quai 6 <sup>ème</sup> Sud	17m3	303.78 €	379.73 €	455.67 €	1 154.36 €	1 442.97 €	1 801.57 €	2 187.22 €	2 597.33 €	2 969.97 €	3 530.40 €

Autres grues (mobiles) susceptibles d'être utilisées suivant les disponibilités pour du travail à la benne :

Type d'engin & lieu de stockage		TARIFS DE LOCATION									
		Heure Normale	Heure Nuit	Heure D/F	Vac. 4 h normales	Vac. 4 h nuit	Vac. 4 h dimanche	J.N. 8-12/14-18	Shift Jour 6-14 ou 14-22	Shift Nuit 22h-6h	Shift D/F
<b>REGGIANE MHC 65</b> "R3" Quai 5 <sup>ème</sup> Est	moins de 16 t	182.89 €	228.61 €	274.34 €	694.98 €	868.72 €	1 158.80 €	1 316.81 €	1 563.70 €	1 877.01 €	2 189.62 €
"R4" Quai 5 <sup>ème</sup> Nord	plus de 16 t	237.36 €	296.70 €	356.04 €	901.97 €	1 127.46 €	1 442.57 €	1 708.99 €	2 029.43 €	2 362.46 €	2 789.95 €
<b>REGGIANE MHC 150 "R1" et "R2"</b> Benne électrique		389.47 €	486.84 €	584.21 €	1 479.99 €	1 849.99 €	2 274.62 €	2 804.18 €	3 329.98 €	3 765.52 €	4 493.31 €
<b>LIEBHERR LHM 420</b> Benne hydraulique		441.25 €	551.56 €	661.88 €	1 676.75 €	2 095.93 €	2 563.35 €	3 177.00 €	3 772.68 €	4 249.71 €	5 077.58 €
<b>Liebherr LHM 550</b> Benne hydraulique		441.25 €	551.56 €	661.88 €	1 676.75 €	2 095.93 €	2 563.35 €	3 177.00 €	3 772.68 €	4 249.71 €	5 077.58 €

Nota : Pour l'activité de vracs agros, le concessionnaire s'est engagé à améliorer la productivité au niveau des escales caboteurs, afin de traiter ceux-ci dans la journée. A cet effet, et en complément de la refonte des outils, l'accès au quai 6<sup>ème</sup> minéralier a été rendu possible pour la grue « Reggiane R4 ». Il est recommandé aux usagers qui le souhaitent de commander cet outil, qui dispose d'une benne de 17 m3 afin de fiabiliser le traitement du caboteur dans la journée.

**Forfait de translation des grues mobiles :**

Les grues mobiles sont stockées sur les secteurs spécifiés et à des emplacements prédéterminés en fonction de l'organisation et de la capacité des quais ou terre-pleins. (voir paragraphe 1.1, 1.2 et 1.3 des Tarifs et modalités pour les outillages commerce).

Les grues mobiles sont louées à partir de leur quai d'affectation.

-Si la location se fait sur le quai d'affectation les coûts de mobilisation sont intégrés à la commande de la grue.

-Pour toutes les commandes nécessitant un changement de quai (quai différent de celui de l'affectation initiale), les durées de translation depuis le lieu et quai de stockage et la durée de retour sur le quai de stockage sont identifiées, comptée au temps passé et font l'objet d'une ligne de facturation spécifique.



#### Tarifs translations grues mobiles

<b>REGGIANE MHC 65</b>	259.45 € / Heure	Minimum de facturation : 1 heure
<b>REGGIANE MHC 150</b>	452.55 € / Heure	Minimum de facturation : 1 heure
<b>LIEBHERR LHM 420 / LHM 550 / LHM 600</b>	512.75 € / Heure	Minimum de facturation : 1 heure

#### I.4 - Accessoires et frais annexes aux grues

La SPBB section grue dispose en complément des engins de levage différents équipements annexes. Tous les équipements sont mis à disposition de l'utilisateur à prendre et à restituer sur leurs lieux de stockage.

##### Location de « spreaders » pour conteneurs

Le service grue de la SPBB met à disposition un parc de 4 spreaders pour la manutention verticale de conteneurs. La liste et les caractéristiques des différents spreaders sont disponibles auprès du responsable de la section « Grues ». Les modalités de location sont les suivantes :

Spreader normal 40 pieds :

Heure : 22,35 €

Vacation de 4h : 85.30 €

Journée normale 8h : 159.32 €

Spreader automatique 20'- 40' :

Heure : 33.82 €

Vacation de 4h : 132.14 €

Journée normale 8h : 217.86 €

##### Location de bennes pour les vracs :

La liste et les caractéristiques des différentes bennes sont disponibles auprès du responsable de la section « Grue ».

##### Forfait de montage d'accessoires pour les grues :

Les bennes et les spreaders, lorsqu'ils sont loués avec des grues non déjà équipées (ou changement d'équipement), font l'objet d'un forfait de mobilisation (ou démobilisation) qui fait l'objet d'un devis lors de la commande ou à défaut d'une facturation des heures du personnel (minimum de facturation : 96.50 €).

Les caractéristiques techniques des engins de levage sont supposées connues par les usagers. La documentation technique de base est disponible auprès du conducteur sur l'engin loué et les documents de détail complémentaires de l'engin sont disponibles sur demande au service exploitation grues.

##### Translations des grues mobiles :

Utilisation sur le quai de stockage : Pour toutes les opérations effectuées avec les grues mobiles, y compris le chargement / déchargement des navires, la durée de translation depuis le lieu de stockage prévu est comptée au temps passé. Les grues mobiles sont stockées sur les secteurs spécifiés et à des emplacements prédéterminés en fonction de l'organisation et de la capacité des quais ou terre-pleins (voir paragraphe 1.1, 1.2 et 1.3),

Utilisation sur un quai différent du lieu de stockage : les commandes pour une utilisation sur d'autres quais sont identifiées lors des commandes et font l'objet d'une facturation spécifique :

*Les tarifs intègrent les coûts de main d'œuvre, de l'énergie, de l'entretien et du renouvellement des équipements*



## I.5 - CONDITIONS D'ARRÊT D'UTILISATION DES ENGIN DE LEVAGE

### Arrêt météo

- Brouillard
- Vent établi à plus de 72 km/h pour l'ensemble des grues.

### Arrêt poussières

Envol de poussières incompatible avec le respect de l'arrêté préfectoral n° 58-96 A du 13 juin 1996 (extrait : « le flux total de poussières rejetées à l'atmosphère sera inférieur à 3 Kg/h »).

## I.6 - ENGIN DE LEVAGE EXTERNES

L'utilisation de grues externes est à coordonner avec le service grues. Le tarif comprend l'utilisation des terre-pleins, l'entretien des voiries et le gardiennage/sûreté des installations portuaires :

- Par ½ journée indivisible de 0 à 12 h et de 12 à 24 h, la ½ journée : 739.68 €
- Accès aux installations portuaires (utilisation des voiries, gardiennage/sûreté) : 83.96€

Ce tarif n'est pas appliqué si les grues portuaires ont fait l'objet d'un refus formalisé du concessionnaire (les grues du port sur le quai concerné ne pouvant être utilisées pour des raisons techniques ou opérationnelles).

## II - TERMINAL VRAC

Les commandes se font au moyen des bons de commandes joints en annexe et qui sont disponibles sur le site internet du port : <http://www.brest.port.fr/fr/> Cette activité est gérée par le responsable de la « section Terminal Multi-Vracs » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 14 77 21.

Tout démarrage décalé de l'exploitation par rapport à la commande de déchargement navire fera l'objet d'une facturation du temps d'attente du personnel des silos concerné par l'opération.

Les modalités d'exploitation sont définies par l'arrêté préfectoral N° 83/1241 du 16 Mars1983

### II. 1- ÉQUIPEMENTS DE MANUTENTION CONTINUE

Les équipements de manutention continue (trémies rail, tapis, tours,...) et leur opérations sont facturés à la tonne déchargée :

Du quai à la tour de distribution 206 (vers Silos et magasin L)

Quai 6<sup>ème</sup> Sud

- **1 tapis** 205 (205-2 ou 205-3) (capacité théorique @ **1000 T/h**) 0,996 €/T

- **2 tapis** 205 (205-2 et 205-3) (capacité théorique @ **2000 T/h**) 1,993 €/T

Quai 6<sup>ème</sup> Est (capacité @1000 T/h)

0,996 €/T

- Via la tour 203

Du quai 6<sup>ème</sup> Sud ou 6<sup>ème</sup> Est au magasin R ou T

2,289 €/T

(Ces magasins sont gérés par le GIE SOBRESTOCK)

Transfert du stockage des silos verticaux à la Tour 208

1,120 €/T







Le stockage de vrac agro-alimentaire s'effectue selon les tarifs suivants (franchise de 10 jours à compter de la date de début du déchargement du navire) :

- **Silos verticaux (32 000T)** (automatisés entrée et sortie) : 0,1094 €/T/jour
- **Magasins reliés par tapis (Magasins L(6500T), R(25000T), T(30000T))** : 0,1094 €/T/jour
- (Les magasins R et T sont gérés par SOBRESTOCK dans le cadre d'un sous-traité d'exploitation)
- **Magasins non reliés par tapis (Magasins N, O, P et Sica Silos)** :  
Toutes marchandises facturées à la tonne par jour : 0,0866 € / T / jour  
Tout magasin doit être rendu propre. A défaut, le magasin concerné fera l'objet d'une facturation d'un mois supplémentaire.

Voir aussi paragraphe V pour les tarifs magasins.

Les capacités de stockage des magasins sont données à titre indicatif et dépendent notamment du volume de la marchandise à stocker. Les tarifs de stockage sont donnés à titre indicatif. Seul un devis du concessionnaire fait foi, le stockage de certaines marchandises pouvant générer des contraintes limitant l'utilisation d'un magasin de stockage.

*Nota : L'application de ces différents tarifs ne fait pas obstacle au fait que la Chambre de Commerce et d'Industrie puisse demander l'évacuation de la marchandise.*

Assurance : le propriétaire de la marchandise, ou l'entreprise qui effectue la réservation des installations de stockage de la SPBB, doit transmettre à la SPBB une attestation d'assurance.

Autres magasins sous réserve d'approbation préalable et de disponibilité

Transilage : 99.90 €/Heure

Effectué en cas d'augmentation de la température de la marchandise :

- par le gestionnaire pour des raisons de sécurité,
- à la demande du client

## II. 5. - TRAFIC CABOTEUR VRAC-AGROLIMENTAIRE

Des dispositions tarifaires particulières seront prises dans les cas suivants :

- Déchargement et chargement de caboteurs de vrac agro-alimentaire,
- Navires de moins de 7 500 tonnes de marchandises.

Dans ces cas un abattement de 35 % sera appliqué sur les prestations suivantes :

- Grues,
- Trémies ou manutention continue et pesage y compris entrée Magasin « R » et « T »,

## II. 6 - EQUIPEMENTS DE PESAGE

Le port de Brest propose au niveau du terminal vracs un service de pesage des camions et remorques. Les horaires d'ouverture sont de 08h00 à 17h00 du lundi au vendredi. Les prises de rendez-vous sont à organiser auprès du terminal vracs.

Les tarifications des ponts bascules Silos sont :

- Tare seule (par tonne de poids mort du véhicule) 0,183 €/T
- Pesées (par tonne nette) 0,183 €/T



## II. 7 - NETTOYAGE DES INSTALLATIONS

Toute demande de nettoyage spécifique, pour la réception de marchandises exigeant des conditions de propreté élevées fera l'objet d'une convention particulière ; elle précisera la nature du nettoyage demandé et le prix de vente de la prestation.

### III - TERMINAL ROULIER

Les commandes se font au moyen des bons de commandes joints en annexe et qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section Formes & Quais » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 46 87 18. Les modalités de location sont les suivantes :

#### III.1 - TARIF D'UTILISATION DE LA PASSERELLE

Par passager embarquant ou débarquant :	1,25 €
Par voiture de tourisme :	4,37 €
Par remorque de tourisme :	4,37 €
Par caravane de voiture de tourisme :	4,35 €
Par autocar ou véhicule affecté au transport en commun de personnes :	25.71 €
Par engin motorisé à deux roues avec ou sans side-car :	1,72 €
Par voiture de tourisme neuve :	2,68 €
Par véhicule utilitaire affecté au transport des marchandises ou par conteneurs :	
- d'un poids total inférieur à 50 T :	25.71 €
- d'un poids total compris entre 50 et 100 T :	52.89 €

Par autre véhicule à usage spécial automoteur ou d'un poids total inférieur à 4 T : 12.80 €

Les véhicules à usage spécial d'un poids total supérieur à 4 T seront taxés comme les véhicules utilitaires.

En sus du tarif d'utilisation de la passerelle, mise à disposition de la passerelle :

- Jours ouvrés	151.35 €/H
- Week-ends/jour fériés/nuits	259.41 €/H

#### III.2 - TARIF D'ÉCLATEMENT

Par éclatement, on entend le transit par le port de Brest d'un conteneur ou d'un véhicule en vue d'une réexpédition maritime vers d'autres ports.

Une réduction de 50 % sera appliquée pour ces marchandises sur le tarif d'utilisation de la passerelle à l'embarquement et au débarquement.

#### III.3 - DIVERS

- Utilisation de la passerelle pour opérations particulières, L'heure facturée en journée normale (Minimum de facturation : 2 heures)	192.29 €
---	----------



**IV - TERMINAL CONTENEUR**

La concession activité commerce dispose sur la plateforme multimodale d'un terminal conteneur. Sur ce terminal en complément des équipements faisant l'objet de conventions pluriannuelles de location, le concessionnaire met à disposition des équipements complémentaires afin de traiter les opportunités de trafics.

Les commandes se font au moyen des bons de commandes en annexe et qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section Formes & Quais» qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 14 77 18. Les modalités de location sont les suivantes :

**IV.1 - INSTALLATIONS POUR CONTENEURS FRIGO (REEFERS)**

La concession dispose de bornes électriques pour la connexion de conteneurs reefers. Toute connexion ou convention doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du service exploitation afin de vérifier la disponibilité et l'état des bornes au préalable (en utilisant le formulaire de commande « Demande d'occupation de TP ») à défaut les utilisations et consommations constatées seront facturées sur la base minimum d'une quinzaine. Les quinzaines sont du 1 au 14 et du 15 à la fin de mois, toute quinzaine commencée est due.

Prix par prise :	Nombre de prises	Prix/an (€/an)	Prix/mois	Prix/quinzaine	Prix/semaine
Location sous contrat ½ borne, indivisible à l'année (32 « ½ bornes » de 8 prises)	< 200	657.48 €	-	-	-
Location sous contrat ½ borne, indivisible à l'année (32 « ½ bornes » de 8 prises)	de 200 à 250	4474.19 €	-	-	-
Location sous contrat ½ borne, indivisible à l'année (32 « ½ bornes » de 8 prises)	>250	234.42 €	-	-	-
Coffrets pour branchement prises mobiles		234.42 €	55.82 €	-	-
<b>Nombre total de prises :</b>	<b>320</b>				

Suivant disponibilité des équipements

Prises mobiles : branchement/débranchement en sus (sur devis)

Fourniture d'énergie électrique (non comprise) : sur devis

Le prix de vente du kW au port de Brest comprend au minimum : la quote-part de l'abonnement (environ 18% de la consommation), la part d'achat de l'énergie consommée ; une contribution à la transformation 20 000/400 V (achat et maintien opérationnel des transformateurs et cellules de protection haute tension).

**IV.2 - STOCKAGE DE CONTENEURS**

La concession met à disposition des surfaces de terre-pleins, sous forme de convention d'AOT, pour du stockage de conteneurs :

- Stationnement conteneurs au m<sup>2</sup>/an : 3.493 €/m<sup>2</sup>/an



### IV.3 - PASSAGE AU « POSTE D'INSPECTION FRONTALIER » (PIF)

Un poste d'inspection frontalier situé sur le terminal conteneurs est mis à disposition pour les opérations de contrôle des produits alimentaires à destination des consommations humaines et animales :

- Mise à disposition des installations du PIF : 44.13 € / conteneur
- Stockage de marchandise consignée (électricité en sus) : 1.06 €/T/jour (Minimum de facturation 1 T par affaire)
- Stockage d'un conteneur reefer complet consigné : 21.57 € / 24 heures

Toutes les autres opérations liées au contrôle vétérinaire (positionnement conteneur depuis la plateforme multimodale et remise sur parc, livraison marchandises après stockage, pesée, etc...) sont organisées et facturées directement par les transitaires.

Les opérations de dépotage/rempotage d'un conteneur, ou de prise d'échantillon, peuvent être faites par les transitaires.

Les coordonnées du PIF du port de Brest sont :

Adresse: 29200 BREST	Tél: +33 (0)2 98 80 61 11 Fax: +33 (0)2 98 80 56 26	Mail: pif-brest.ddsv29@agriculture.gouv.fr
-------------------------	--	---

### IV.4 - GRUES MOBILES CONTENEURS

Trois grues mobiles sont affectées et stockées sur le terminal conteneur (Grues REGGIANE MHC 150 R1 et LIEBHERR LHM 420 dite « LM1 » et LIEBHERR LHM 550 dite « LM2 »). Sur demande, une quatrième est susceptible d'être mobilisée depuis le 5<sup>ème</sup> Est sur demande et suivant les disponibilités.

#### Location des grues de manutention de conteneurs

La manutention de conteneurs sur la plateforme dite « multimodale » fait l'objet d'une tarification spécifique des outillages en ce qui concerne les grues MHC150 et les spreaders de préhension pour leurs usages de chargement/déchargement de conteneurs :

Conteneur 20 pieds ou 40 pieds

Type d'engin	Heure Normale	Heure Nuit	Heure D/F	Vac 4 Hrs	J.N 8-12/14-18	Shift Jour 6-14 ou 14-22	Shift Nuit 8 heures	Shift D/F
Reggiane MHC 150 R1 et R2	428.94 €	471.85 €	514.74 €	1 630.01 €	3 088.44 €	3 423.04 €	3 653.68 €	3 972.10 €
Liebherr LHM L1 et L2	478.80 €	526.68 €	574.56 €	1 819.44 €	3 447.36 €	3 820.82 €	4 063.34 €	4 420.82€



**V - MAGASINS DIVERS - HANGARS - BUREAUX**

Les commandes se font au moyen des bons de commandes joints en annexe et qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable des « Trafics divers » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 14 77 44. Les modalités de location sont les suivantes :

Des bureaux loués vides peuvent être mis à disposition afin de permettre à des entreprises en liens avec l'activité portuaire d'y travailler (suivant les disponibilités : les formulaires de demande sont sur le site internet et il est possible de se renseigner auprès du service Foncier du Port de Brest. Les charges éventuelles d'eau et d'électricité sont en sus à la charge du client.

Des magasins et bâtiments sont exploités en direct par le concessionnaire, ils ont pour but de permettre du stockage temporaire dans le cadre des activités et trafics portuaires. Certains magasins sont soumis à réglementation qu'il convient de respecter (type de produits / quantités). Les demandes d'information et de disponibilité sont à faire auprès du service exploitation. Les réservations fermes se font avec le formulaire prévu à cet effet, et qui doit être daté et signé (voir l'annexe ou le site internet du port).

DÉSIGNATION	TYPE D'UTILISATION	UNITÉ	MONTANT
Magasin C 5 cellules : C1=3470m <sup>2</sup> C2=350m <sup>2</sup> C3=347m <sup>2</sup> C4=438m <sup>2</sup> C5=337m <sup>2</sup>	Utilisation autre que stockage de marchandises portuaires « diverses » suivant disponibilité	€/m <sup>2</sup> /mois	3.016 €
	Stockage marchandises diverses - Trafic portuaire	€/m <sup>2</sup> /mois	1.251 €
	Stockage pommes de terre	€/tonne/quinzaine	1.274 €
Magasin D	Stockage agrumes	€/tonne/jour	8.901 €
	Stockage pommes de terre	€/tonne/quinzaine	1.274 €
	Utilisation autre que stockage de marchandises portuaires « diverses » suivant disponibilité	€/m <sup>2</sup> /mois	3.001 €
	Stockage marchandises diverses - Trafic portuaire	€/m <sup>2</sup> /jour	0.087 €
Magasin S (1900 m <sup>2</sup> )	Stockage marchandises diverses - Trafic portuaire ( <b>Attention : stockage de matières combustibles et vracs agro non autorisé.</b> )	€/m <sup>2</sup> /mois	1.262 €
		€/m <sup>2</sup> /jour	0,087 €
Autres magasins et hangars (tous locaux)		€/m <sup>2</sup> /mois	3.001 €

DÉSIGNATION	TYPE D'UTILISATION	UNITÉ	Zone gardiennée	Zone non gardiennée
Bureaux (tous locaux)	Activités à connotation maritime portuaire impérative, en priorité en lien avec les trafics portuaires	€/m <sup>2</sup> /mois	17,55 €	16,68 €

DÉSIGNATION	TYPE D'UTILISATION	UNITÉ	Zone gardiennée	Zone non gardiennée
Bureaux (tous locaux)	Activités à connotation non maritime portuaire sans lien avec les trafics portuaires	€/m <sup>2</sup> /mois	18.70 €	16.76 €

stockage de cuves de carburants ou de marchandises combustibles est strictement interdit de même que tous travaux par point



chaud susceptibles de générer des échauffements ou des projections incandescentes. Le stationnement de véhicules à moteurs thermiques est strictement interdit dans le Magasin C.

Minimum de facturation : 64.554 €

Ces tarifs sont donnés à titre indicatif. Seul un devis du concessionnaire fait foi, le stockage de certaines marchandises pouvant générer des contraintes limitant l'utilisation d'un magasin de stockage.

Le paiement se fait à l'avance et au plus tard le jour de l'occupation ou de la fin des droits précédents. Pour les tarifs par tonne et à la journée ou à la quinzaine les informations doivent être transmises chaque jour en fonction des entrées et sorties, un contrôle hebdomadaire est réalisé.

Concernant les bureaux, et sous réserve de disponibilités, les associations maritimes et/ou portuaires peuvent bénéficier d'une réduction du tarif de location de bureaux (50 % maximum) sous réserve de validation par le concessionnaire après analyse de la demande.

Le stationnement des engins de manutention portuaire équipés de moteurs thermiques, ou de véhicules, est interdit à l'intérieur des hangars utilisés pour le stockage des marchandises. Le stockage des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement de ces engins est également interdit à l'intérieur des hangars et ne peut être autorisé que sur les parties de terre-pleins désignées par le Concessionnaire.

Pour éviter toute contestation, l'utilisateur devra lors de la remise de la surface commandée, faire constater les avaries, les détériorations existantes ou l'état général de la surface si nécessaire (Le formulaire d'état des lieux est disponible sur le site du port). Faute de réserve au moment de la remise de la surface les réclamations ne seront pas admises par la suite.

## **VI - TERRE-PLEINS & QUAIS**

Le Concessionnaire portuaire entretient des terre-pleins pour favoriser le trafic des marchandises « diverses » dans les meilleures conditions. Les plans et surfaces disponibles sont tenus à jour et disponibles auprès du Responsable Trafics divers. Les commandes d'occupation de terre-plein sont faites au moyen des bons de commandes joints en annexe et qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le « Responsable Trafics divers » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 14 77 44. Les modalités de location sont les suivantes :

Les terre-pleins sont les surfaces à vocation première de stockage des matériels et équipements pour des durées normalement inférieures à six mois. La fonction des terre-pleins est donc du stockage temporaire de marchandises « maritimes ». Toute autre utilisation des terre-pleins de stockage doit faire l'objet d'une demande préalable précisant les détails de l'opération (dont les charges au sol). L'activité sur la zone réservée et utilisée par le client l'est sous son entière responsabilité. L'utilisateur est en particulier en charge de la conformité de ces activités vis-à-vis de toutes les réglementations en vigueur concernant les mouvements et stockages des marchandises concernées, il reste seul responsable devant les autorités compétentes de l'application de ces réglementations. L'utilisateur doit impérativement respecter les capacités de charge des quais (caractéristiques disponibles auprès de l'exploitant ou du concédant qui définit ces charges en tonnes/m<sup>2</sup>) et fournir les justificatifs lors de la commande (densité vracs, poids colis lourd, plan pour installations spéciales,...). Pour des activités qui nécessiteraient des fondations dans le cas de charges spéciales, les études et travaux associés sont à la charge du client et sous réserve de l'approbation de l'exploitant et du concédant (qui est responsable de l'intégrité des quais).

La notion de terre-plein comprend deux « types » l'une du bord à quai jusqu'à 50 m de celui-ci (type Z1) et la seconde au-delà des 50 m du quai (type Z2). Les dispositions sont synthétisées ci-dessus, toutefois pour plus de détail, les plans des secteurs sont disponibles auprès du responsable de l'activité. Le non-respect des réglementations en vigueur pourra entraîner la suspension immédiate de l'autorisation d'occupation d'un terre-plein.



La SPBB s'est engagée dans une démarche environnementale sur la concession activité commerce du port de Brest. La location des terre-pleins intégrant la démarche, il en va de la responsabilité de la SPBB ainsi que de ses locataires de se soucier de l'environnement en respectant la réglementation en vigueur. Pour prévenir tout dysfonctionnement, chaque demande d'occupation de terre-plein, datée et signée, doit être annexée d'un plan de prévention environnemental.

## VI 1 - Terre-pleins pour stockage de marchandises ou occupations temporaires

Le port de Brest offre la possibilité de louer temporairement pour les trafics maritimes des surfaces de terre-pleins. Les plans des zones de terre-pleins sont disponibles auprès du Responsable Trafic divers. Les limites de charges sont à respecter sur ces terre-pleins bords à quais (voir annexe F8- Plan du port - Capacité des quais & Terre-pleins)

Suivant leur proximité des postes à quai deux catégories sont définies :

- Zone 1 : zone de transit chargement ou déchargement maritime) pour stockage tampon de courte durée (inférieure à deux mois)
- Zone 2 : zone de stockage temporaire (inférieure à 6 mois)

### Détermination des zones 1 & 2

5 <sup>ème</sup> Est	Zone 1 : 60 m bord à quai	Zone 2 : Au-delà des 60 m
5 <sup>ème</sup> Nord	Zone 1	/
Plateforme multimodale	Zone 1	/
Autres	Zone 1 : 50 m bord à quai	Zone 2 : Au-delà des 50 m

Les tarifs de location de terre-pleins se font aux conditions suivantes

#### Domaine non gardienné

€ par m <sup>2</sup> et par jour	ZONE 1	ZONE 2
- du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>ème</sup> jour	0,044	0,017
- du 11 <sup>ème</sup> au 20 <sup>ème</sup> jour	0,053	0,024
- du 21 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour	0,081	0,024
- au-delà du 30 <sup>ème</sup> jour	0,129	0,049

#### Domaine gardienné

€ par m <sup>2</sup> et par jour	ZONE 1	ZONE 2
- du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>ème</sup> jour	0,044	0,018
- du 11 <sup>ème</sup> au 20 <sup>ème</sup> jour	0,053	0,024
- du 21 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour	0,081	0,024
- au-delà du 30 <sup>ème</sup> jour	0,129	0,049

Surface minimale facturée : 100 m<sup>2</sup>

Montant minimal facturé : 64.554 €

Modalités d'utilisations des terre-pleins :

Les zones de stockage sont définies par cargaison (par navire) en cas de lots séparés ou de demande de stockage spécifique par obtention d'une autorisation écrite préalable. Celle-ci devra être obtenue auprès du concessionnaire, avec indication de la marchandise, de la surface de stockage demandée et de la durée.

Le formulaire de commande de réservation de surface de terre-plein est disponible sur le site internet du port et est aussi disponible sur demande auprès des services portuaires.



Pour être acceptée la demande devra comprendre un schéma de répartition des charges qui précise que les charges admissibles sont respectées est à transmettre avec le « Bon de commande » et au plus tard 48h00 avant l'occupation du terre-plein (voir les limites acceptables sur le site internet).

#### Utilisation des bords à quais & terre-pleins pour installation de grues non SPBB :

L'utilisation de grues externes est à coordonner avec le service grue (voir paragraphe « Engins de levage »). Le tarif comprend l'utilisation des terre-pleins, l'entretien des voiries et le gardiennage/sûreté des installations portuaires :

- Par ½ journée indivisible de 0 à 12 h et de 12 à 24 h, la ½ journée : 739.68 €
- Accès aux installations portuaires (utilisation des voiries, gardiennage/sûreté) : 83.96 €

(Ce tarif n'est pas appliqué si les grues ont fait l'objet d'un refus formalisé du concessionnaire : grues du port ne pouvant être utilisées pour des raisons techniques ou opérationnelles)

#### Stockage sur les terre-pleins

Tout produit ou équipement stocké sur le port doit faire l'objet d'une déclaration ou d'un marquage clair identifiant le propriétaire. Tout équipement non identifié est susceptible d'être facturé avec un supplément de 15 % jusqu'à régularisation et pourra être évacué sur une zone temporaire au frais du propriétaire (il en va de même du non-respect des règles d'exploitation).

La franchise, pour le stockage des marchandises sur les terre-pleins, est de 3 jours à partir de la date de finition du navire à l'import ou avant la date de début de chargement du navire à l'export. Cette franchise peut être supprimée si les nécessités d'exploitation l'exigent. De même, elle peut être augmentée après analyse et accord du Concessionnaire.

#### Travaux de sablage

Toute activité de sablage sur les terre-pleins du port de Brest doit être réalisée conformément aux prescriptions du « guide de bonnes pratiques des opérations de sablage sur terre-plein ». Ce guide est disponible auprès du service Exploitation – SPBB Port de Brest.

### **VI.2 - Conditions de réservation de TP**

L'utilisateur doit faire part de sa demande par bon de commande (navire, marchandise, surface, durée d'utilisation, ...). Les formulaires des bons de commande sont disponibles sur le site [www.port.cci-brest.fr/fr/tarifs/](http://www.port.cci-brest.fr/fr/tarifs/).

La location se fera de date à date après accord du service exploitation de la SPBB et la signature du formulaire par l'utilisateur. La location pourra se poursuivre au-delà de la durée initiale selon la disponibilité du terre-plein sans que la durée totale ne puisse excéder 6 mois pour la Z2 et 2 mois pour la Z1.

Les équipements ou navires stockés sur les quais et terre-pleins portuaires sans autorisation formelle (demande écrite ou bon de commande validé par la SPBB) seront facturés au plein tarif de type zone 1 ou zone 2. Un état hebdomadaire du stockage sera produit par la SPBB tous les vendredis et transmis à l'utilisateur. A noter que des terrains non loués, peuvent faire temporairement l'objet de zones de stockage, toutefois cela n'est possible que dans le cadre d'une demande validée par l'exploitant, suivant les modalités prévues dans ce paragraphe.

L'occupation illégale du domaine public maritime aménagé et concédé impose le constat des infractions (traitement équitable de l'occupation). Le traitement de ces infractions relève de la procédure de contravention de grande voirie. Cette infraction est gérée en complément des sommes dues à payer pour l'occupation suivant les conditions générales de paiement prévues.

Tous les frais de remise en état du terre-plein, et de dégradation, sont à la charge de l'utilisateur.

### **VI.3 - Activité « réparation navale » sur la concession commerce**

A titre exceptionnel il est envisageable, sous certaines conditions et réserve de disponibilité des quais et/ou terre-pleins, la priorité étant accordée aux trafics maritimes et portuaires, de réaliser des opérations ponctuelles de « réparation navale » sur la concession port de commerce.





Un terre-plein d'une superficie de 500m<sup>2</sup> minimum sera facturé au tarif de Zone 1 en cas d'utilisation de terre-plein.

Une activité de réparation navale ou d'armement sur un poste commerce a un impact sur le gardiennage : voir le chapitre VIII.13 pour les tarifs associés.

#### VI.4 - Tarifs d'occupation pour stockage de vracs solides et de charbons

Dans le but de favoriser les trafics maritimes, l'exploitant met progressivement à disposition des parcs de stockage de vracs solides au niveau de l'éperon dit 5<sup>ème</sup> Est. L'utilisation des terre-pleins et parc vracs est soumise à l'autorisation écrite des services portuaires de la Chambre de commerce et d'industrie de Brest. Celle-ci sera fonction du produit à décharger, de la disponibilité des terre-pleins et parcs à la date d'arrivée prévue du navire. Ces aires de stockage sont réservées à des marchandises importées/exportées par transport maritime par le port de Brest.

Pour du stockage de vracs divers sur terre-plein, afin d'éviter les engorgements des réseaux d'assainissement, les pollutions par poussières et les résidus sur les voies de circulation, il est obligatoire de prévoir les murs limitant le stockage (masques de soutènement). En cas de non-respect, le loyer sera augmenté de 50 % afin de couvrir les dépenses d'entretien supplémentaires et les risques associés aux dispersions.

Modalités :

- Facturation : la facturation de l'occupation se fait au départ du navire ou en fin de mois (stockages dépassant le mois). Tout mois commencé est dû.
- Durée d'occupation : le stockage d'une cargaison ne peut pas excéder 6 mois dans les parcs vracs de zone 2 et 2 mois en zone 1 (bord à quai). Les autres demandes particulières devront être faites par écrit pour examen et validation préalable.
- Quantité minimum : le résidu de stockage d'une cargaison ne peut être inférieur à 100 tonnes.

Dans ce dernier cas, la SPBB se réserve le droit de suspendre l'autorisation d'occupation du parc de stockage.

A.O.T. sur du terre-plein et terre-plein « bord à quai » : Pour des raisons de respect de l'accès publics des quais « divers » les terre-pleins pour le traitement des marchandises diverses ne sont pas mobilisables pour de la « longue durée » (> 6 mois pour secteur Z2 et > 2 mois pour secteur Z1). Si pour des raisons exceptionnelles un projet nécessitait une telle durée, le régime de l'A.O.T. sera à envisager dès le devis qui dans ce cas est obligatoire. Cette option qui sera donc analysée par le concessionnaire doit être prise dès la commande qui ne sera validée que par signature de l'A.O.T. afin de valider les conditions dérogatoires particulières. Attention le processus de validation de l'A.O.T. est de 1 mois minimum d'où la nécessité d'anticiper sous peine de rester dans les cas des tarifs mensuels publics précisés ci-dessus.

Sur le plan technique, dans le cas de stockage de vracs divers longue durée sous forme d'AOT, en complément du parc de stockage, la surface totale considérée dans l'A.O.T. devra comprendre la zone de chargement et déchargement camion et/ou engins spécialisés de stockage. (Le plan d'implantation sera annexé au contrat d'A.O.T., il devra montrer les circulations sur le terre-plein afin de préserver les autres activités à partir des quais et les dispositions pour contenir les produits (masques) en dehors des réseaux du terre-plein)).

- **Stockage de charbon en vrac** : un parc de stockage est habilité pour le stockage du charbon. En ce qui concerne le charbon, une autorisation globale a été validée par les autorités. La première capacité de stockage disponible est de 1 800 tonnes maximums pour le parc dit « parc A ».

Ces capacités sont mises à disposition des clients soit sous la forme d'A.O.T. (le client aménage et prend en charge le parc sur une longue période) ou en location « équipement » pour de la courte durée (< 9 mois). Dans le cas de la location d'équipement, les tarifs sont :

- Parc A : **541.25** / mois (selon disponibilité)



Pour du stockage de charbon, l'utilisateur de l'aire de stockage s'engage à appliquer les prescriptions définies dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2009 autorisant l'exploitation du parc à charbon.

Cet arrêté préfectoral est disponible auprès des services portuaires ou sur internet à l'adresse :

<http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/E/0/fd07de4be7034b3c8b8be99555628090.pdf>

- « **TGAP** » pour le stockage de charbons en vrac :

Une **Taxe Générale sur les Activités Polluantes** est directement facturée à l'utilisateur par les services de l'Etat. Si cette taxe devait être adressée par les services de l'Etat à la Chambre de commerce et d'industrie de Brest, cette dernière en facturera l'intégralité à l'utilisateur. Les tarifs de TGAP sont fixés à l'article 266 *nonies* du code des douanes. Ils tiennent compte des relèvements mentionnés au 1 *bis* du même article (1) (source DGDDI-Bureau F2 10/01/2011).

Nota : L'application de ces différents tarifs ne fait pas obstacle au fait que la Chambre de Commerce et d'Industrie puisse demander l'évacuation de la marchandise.

- **Stockage de vracs solides** (parcs de stockage)

Parc C (2 140m<sup>2</sup>) : 721.64 € / mois (selon disponibilité du parc)

#### VI.5 - Conditions d'occupation (début et fin)

La demande et déclaration d'occupation des terre-pleins est obligatoire avant utilisation (Bon de commande).

Pour éviter toute contestation, l'usager devra lors de la remise de la surface commandée, faire constater les avaries, les détériorations existantes ou l'état général de la surface si nécessaire (Le « Formulaire d'état des lieux » est disponible sur le site internet du port). Faute de réserves au moment de la remise de la surface, les réclamations ne seront pas admises par la suite.

Dans le cas où les travaux de nettoyage ou de réhabilitation ne seraient pas réalisés, la redevance d'occupation continuera. Le personnel du service Formes & Quais de la SPBB est à disposition pour valider l'état des lieux de clôture de la location « état des lieux de sortie » qui définit la fin de location.

#### Indemnités d'occupation du DPM sans droit ni titre

La notification par la SPBB de la mise en demeure de libérer les emprises occupées informe l'Occupant sans droit ni titre de l'application de cette mesure à son encontre. Cette indemnité ne régularise en aucune façon la situation de l'occupant du DPM. L'indemnité est applicable dès le premier jour de la constatation de l'occupation et jusqu'à la libération en l'état initial des surfaces occupées.

Le montant de cette redevance est de **3.85 €/m<sup>2</sup>/mois** (avec un minimum de facturation de 100m<sup>2</sup>). La SPBB pourra prescrire, aux frais de l'occupant sans titre, l'enlèvement des marchandises. De la même façon des pénalités et des poursuites peuvent être engagées notamment pour non-respect des règles d'exploitation (type de produits, quantités,...).

#### VI.6 - Croisière (Accueil de paquebots de croisière)

Le port de Brest a une activité croisière en lien avec l'accueil de paquebots de croisières.

Les postes à quai sont prévus en fonction des disponibilités et des capacités : il s'agit des quais « 5ème nord », « QR3 » ; « QR1 » et « QR4 »

Les « Bons de commandes » sont à utiliser impérativement pour réserver un stationnement de paquebot de croisière (disponibles sur le site internet du port de Brest)

#### **Redevance équipement :**

Une redevance équipement couvre la préparation suivant le plan d'escale commandé et validé 24 heures avant l'escale commandée.

-**semaine** :

Paquebots jusqu'à 1 300 passagers	210.71 €
Paquebots de plus de 1 300 passagers	298.02 €



**-week-end et jour fériés :**

Paquebots jusqu'à 1 300 passagers	304.97 €
Paquebots de plus de 1 300 passagers	472.96 €

**Changements lors de l'escale :** Les changements lors de l'escale entraînant des opérations par rapport au plan prévu initialement seront refacturés en fonction des surcoûts engendrés (personnels mobilisés,...)

**Service de navette :**

Service de navette pour le transfert des passagers depuis le bord à quai jusque trois points de dépôt dans le centre-ville de Brest.

-Paquebots jusqu'à 1 300 passagers : 1 navette gratuite à partir de 08 :30hrs, puis ensuite 1 rotation toutes les 30 minutes environ.

-Paquebots de plus de 1 300 passagers : 2 navettes gratuites à partir de 08 :30hrs, puis ensuite 1 rotation toutes les 30 minutes environ.

-Navette supplémentaire :

- Prix forfaitaire ½ journée (à confirmer dès attribution du marché)

- Prix forfaitaire 1 journée (à confirmer dès attribution du marché)

- Supplément dimanche (à confirmer dès attribution du marché)

- Supplément jour férié (à confirmer dès attribution du marché)

Applicable à la journée ou la demi-journée

Le nombre de navettes souhaitées doit être confirmé au plus tard trois (3) jours ouvrables avant chaque escale au moyen du bon de commande « escale navire à passagers » disponible sur notre site internet ou auprès de nos services. L'article 262-2 paragraphe 10 du CGI précise que « sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée les transports par route de voyageurs étrangers en provenance et à destination de l'étranger, circulant en groupe d'au moins dix personnes ».

**Coordinateur des bus :**

Afin d'éviter les engorgements en ville et d'optimiser les attentes des passagers

→ Un coordinateur de bus est obligatoire à partir de 3 navettes

→ Deux coordinateurs de bus sont obligatoires à partir de 5 navettes.

La SPBB fournira un ou deux coordinateurs de bus (selon le cas)

Cette prestation sera refacturée avec une participation pour frais de gestion de +10%

**Contrôle sécurité zone d'accueil paquebot (>=2500 PAX)**

Pour la sécurité des personnes, la SPBB fournira pendant toute la durée de l'escale un agent de sécurité en charge de contrôler et maîtriser les flux des passagers en dehors de la ZAR. La prestation sera refacturée avec une participation pour frais de gestion de +10%.

**VI.7 - Nettoyage des terre-pleins et des quais**

Le nettoyage des quais du terminal MPA est réalisé et pris en charge par la Société portuaire Brest Bretagne dans le cadre des tarifs grues sur les quais 6ème sud et 6ème minéralier.

Pour les autres marchandises, le nettoyage des terre-pleins et des quais est à la charge du client.

Dans ce cas, il peut faire appel aux services de la Société portuaire Brest Bretagne pour une opération de nettoyage qui sera refacturée (demande à faire via un « Bon de commande ») avec une participation pour frais de gestion de +10%.



## **VII - OCCUPATION DES SOLS ET BATIS DE LONGUE DURÉE (TERRAINS, BATIMENTS ....)**

### **VII 1 - LOCATIONS DE TERRAINS SOUS CONTRAT - PRINCIPE**

Sur le domaine public maritime concédé le concessionnaire loue des surfaces de terrains et des bâtiments destinés au développement de l'activité portuaire. Cette gestion se fait dans le cadre d'une politique concertée avec le concédant dans l'intérêt général du développement portuaire et dans le cadre du contrat de gestion en vigueur. Ces occupations du domaine public maritime concédé se font en fonction des disponibilités et de l'appréciation de la contribution à l'activité portuaire. Conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et sauf dans les cas prévus de dérogations, une procédure de sélection, comportant des mesures de publicité, est organisée par le concessionnaire.

Les modalités de ces occupations se font sous la forme de locations de surface de terrain (et / ou de bâtiments) réalisées dans un cadre contractuel dit « A.O.T. » (Autorisation d'Occupation Temporaire).

Il existe deux types de contrats :

- Des « **A.O.T. de droits simples** » : durée de 1, 3, 6 ou 9 ans. Non renouvelables
- Des « **A.O.T. de droits réels** » : sous conditions celles-ci peuvent être étendues jusqu'à 30 ans.

L'examen de recevabilité des dossiers de demande d'occupation se fait en fonction des disponibilités et de sa pertinence en termes de développement de l'activité portuaire.

L'instruction de faisabilité se fait dans un délai de 6 semaines. Si la demande est acceptable, l'acceptation du dossier prend environ 2 mois pour une « AOT simple » et 4 à 6 mois pour une « A.O.T. de droit réel » (les AOT comprenant des bâtiments sont susceptibles d'être plus longues à instruire suivant les modalités convenues). Il en va de même pour les demandes de révision ou modification des AOT existantes.

L'expertise en immobilier d'entreprises portuaires de la SPBB est gratuite et adaptée aux projets. Les prix de location sont des prix nets, sans commissions ni autres frais liés à l'entretien de voiries, espaces verts, gardiennage.

Pour des projets d'implantation de longue durée, l'A.O.T. constitutive de droits réels est à privilégier. Elle s'impose après le renouvellement d'une A.O.T. de droits simples. Sa tarification différenciée se justifie compte tenu de l'étendue et de la valeur économique du droit accordé. La tarification tient aussi compte des marchés immobiliers locaux, des enjeux urbains et économiques.

Après analyse par les services de la SPBB, et selon notamment la nature des marchandises concernées ou des activités exercées, il pourra être demandé au bénéficiaire d'une AOT, dans le cadre de la réalisation de l'état des lieux d'entrée comme de l'état des lieux de sortie, de réaliser une analyse de sol.

L'état des lieux de début et/ou de fin d'AOT est facturé au coût réel du prestataire + 10 % de frais de gestion (administration, gestion, contrôle).

Pour toute information concernant les modalités ou les demandes concernant les disponibilités, il faut contacter le Responsable Foncier en charge de la gestion du DPMA concédé joignable au 02 98 14 77 54 ou le Délégué commercial joignable au 02 98 14 77 15.

### **VII.2 - FRAIS DE DOSSIERS**

Suivant la nature des dossiers, le montage des contrats est plus ou moins long et complexe entraînant des charges donnant lieu à l'application de frais des charges juridiques et administratives significatives.



- **Frais de dossier A.O.T. droits simples** : 660.82 €. Les frais de dossier sont payables à la réception de l'A.O.T. signée.
- **Frais de dossier A.O.T. droits réels** : Sur devis uniquement.
- **Autorisations à titre gracieux** : Toute autorisation délivrée et bénéficiant de la gratuité de redevance, sera soumise à un droit fixe de 118.37 € pour frais de constitution de dossier. Ce droit fixe sera imputé lors de chaque renouvellement ou modification de l'autorisation.

### VII 3 - TARIFS DE LOCATION DE TERRAINS SOUS CONTRAT

DÉSIGNATION	UNITÉ	Zone gardiennée	Zone non gardiennée
<b>a) Tarifs « A.O.T. » non constitutive de droits réels (« A.O.T. simples »)</b>			
Terrain nu sans droits réels	M <sup>2</sup> /an	3.493 €	3,448 €
Terrain avec bâtiment (sans droits réels)	M <sup>2</sup> /an	4,104 €	4.051 €
<b>b) Tarifs « A.O.T. de droits réels » (terrains avec droit à construction)</b>	M <sup>2</sup> /an	5,947 €	5,871 €
Réduction selon le trafic maritime :			
Trafic maritime > 50 000 tonnes < 100 000 tonnes / an : - 20 %			
Trafic maritime > 100 000 tonnes : - 40 %			

(Pour les bâtiments ou terrains avec bâtiments un examen est fait au cas par cas ; contacter le Délégué Commercial pour obtenir une proposition suivant les disponibilités).

### **VIII – DIVERS (AUTRES EQUIPEMENTS, FOURNITURES & PRESTATIONS)**

Les commandes des équipements, fournitures et prestations se font au moyen des bons de commandes joints en annexe et disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section Formes & Quais » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 14 77 18. Les modalités de location sont les suivantes :

#### VIII.1 - APPONTEMENT DU 6<sup>ème</sup> BASSIN OUEST

La concession dispose d'un appontement au 6<sup>ème</sup> Bassin, principalement pour les trafics d'huiles alimentaires. Il peut occasionnellement être utilisé pour des opérations de manutention, dans ce cas une redevance est due :

Par tonne manutentionnée : 0,365 €

#### VIII.2 - GRIL D'ECHOUAGE

Un gril d'échouage est à disposition dans le premier bassin du port de Brest. Il a pour objet les inspections et travaux légers sur les coques de navires. Toute opération de carénage y est strictement interdite. Le gril est utilisé aux risques de l'utilisateur qui doit s'assurer au préalable et en cours d'opération que l'échouage peut se faire sans danger.

##### VIII.2.1 - Occupation du gril

Par mètre de longueur de navire et par jour d'occupation

- au-dessous de 20 ml 1,68 €
- de 20 à 50 ml 4,48 €
- au-dessus de 50 ml 6,96 €



### **VIII.2.2 - Nettoyage du gril**

Préalablement à la demande de l'utilisateur ou a posteriori à sa charge si le gril n'a pas été laissé propre.

549.26 €

### **VIII.3 - SERVICE DE NETTOYAGE DES QUAIS ET « BORD A QUAIS »**

L'opération de nettoyage d'un quai et/ou d'un bord à quai (20 m à partir du bajoyer), peut être effectuée sur la demande des usagers (conformément au code des transports). Cette prestation sera facturée sur la base des tarifs suivants, selon la longueur du navire : 3.09 €/m<sup>2</sup>  
Minimum 50 m linéaire (soit 1 000 m<sup>2</sup>), maximum 200 m linéaire soit (4 000 m<sup>2</sup>)

Les quais et terre-pleins utilisés pour stocker des équipements sont à nettoyer dans les trois jours suivant le départ du navire ou l'enlèvement de la marchandise. Au-delà de ces trois jours, sans dérogation formalisée, l'exploitant se réserve le droit de refacturer une prestation de nettoyage au tarif en vigueur. Le délai de trois jours peut être réduit à 12 heures en cas de nécessité par la venue d'un autre navire au même poste.

#### **Stockage zone de dégagement**

En cas de stockage non autorisé sur un quai ou terre-plein « bord à quai », si le matériel n'est pas débarrassé sous huit jours, il sera déplacé avec accord de la capitainerie dans la zone de dégagement. Le transport et les heures de manutention seront facturés au client ainsi que le stockage dans cette zone au tarif zone 1.

De même, tout équipement stocké sur le port doit faire l'objet d'une déclaration ou d'un marquage clair identifiant le propriétaire. Tout équipement non identifié pourra être évacué vers la zone de dégagement.

Les objets abandonnés sur le port sont susceptibles d'être détruits à la charge du propriétaire.

### **VIII.4 - LOCATION DE MATÉRIEL ANNEXE**

Les commandes se font à partir des bons de commandes joints en annexe et qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section Formes & Quais » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 46 77 18.

Les modalités de location sont les suivantes :

- Le matériel annexe peut être loué sous réserve de disponibilité à valider auprès du service exploitation suivant les délais standards et à partir des bons de commande. Les conditions légales et juridiques de locations sont celles définies dans les « dispositions générales ».

#### **Tracteur VALTRA**

L'heure, conducteur compris, du lieu de stockage au lieu de stockage

75.26 €/H

#### **Camion-benne PTC 13 tonnes**

L'heure, conducteur compris, du lieu de stockage au lieu de stockage

85.633 €/H

#### **Tractopelle**

L'heure, conducteur compris, du lieu de stockage au lieu de stockage

86.04 €/H

**Balayeuse** : sur devis

#### **Charge test acier**

La tonne jour

17,86 €/ jour /tonne

Enlèvement et transport par les soins du client.

Les masses réelles ne sont pas garanties.

#### **Charge modulable - Waterbag**

La SPBB fait l'acquisition de 6 waterbags : 4 d'une capacité d'une cinquantaine de tonnes et 2 d'une trentaine de tonnes qui seront disponibles à partir de juin 2023.



Une demande de devis devra être formulée mentionnant le type de test envisagé, le tonnage, la durée et le lieu de réalisation.

#### Location de tins

Par jour 5,92€/jour/unité  
Enlèvement et transport par les soins du client ; selon disponibilité

#### Location de blocs béton

Dim. L 1,20m x l 0,80m x H 0,50m sur devis

#### Location de masques béton

Le client peut utiliser ses masques ou en louer à l'exploitant.

Masques ALFABLOCS L.3m x l1.22m 1,983 €/jour/unité  
Masques murs L 2m x1m 0,962 €/jour/unité  
Minimum de facturation 83.74 €

#### Location de trémies routes

Sur certains terre-pleins « divers » des locations de trémies route sont possibles. Seul le terre-plein 5est a une trémie route affectée. Les modalités de réservation et d'utilisation, ainsi que les tarifications de location sont similaires à celles définies pour celles du terminal vracs agro (II.2). Pour toute information voir avec le « Responsable trafics divers » du port.

### VIII.5 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET SERVICES

Heure de personnels (facturation à la durée : heure ou shift, en €)

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	H N	S J	S N	S F S
Agent qualifié	44.97 €	404.79 €	719.45 €	719.45 €
Agent professionnel chef d'équipe	53.98 €	485.86 €	782.34 €	782.34 €
Agent spécialiste (« O.P.H.Q. »)	59.24 €	508.0372 €	897.61 €	897.61 €
Technicien ou Maîtrise	59.40 €	534.67 €	950.77 €	950.77 €
Cadre ou Ingénieur	103.75 €	933.82 €	1660.09 €	1660.09 €

HN : heures normales

SN : shift de nuit de 22 h à 6 h et samedi de 6 h à 14 h

SJ : shift jour de 6 h à 14 h et de 14 h à 22 h

SFS : shift fin de semaine et jours fériés, 8 h du samedi 14 h ou de la veille 22 h au lundi ou au lendemain 6 h.

**Travail en continu :** Pour la réalisation d'un shift en continu (pas d'arrêts), un agent d'exploitation qualifié grues supplémentaire est facturé : 257.34 €

**Commande de personnels non réalisées :** Si attente ou fin de manutention du navire avant les heures commandées, il est facturé un agent d'exploitation grue et un agent maintenance polyvalent pour les heures restantes : 97.28 €/heure

Les tarifs basés sur les coûts réels et sont indexés en fonction de l'augmentation des salaires des ports français (année N - 1) et des charges salariales.

**Prestation intellectuelle** (gestion de projet, ingénierie, ...) : sur devis

**Déplacement** (hors concession et dans un rayon de 150 km maximum autour de Brest) / (avec voiture de service 4 CV) : 0,417 €/km + 18,42 €/heure (la part kilométrique étant indexée sur les barèmes de la SPBB).



## Reprographie

Sous réserve de disponibilité des copies de documents sont possibles aux tarifs suivants :

Type de reproduction :	Prix : (€/unité)
Format A4 / N&B	0,122
Format A4 / Couleur	0,296
Format A3 / N&B	0,179
Format A3 / Couleur	0,418

## VIII.6 - FOURNITURE D'EAU DOUCE

La concession a mis en place et maintient un réseau de distribution d'eau douce sur la concession. Sous certaines conditions et suivant les disponibilités, la concession peut proposer de l'eau douce. Les commandes se font à partir des bons de commandes joints en annexe et qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section RN & Quais » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 14 77 18.

Le m<sup>3</sup> (facturation minimum 10 m<sup>3</sup>)

4,73 €/m<sup>3</sup>

Ce tarif comprend les contributions à : l'abonnement auprès du fournisseur, la mise en place et le maintien des réseaux de distribution portuaires et les consommations. Les facturations sont mensuelles.

Commandes de fourniture d'eau les week-ends, i.e. du samedi 14h00 au lundi 06h00 et du lundi au vendredi de 22h00 à 6h00, et les jours fériés : forfait de 897.61

€ en sus de la fourniture d'eau. Pour des commandes de branchement entre 6h00 et 8h00 - 18h00 et 22h00 et le samedi matin de 6h00 à 14h00 : forfait de 59.67 €.

Pour les besoins spécifiques au niveau des terre-pleins ou bâtiments se renseigner au préalable auprès du service « Formes & Quais » et faire une demande avec le formulaire « Demande de terre-pleins ou de magasins ».

## VIII.7 - FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

La concession assure le développement et le maintien opérationnel d'un réseau de distribution d'énergie électrique portuaire. Pour cela elle transforme de la haute tension en tensions diverses suivant les besoins.

Dans ce cadre la concession est susceptible sous certaines conditions de fournir de l'énergie électrique (400V / 50 Hz ou 240V / Hz).

Toute connexion fixe d'une durée supérieure à 7 jours doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du pôle énergie : Téléphone : 02 98 14 77 19.

Sous certaines conditions, la concession peut alimenter des navires en énergie électrique.

Les commandes se font au moyen des bons de commandes joints en annexe et qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section Formes & Quais » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 14 77 18.

Les conditions tarifaires sont :

0,372 €/KwH

Ce tarif intégré et complet comprend les contributions à : l'abonnement auprès du fournisseur et les consommations, la mise en place et le maintien des transformateurs et cellules de protection portuaires, la mise en place et le maintien des réseaux de distribution portuaires. Les facturations sont mensuelles.

Commandes de fourniture d'électricité les week-ends, i.e. du samedi 14h00 au lundi 06h00 et du lundi au vendredi de 22h00 à 6h00, et les jours fériés : forfait de 897.61€ en sus de la fourniture





d'électricité. Pour des commandes de branchement entre 6h00 et 8h00 - 18h00 et 22h00 et le samedi matin de 6h00 à 14h00 : forfait de 59.67 €.

### VIII.8 - EMBRANCHEMENTS FERROVIAIRES PARTICULIERS

Par mètre linéaire et par an 6,35 €

### VIII.9 - REDEVANCE D'UTILISATION DES EMBRANCHEMENTS PARTICULIERS

Embranchement pour marchandises portuaires 0,390 € / T  
 Embranchement pour marchandises non portuaires 0,650 € / T

Minimum de facturation : 20 T

Les redevances ci-dessus sont à la charge du tractionnaire ferroviaire.

### VIII.10 -LOCATION DE COUPÉES

La SPBB met en location des coupées et podiums dont les caractéristiques techniques sont disponibles auprès du service exploitation (« liste des coupées » et « fiche technique »)

Le client usager louant la coupée en prend l'entière responsabilité depuis le lieu de stockage jusqu'à son retour. Il l'installe en fonction de ses besoins, en assure la réception et la mise en service, il gère la coupée pendant ses opérations jusqu'à son enlèvement du navire et au rangement sur le lieu de stockage.

Toute réclamation présentée au titre d'un dommage survenu dans ce laps de temps sera à la charge du navire. (référence : règlement d'exploitation des installations pour la réparation navale du port de Brest)

Gratuité de la première coupée : pour tous les navires en réparation navale ou de démantèlement de navire ayant lieu en concession commerce, la location de la première coupée suivant les conditions mentionnées ci-dessus et pendant toute la durée du séjour, est gratuite. Cette gratuité ne désengage en rien le client de ses responsabilités (pour sa mise en place notamment).

La mise en place et/ou l'enlèvement de cette première coupée n'est pas gratuite.

#### Conditions de mise en place ou enlèvement de la coupée

Pour la mise en place ou enlèvement de la coupée (par opération, la mise en place étant une opération, l'enlèvement une autre opération) :

-Forfait de location de grue en heures normales semaine (de 8h à 18h) :	379.50 €
-Forfait Heures début matin ou fin d'après-midi (de 06h à 08h ou de 18h à 22h) :	1314.25€
-Forfait Heures de nuit semaine (de 22h à 06h) :	1460.30 €
-Forfait samedi, dimanche et jours fériés :	1752.38 €

Comme indiqué précédemment, le client est responsable de la pose et du retrait de la coupée sur le navire et est en charge de l'opération

Si le client le souhaite, la SPBB peut mettre à disposition un agent RN et quais pour l'aide à la mise en place ou l'enlèvement de la coupée (le client et le navire étant responsables du positionnement de la coupée, ainsi que son accrochage ou dés-accrochage et sa mise en service)

Par opération, la mise en place étant une opération, l'enlèvement une autre opération :

-Forfait 1 agent en heures normales semaine (de 8h à 18h) :	<b>56.09 €</b>
-Forfait 1 agent heures début matin ou fin d'après-midi (de 06h à 08h ou de 18h à 22h):	<b>396.14 €</b>
-Forfait 1 agent en heures de nuit semaine (de 22h à 06h) :	<b>897.61 €</b>
-Forfait 1 agent samedi, dimanche et jours fériés :	<b>897.61 €</b>



Dans tous les cas (y compris pour la première coupée), un bon de commande pour la location de la grue et éventuellement, si le client le souhaite, pour l'utilisation d'un agent formes et quais doit être émis.

### **Coupées supplémentaires**

Les locations de coupées supplémentaires (à partir de la deuxième coupée) pour les navires sont sur demande et suivant les disponibilités.

Ils doivent faire l'objet également d'un bon de commande, suivant les tarifs du paragraphe ci-dessus (« conditions de mise en place ou enlèvement de la coupée »)

Le client reste responsable au même titre que la première coupée comme indiqué au début du chapitre

Ces coupées supplémentaires font l'objet de facturation de location suivant les tarifs ci-après :

- Forfait de location de la coupée la 1ère journée : **121.97 €/coupée**
- Location par jour supplémentaire : **38.99 €/coupée/jour**

### **VIII.11 - MATERIEL ANTIPOLLUTION**

La SPBB met en location des équipements permettant de contribuer à la lutte contre des pollutions occasionnelles sur le port. Les caractéristiques techniques sont disponibles auprès des services techniques « Formes et Quais ». Ces équipements sont stockés au niveau de la Forme 2 du site de réparation navale.

- Location de la cuve aspiratrice :
 

vacation de 8 heures	607.94 €
tarif horaire	88.17 €
  
- Location du barrage antipollution, par 50 m :
 

1 <sup>er</sup> jour :	884.44 €
jours suivants :	468.88 €

### **VIII.12 - EQUIPEMENT LUTTE INCENDIE QR5**

Le quai QR5 dispose d'équipements de sécurité incendie. Les installations sont systématiquement facturée lors de l'occupation des postes aux tarifs suivants :

- Poste hydrocarbures 76.907 €/1000T
- Poste gaz 142.874 €/1000T

### **VIII.13 - SERVICES ET MATERIEL DE GARDIENNAGE ET DE SÛRETÉ**

Les installations portuaires sont équipées (ou en cours d'équipement suivant les secteurs) afin d'assurer la sûreté sur les sites et de se conformer aux règles en vigueur concernant les escales des navires. Pour les secteurs portuaires équipés, un titre de circulation pour les entrées/sorties est obligatoire suivant les modalités en vigueur (voir le site internet du port ou le poste de gardiennage au 02 98 33 61 27).

Les droits de ports intègrent les coûts de fonctionnement et de mise à niveau réglementaires conformément aux « Plans de Sûreté Portuaires » et « Plans de Sûreté des Installations Portuaires » en vigueur. Ces dispositions concernent uniquement les escales commerciales de navire « standards » comportant un équipage commercial standard : les escales de navires à passager ou avec des personnels allant au-delà d'un équipage commercial font l'objet de prestations supplémentaires à convenir avec le port.

Les prestations de sûreté de type consommable ou des prestations complémentaires aux plans de sûreté, sont facturées suivant les termes ci-après :

### **Badges d'accès de terminaux**

En application des règlements issus du code ISPS, l'accès à l'installation portuaire « Brest Commerce » est soumis à autorisation et contrôlé. Cette autorisation est matérialisée par un badge délivré par la



SPBB. Le mode opératoire pour en faire la demande est disponible sur le site internet ( )ou sur demande ([badges.acces@brest.port.bzh](mailto:badges.acces@brest.port.bzh)).

L'édition du badge est à la charge du concessionnaire, il sera toutefois facturé le montant de 59.63 € HT en cas de :

- Réédition d'un badge en cas de perte, ou vol ou détérioration,
- Non-restitution d'un badge temporaire après une semaine de l'échéance de fin de validité ou de non-utilisation pendant un mois ;
- Non-restitution d'un badge d'accès visiteur après la visite (validité une journée),
- Non-restitution d'un titre de circulation véhicule en ZAR.

### **Service spécifique Zone d'Accès Restreint (ZAR) temporaire, Zone Non Librement Accessibles Renforcées et Renforcements sûreté locaux :**

Des ZARs peuvent être temporairement constituées pour des escales de navires à passagers et l'embarquement/débarquement de matières dangereuses. Les tarifs suivants sont alors applicables :

- **Mise en place** : installation ou désinstallation du périmètre (barrière ou rubalise), des panneaux réglementaires et du point d'inspection filtrage :
  - Forfait ZAR ou ZNLAR temporaire journée normale : **346.01 €**
  - Forfait ZAR ou ZNLAR temporaire WE et jours fériés : **531.64 €**

Ce forfait correspondant à : 3 heures de mise à disposition de 2 agents d'exploitation.

Alternativement en fonction des disponibilités la prestation peut être sous-traitée et refacturée avec une participation pour frais de gestion de +10%.

#### **- Gardiennage ZAR ou ZNLAR temporaire / Visites de sûreté :**

Lors d'une escale il peut être demandé de fournir du personnel. La prestation consiste en la fourniture pendant toute la durée de l'escale de 2 agents certifiés et agréments ACVS (agent chargé des visites de sûreté) pour lesquels l'exploitant fera appel à un prestataire de sûreté habilité. La prestation est refacturée avec une participation pour frais de gestion de +10%). Les demandes de personnel ACVS doivent être formalisées avec le Bon de commande de l'escale au minimum 48h00 à l'avance.

Les clients usagers qui le souhaitent pourront passer une convention avec l'exploitant et gérer le prestataire sûreté en direct. Dans ce cas, le **rapport des visites de sûreté** (conforme aux documents qualité de la SPBB) sera remis à l'agent de sûreté des installations portuaires (ASIP/PFSO) en fin d'escale au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

Une pénalité de 16,36 €/jour de retard sera appliquée pour non-livraison des rapports.

### **Niveau de sûreté supérieur**

Un navire classé à un niveau de sûreté supérieur à celui de l'installation portuaire peut demander la mise en place de mesures de sûreté correspondant à son niveau. La mesure de sûreté prévue dans l'installation portuaire pour le passage à un niveau supérieur est la mise en place d'un agent de sûreté supplémentaire pour le renforcement du poste de garde et la réalisation de rondes. Le concessionnaire fera appel à un prestataire de sûreté habilité et la prestation sera refacturée avec une participation pour frais de gestion de +10%.

### **Stationnement de navires avec sureffectifs à bord**

Les navires venant en stationnement (escales, armement, attente,...) avec du personnel embarqué au-delà de l'équipage pour la navigation du navire (stationnement, armement navire, réparation navale,...), génèrent des surcoûts pouvant être significatifs au niveau des contrôles d'accès et de sûreté. Ce type de navire suscite des besoins en termes de flux de personnes et véhicules. Dans ce cas un forfait minimum est proposé : il intègre la gestion des entrées/sorties des IPs pour les



personnels supplémentaires, le passage temporaire le temps de l'escale de 15 véhicules et d'une surface de stationnement sur l'IP de 250m<sup>2</sup>. Le forfait sureffectif est obligatoire pour tout navire ayant à son bord plus de 25 personnes lors de l'escale :

Forfait administratif pour sureffectif navire :	75,29€/jour
Forfait véhicules pour sureffectif navire (15 véhicules maxi) :	86,10€/jour

### **QR2 ou QR3 utilisés comme poste de stationnement, d'armement navire ou pour de la réparation navale**

Dans ce cadre du stationnement de navires avec sureffectifs à bord, l'utilisation des postes de la ZAR multimodale et en particulier le quai dit QR2 nécessite des dispositions supplémentaires afin de conserver l'intégrité de la ZAR, aussi le forfait intègre la mobilisation d'un agent aux heures normales dans le cas où il est souhaité faire accéder des véhicules légers.

Forfait administratif pour sureffectif navire QR2:	35.41 €/jour
Forfait véhicule pour sureffectif navire QR2 (15 véhicules maxi) :	193.13 €/jour

### **Habilitation préfectorale pour accès permanent en ZAR**

L'autorisation d'accès en Zone d'Accès Restreint (conteneurs, paquebots, matières dangereuses) est soumise à habilitation préfectorale. La demande d'instruction du dossier est à faire auprès de l'ASIP.

- Forfait : 28.50€ / dossier

### **Coûts permanents sûreté**

En dehors du coût de prestations supplémentaires qui peuvent être facturées en fonction des demandes (paragraphe précédent) et des projets en cours, la sûreté a un coût significatif qui est intégré dans les locations de terrains et bâtis en fonction de leur niveau de prestation sûreté. Le budget de gardiennage et sûreté portuaire est suivi chaque année et peut être consulté sur demande auprès de l'ASIP.

### **Détérioration d'équipement de sûreté.**

Toute détérioration d'équipement de sûreté devra être signalée à l'ASIP. Le cas échéant, ou en cas de constat par le concessionnaire, la remise en état de bon fonctionnement sera refacturée à l'utilisateur avec un supplément de frais de gestion de sinistre de : 28.50 € / dossier.

**Ouverture/fermeture de portail en dehors des heures ouvrées et les week-ends et jours fériés :** Sur demande des portails annexes peuvent être ouverts, le coût de mobilisation de pour ouverture et fermeture est de 178.99 € HT

### **Location de barrières de police**

Barrière L.2m x l 1.04m 1,97 €/jour/unité  
Minimum de facturation 84.15 €

### **Prestations supplémentaires lors des escales navires :**

Les prestations supplémentaires liées aux escales en réparation navale (ou autres) sont à signaler sur les bons de commandes de réservation par le responsable de l'escale. Si des modalités spécifiques sont à prévoir (horaires...) elles devront être précisées dans les meilleurs délais et au plus tard lors de la réunion de préparation de l'escale. Exemples : possibilité de gardiennage de coupée ou abords navire sur commande (cas des navires où le commandant veut se faire assister pour le contrôle d'accès à bord du navire),...

Ces prestations sont prises en compte suivant les disponibilités et facturées au coût + 10%.

**Drones :** Les drones font l'objet de procédures à faire approuver et valider (voir services de l'État). Tout drone surpris ou retrouvé sur le port sans son propriétaire autorisé pour le vol (disposant des documents sur lui) pourra faire l'objet d'une destruction par le port.



## VIII.14 - BUREAUX ET MATERIEL DE BUREAU

### Salle de réunion

Une salle de réunion de 20 places est disponible au 1 avenue de Kiel à Brest (demander les conditions de réservation et d'utilisation au secrétariat d'exploitation du Port de Brest).

Location de la salle **65.56 € / heure**

### Vidéoprojecteur

Mise à disposition uniquement dans la salle de réunion : **18.95 € / heure**

## VIII.15 - SYSTEMES D'INFORMATION

Des prestations informatiques sont possibles sur demande :

- Location d'une ligne analogique	235.29 € / an
- Location d'une ligne IP + poste fixe milieu de gamme (réf. 4028)	344.62 € / an
- Location d'un poste mobile WIFI (310/610)	576.35 € / an

## VIII.16 - EMBLEMES PUBLICITAIRES

Emplacements publicitaires ancrés au sol utilisés par des professionnels de la publicité :

- élément fixe (forfait) : 80.25 €/an par élément
- élément variable : 93.62€/m<sup>2</sup>/an affiché

Autres emplacements publicitaires ancrés au sol utilisés par des professionnels :

- élément fixe (forfait) : 53.49 €/an par élément
- élément variable : 67.55 €/m<sup>2</sup>/an affiché

Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) non comprise.

## VIII.17 - RÉSEAUX ET OCCUPATIONS DIVERSES

L'installation de réseaux (conduites, câbles, voies ferrées, pylônes,...) sur la concession portuaire est soumise à approbation préalable et se fait suivant les conditions d'exploitation en vigueur. Il en est de même pour les raccordements aux réseaux existants sur toute la concession et quelque soit la situation : A.O.T., partie communes et ouvertes au public.

En particulier le propriétaire exploitant la conduite aura le titre de « transporteur » pendant toute la durée de l'exploitation de l'équipement et sera responsable de sa déconstruction à l'arrêt de son exploitation.

Une redevance d'occupation est dû au concessionnaire pour couvrir les frais d'entretien ou de refonte des voiries et terre-pleins qui portent ses réseaux.

Les redevances des occupations pour les réseaux sont calculées sur la base des tarifs suivants.

Redevances annuelles :

Les redevances des occupations diverses sont calculées sur la base des tarifs suivants :

Redevances annuelles :

- Canalisations eaux potables et eaux usées : 0,719 €/ML/an zone gardiennée (ZG)  
0,711 €/ML/an zone non gardiennée

- Canalisations gaz ou hydrocarbure : 0,450 €/ML + 127,39 €/an en ZG  
0,445 €/ML + 126,04 €/an en ZNG

(L : longueur en mètres)

- Sous-sol occupé par un branchement d'égout : 5,43 €/ML/an ZG  
5,38 €/ML/an en ZNG



- Sol occupé par une voie ferrée normale : 13,39 €/ML/an en ZG  
13,27 €/ML/an en ZNG
- Ligne aérienne : 1,44 €/ML/an en ZG  
1.42 €/ML/an en ZNG
- Autres occupations (regard, branchement d'eau, instal. Aérienne, câble, ..) 26.24 €/ML/an ZG  
25,98€/ML/an ZNG

**Réseau fibre optique** : Un réseau de communication par fibre optique a été mis en place sur le port de Brest. Les clients intéressés peuvent s'y connecter.

- Frais de connexion : sur devis
- Convention d'utilisation de la Fibre optique : 171.05 €/100 m/an/ artère
- Adduction de fourreau fibre/cuivre par opérateur : 91.76 €/100 m/an

Exonération de redevance pour les clients et usagers du port utilisant des canalisations sous-terraines générant des trafics maritimes.

**Accès internet**

- Par prise : 110.30 €/an en ZG  
162.91 €/an en ZNG
- Transport du vlan dédié : 62.02€/an
- Accès internet mutualisé : 471.12 € /an
- Wi-Fi : sur devis
- Pylône avec antennes relais téléphoniques 20590.92 €/an
- Réseau téléphonique 1735.54 €/an
- Location d'une ligne IP + poste fixe milieu de gamme (réf. 4028) 360.11 €/an

Pour toute demande concernant les réseaux de communication, le référent portuaire se tient à votre disposition :

Référent réseaux de communications portuaire	02 98 14 77 12	Dimitri HENRY
--	----------------	---------------

**VIII.18 - UTILISATION DES QUAIS POUR DES NAVIRES SAISIS**

Des navires saisis peuvent être accueillis suivant les disponibilités.

Les tarifs sont basés sur le volume du navire exprimé en mètres cubes, défini comme suit :

$$V = L \times l \times Te$$

- L : Longueur hors tout du navire
- l : Largeur maximale du navire
- Te : Tirant d'eau maximal d'été du navire.

La valeur du tirant d'eau maximal du navire prise en compte pour l'application de la formule ne peut en aucun cas être inférieure à une valeur théorique égale à  $0,14 \sqrt{L \times l}$ . (Article R 212-3 du Code des Ports Maritimes).

Partie fixe (par jour)	925.60€
Partie variable	
du 1 <sup>er</sup> au 15 <sup>ème</sup> jour (par jour)	13.45 € par 1000 m <sup>3</sup>
du 16 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour (par jour)	10,48 € par 1000 m <sup>3</sup>
au-delà du 31 <sup>ème</sup> jour, (par jour)	8.82 € par 1000 m <sup>3</sup>

La facturation du stationnement est faite à fin de mois et/ou le jour du départ du navire.



### VIII.19 - UTILISATION DES BOLLARDS DE QUAÏ POUR TESTS TRACTION

Les bollards de certains quais peuvent être utilisés pour faire des tests de traction sous réserve d'approbation préalable et formalisée par l'autorité portuaire et la capitainerie.

Utilisation d'un bollard pour essai de traction :

- De 0 à 50T	226.93 €/jour
- De 51 à 100T	390.40€/jour
- De 101 à 200T	717.34€/jour
- De 201à 250T	880.82 €/jour

Un bon de commande avant le test doit être émis au moins 48h avant le test.

### **ANNEXES :**

FC1-Formulaire de commande de grue portuaire

FC2-Formulaire de demande d'occupation de terre-plein ou magasin (trafics « divers »)

FC3-Formulaire de commande TMV (« vracs ») Exp-Recept Train-Camion

FC4-Formulaire de commande TMV (« vracs ») réception navire

FC5-Formulaire de commande TMV (« vracs ») stockages vracs agro Silos & Magasins

FC6-Formulaire de commande d'utilisation de la passerelle RoRo

FC7-Formulaire de demande de location de surfaces longue durée (régime d'« A.O.T. »)

FC8-Formulaire de commande navire à passagers

FC9-Formulaire de commande de séjour de stationnement à quai  
Infrastructures portuaires -Capacité des Quais&Terrepleins

Plan du port

(Les formulaires sont disponibles sur le site internet du port de Brest)



## CHAPITRE 2 ACTIVITE REPARATION NAVALE

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent document traite des modalités concernant les opérations et prestations industrielles et commerciales proposées par la SPBB sur la concession de réparation navale du port de Brest. Il complète le « Règlement d'exploitation des installations pour la réparation navale » du 7 juillet 1975 en définissant à la fois les modalités règlementaires et contractuelles de location et les tarifications associées. Il s'agit principalement :

- De la location des équipements de réparation navale aux clients
- De la location du foncier disponible (terrains et bâtiments).

L'utilisation des équipements de la concession entraîne l'adhésion pure et simple aux présents tarifs publics et aux règlements en vigueur au port de Brest, dont le « Règlement d'exploitation des installations pour la réparation navale ».

### Conditions générales d'exploitation :

Certaines conditions générales d'exploitation principales sont reprises dans ce document pour des raisons pratiques, en complément, le « Règlement d'exploitation des installations pour la réparation navale » est consultable sur demande auprès du service exploitation de la SPBB.

Les informations particulières concernant la disponibilité des équipements sont communiquées de préférence lors de la réunion de placement des navires (le vendredi matin en Capitainerie). Certains équipements sont planifiés pour des périodes de maintenance pouvant empêcher leur utilisation sur une période donnée.

Il est ainsi rappelé que les équipements de la concession de réparation navale sont dédiés à des activités de réparation navale, dans le cas où d'autres activités sont envisagées par des clients (construction, déconstruction...) une autorisation formelle préalable est impérative au commencement de l'activité.

Pour des opérations relevant de l'activité « Port de commerce » (chargement/déchargement de marchandises), occasionnellement et après accord, de telles opérations peuvent se faire dans le périmètre de la concession de réparation navale sous réserve de disponibilité des équipements. Dans ce cas les « Tarifs publics Commerce » sont susceptibles d'être appliqués.

### **A- COMMUNICATION DES TARIFS ET MODALITES DES COMMANDES**

Le présent document est disponible sur le site internet du Port de Brest. Les formulaires de demande de devis ou pré-réservation, de réservation et de commandes à utiliser sont disponibles sur le site internet du Port de Brest <https://www.brest.port.bzh/fr/espace-pro-tarifs/tarifs-et-bons-de-commandes>

Conformément au règlement d'exploitation des installations pour la réparation des navires du 7 juillet 1975, c'est le rang d'inscription des réservations qui est le premier critère de mise à disposition. Une réservation (pré-réservation ne peut porter que sur un « navire » dûment identifié sur le « bon de commande ».

- **Pré-réservation (option) :** il est possible de faire une « pré-réservation » d'une des infrastructures (pour l'instant sans versement d'arrhes). Dans ce cas si une commande ferme venait à se présenter, le titulaire de la pré-réservation sera prévenu et aura 24h00 pour confirmer (réservation ferme). A défaut de confirmation il perd son rang et la réservation ferme est confirmée.





- **Réservation ferme** : Les réservations fermes sont traitées suivant les disponibilités et le rang d'inscription. Lorsque la réservation est validée par l'exploitant, le client s'engage à louer l'équipement suivant le planning de réservation commandé et il prévient l'exploitant au minimum 24h00 avant l'arrivée du navire des modalités de préparation définitives de l'entrée en forme ou d'installation à quai. La réservation ferme n'est valide que sur la base d'un « Bon de commande » dûment rempli (voir Annexes ou Site internet).

Pour toute information complémentaire concernant les commandes de location d'équipements pour la réparation navale au port de Brest, l'organisation pour la gestion de ces équipements est la suivante :

Activité Réparation Navale	Responsable RN	02 98 14 77 57 06 31 79 89 29
Site « Forme 1 »	Commandes RN	06 08 24 35 21
Site « Forme 2 » et « QR1 »		
Site « Forme 3 » et « QR4 »		
Engins de levages (grues sur tous les sites RN)	Responsable Grues	02 98 14 77 17
Service exploitation	Directeur exploitation	02 98 14 77 13

Pour toute information complémentaire concernant le foncier affecté à la concession réparation navale au port de Brest :

Gestion du foncier « RN »	Responsable Foncier DPM	02 98 14 77 15
---------------------------	-------------------------	----------------

## B- HORAIRES ET TARIFS HORAIRES DES EQUIPEMENTS LOUES

Les périodes normales de travail, qui correspondent aux heures « normales » de travail sont fixées les jours ouvrés :

- . De 8 h à 12 h
- . De 14 h à 18 h

L'utilisation d'un équipement en dehors des heures normales de travail subit une majoration de 25 % sur son tarif ; l'utilisation d'un équipement du samedi 14 h au lundi 6 h et les jours fériés subit une majoration de 50 % sur son tarif (sauf tarification spécifique). Les interventions demandées en dehors des heures normales de travail ne peuvent être commandées qu'en shift.

- Les vacances correspondent à 4 heures de travail successif et sont incompressibles.
- Les shifts correspondent à 8 heures de travail successif et sont fixés sur commande :

- o De 6 h à 14 h shift du matin
- o De 7 h 30 à 15 h 30 shift matinée
- o De 14 h à 22 h shift du soir
- o De 15 h 30 à 23 h 30 shift soirée
- o De 22 h à 6 h shift de nuit

Ils sont facturés comme deux vacances de 4 h en tenant compte de la période où elles sont effectuées en combinant les majorations de nuit ou de dimanche.

La facturation en journée normale s'entend pour un outillage commandé un jour ouvré 8-12 et 14-18 sans changement de poste de l'outillage.

Les arrêts techniques des outillages sont décomptés s'ils dépassent 30 minutes. En cas d'intempérie, la durée d'utilisation des outillages est décomptée également.

Commande de « préparation » :

Le positionnement des grues sur leur quai, la préparation des tâches peuvent être réalisés avant le début du travail commandé, sous réserve qu'ils aient été explicitement spécifiés sur le bon de commande. Ils font l'objet de facturation du personnel pour 1/2 h.



A défaut, ils sont réalisés, le cas échéant, au début du travail commandé.

**Les préavis de commande d'opération et de mise à disposition d'équipements sont les suivants :**

PERIODE DE TRAVAIL	HEURE LIMITE DE COMMANDE
Mardi au Vendredi de 8 h à 12 h et shift de 14 h à 22 h	La veille à 16 h 30
Mardi au Vendredi de 14 h à 18 h	Le jour même à 11 h
Lundi 8/12 - 6/14 - 14-22	Le vendredi à 16 h 00
Shift de 6 h à 14 h	Pré commande la veille à 11 h A confirmer la veille à 16 h 30
Shift de 22 h à 6 h	Pré commande la veille à 11 h confirmer le jour même à 11 h
Samedi - dimanche et fériés	Le vendredi à 16 h 00

Le délai de prévenance pour les manœuvres de bateau-porte de nuit/week-end/jour férié est fixé à 12hrs le vendredi ou le jour J - 1 pour les jours fériés en semaine.

La commande des opérations ou des équipements doit être faite par un seul interlocuteur. Cette commande de prestation qui, dans un premier temps peut être téléphonique (voir les contacts suivant le type de commande), doit être impérativement confirmée par écrit au Service Exploitation voir tableau ci-dessus pour les heures limites de Commande) : [service.grues@brest.port.fr](mailto:service.grues@brest.port.fr)

Toute heure commencée est due.

**Commandes tardives/en dehors des horaires :** Les commandes se font avec les formulaires prévus (voir Annexes) disponibles auprès du service exploitation ou sur le site internet du port. Les commandes en dehors des heures prévues pour la location (tableau ci-dessus) ne sont pas garanties dans leur réalisation et feront l'objet d'une surfacturation de +15 % pour couvrir le surcôt occasionné (travail supplémentaire et retour de personnels).

**Résiliation tardive :** En cas d'annulation tardive de la commande, il sera appliqué le tarif de l'engin concerné, pour la période commandée, avec une réduction de 50 % ainsi qu'une facturation de 3 heures des personnels affectés sera réalisée en cas de décommande après l'heure limite de commande.

L'application de la pénalité ne se fera pas en cas de force majeure (sur présentation d'un justificatif au plus tard en fin d'escale) ou si conséquence de pannes sur les engins ou météo.

En dehors des heures normales, en cas de décommande d'une prestation, le personnel sera facturé sur toute la période commandée selon le tarif en vigueur.

**Le minimum de facturation est de 2 heures pour les équipements loués à l'heure et de 100 m<sup>2</sup> pour les magasins, terre-pleins et hangars.**

Pour l'application des différents pourcentages de majoration, les tarifs seront arrondis à l'euro le plus proche.

Les équipements loués affectés à l'activité réparation navale de la concession sont mis à disposition sur leur lieu de stockage et doivent y être ramenés en fin de location (voir le paragraphe de chaque équipement loué et le lieu de stockage défini).

## C- CONDITIONS COMMANDES DES EQUIPEMENTS

La commande des engins doit être faite par un seul interlocuteur. La commande d'équipements qui, dans un premier temps peut être téléphonique, doit être impérativement confirmée par écrit au Service Exploitation en utilisant les formulaires prévus à cet effet (voir tableau ci-dessus pour les heures limites de commande et formulaires joints en annexe).



La commande d'engins pour travailler un navire ne sera validée que si le navire est effectivement annoncé à la capitainerie (conformément au Code des Transports).

Les informations particulières concernant la disponibilité des équipements sont communiquées de préférence lors de la réunion de planification et placement des navires (le vendredi matin en Capitainerie 10h00). Certains équipements sont planifiés pour des périodes de maintenance pouvant empêcher leur utilisation sur une période donnée. Le minimum de facturation d'une commande est de 15€

Toute heure commencée est due. Pour les annulations de commandes, voir tarification des outillages pour les locations d'équipements sans personnels opérateurs, voir tarification « personnels » pour les équipements loués avec opérateurs (voir paragraphe VIII.5).

Les interventions commandées au-delà d'un horaire standard ou "à finir" (à spécifier sur le bon de commande) peuvent dépasser de deux heures les durées prévues. Dans ce cas, les heures de dépassement sont facturées au « tarif de nuit » des outillages commandés si elles sont effectuées.

Pour l'application des différents pourcentages de majoration, les tarifs seront arrondis à l'euro le plus voisin.

Les commandes effectuées au titre de la concession activité Réparation navale sont pour un navire et les équipements commandés et indissociables de ce navire en escale.

Pour des navires avec la même date d'escale, les équipements (ou prestations) sont mis à la disposition des usagers (ou réalisées) suivant l'ordre des demandes déposées par eux (à la date de réception du formulaire).

## **D- ASSURANCES**

Sauf stipulations contraires, les frais d'assurance en cas d'incendie, d'avaries, de dommages aux équipements, de perte, de vol, etc... ne sont pas compris dans les tarifs.

Les usagers ou déposants souscrivant auprès d'une compagnie d'assurance les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques résultant de la mise à disposition des équipements, des terrains et bâtiments, auront la faculté de passer avec les compagnies d'assurance de leur choix, sous leur propre responsabilité, tous contrats ayant pour effet de les garantir contre les risques de perte, d'accident, incendie, avaries, vol, etc... Ils doivent s'assurer contre les risques susceptibles de mettre en cause leurs responsabilités à l'égard des tiers, des usagers, du personnel et des préposés

Sauf stipulations contraires, la SPBB met à la disposition des usagers des outillages et/ou bâtiments sous la responsabilité de ces derniers. Il en va de même pour les espaces communs du port et des installations portuaires. Le Port n'a pas la garde des véhicules et engins stationnés dans son enceinte et, à ce titre, se dégage de toute responsabilité en cas de sinistre. Les véhicules stationnés doivent être assurés par leur propriétaire notamment pour la couverture des dommages causés aux tiers.

Les constats, expertises, réparations suite à dommages et avaries lors des locations sont à la charge des usagers. Les équipements sont placés sous la direction des usagers, la SPBB n'assure la garde, ni la surveillance des biens déposés qui séjournent sur le port aux frais et risques des usagers dans l'utilisation de ces équipements.



## E- RÉGIME FISCAL

Les tarifs ci-dessous s'entendent hors T.V.A. En principe, toutes les opérations assurées par les services portuaires sont assujetties à la T.V.A. au taux normal.

Toutefois, un certain nombre d'opérations bénéficient en vertu des textes actuellement en vigueur d'une exonération. C'est à l'utilisateur qu'il appartient de justifier son droit à exonération en fournissant une attestation.

## F- GESTION DES DECHETS DES NAVIRES

Le plan « déchets » général ne s'applique pas aux navires en réparation navale du fait de la spécificité des escales et chantiers de réparation navale. C'est l'opérateur qui réserve l'infrastructure (forme ou quai) qui a la charge de la gestion durable des déchets de l'escale de réparation navale. L'opérateur doit être en mesure de présenter le plan déchet de l'escale sur demande.

## G- CONDITIONS D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS PAR LES CLIENTS

### Location des équipements :

L'utilisateur est tenu de respecter les consignes permanentes d'outillages en vigueur et de vérifier leur adéquation vis-à-vis des conditions de travail prévues conformément aux règlements en vigueur et au code du travail.

Tous les engins loués passent sous la garde juridique et la responsabilité du client (y compris ceux loués avec l'opérateur).

Les équipements loués de la concession sont mis à disposition sur leur lieu de stockage et doivent y être ramenés en fin de location.

### Utilisation des équipements loués par le client locataire :

Suivant leur nature les équipements et engins sont loués aux usagers du port avec ou sans un conducteur d'engin. Lorsque qu'il s'agit de location avec opérateur, l'exploitant met à disposition des opérateurs formés et titulaires de l'autorisation de conduite requise. Dans ce cas de location est aussi transférée à l'utilisateur, la garde de l'engin ainsi que son autorité sur le conducteur conformément aux règlements en vigueur. L'utilisateur est responsable des conditions d'exécution du travail effectué conformément au code du travail. Les personnels conducteurs passent par le fait de la location des engins, sous l'autorité et la surveillance du locataire, ils engagent dès lors sa responsabilité en cas d'accidents de toute natures survenus pendant le cours de cette location. De fait, la direction des opérations, exécutées au moyen ou à l'aide d'un engin loué, incombe uniquement au client. La manœuvre de l'appareil et la manutention des marchandises sont assurées sous ses ordres et sous son entière responsabilité. Le client doit se conformer à la réglementation du travail en vigueur en termes de sécurité sur le chantier (PPSPS, PDP, ...) en fonction de la nature de celui-ci. Il appartient au locataire de remettre et commenter au début de la location les éléments de sécurité nécessaires. Pour les demandes supérieures à 4 heures, il conviendra au client de s'assurer du respect des pauses en vigueur conformément à la législation du code du travail.

L'utilisateur est tenu de respecter les consignes permanentes d'outillages en vigueur.

La direction des opérations, exécutées au moyen ou à l'aide d'un engin loué, incombe uniquement à l'utilisateur. La manœuvre de l'appareil et la manutention des marchandises sont assurées sous ses ordres et sous son entière responsabilité.

L'utilisateur assure la responsabilité de l'organisation générale de la sécurité de la manutention du navire et notamment toutes les dispositions à prendre vis-à-vis de la circulation routière ou ferroviaire, en particulier les dispositions à prendre vis-à-vis des grues mobiles sur pneus.

Pour les engins de levage, il appartient à l'utilisateur de s'assurer que les charges totales à manutentionner (colis + équipement : spreaders, bennes, ...) ne dépassent pas la puissance de l'engin



à la portée utilisée. Toutefois, quand les agents de la Direction de l'Exploitation des Ports et/ou de la Capitainerie jugeront qu'il y a danger ou inconvénient à continuer le travail au moyen des appareils ou quand ces appareils devront être déplacés par ordre de la Capitainerie, les usagers devront immédiatement suspendre les opérations jusqu'à ce que tout soit remis en bon ordre, sans avoir droit à aucune indemnité.

Il est rappelé que l'exploitation se fait conformément au Code du travail, au Règlement particulier de police du port de Brest et au Règlement particulier d'exploitation du port de Brest.

Il existe une « astreinte de sécurité » au niveau de l'exploitation portuaire, celle-ci a pour objet la préservation de la sécurité des personnes et de l'intégrité des biens des concessions portuaires du port de Brest.

Il s'agit d'un processus d'alerte en dehors des heures d'ouverture standard des bureaux, pouvant être activé que pour des situations à risques identifiées pour les personnes ou les biens. (Toute déclenchement abusif de cette procédure devra être rapporté et immédiatement corrigé afin de conserver la crédibilité du dispositif).

### **Radios VHF :**

Les engins ou équipements conduits par un agent d'exploitation du concessionnaire sont équipés d'un système de radiocommunication VHF pour communiquer avec le donneur d'ordre, ce dernier se renseigne auprès du service exploitation de la SPBB pour obtenir les fréquences.

### **Equipements concernés :**

Le service exploitation tient à la disposition des usagers la liste des équipements susceptibles d'être loués et les fiches descriptives fonctionnelles de ceux-ci (caractéristiques principales et stockage). Il en va de même pour les surfaces disponibles à la location où les demandes sont examinées sur la base du plan fonctionnel de la concession et des disponibilités.

La **sous-location** est strictement interdite sans autorisation préalable de l'exploitant (sans exception aucune : équipement, surfaces,).

**Engins de levage extérieurs :** Pour les engins de levage, les usagers sont tenus d'utiliser en priorité les équipements publics prévus et conçus pour les quais de la concession qui sont équipés. Pour les quais non équipés ou lorsque qu'il n'y a pas d'autres alternatives, l'utilisateur doit impérativement mentionner sur son bon de commande de quai & terre-plein, qu'il utilisera un engin de levage externe, en préciser les caractéristiques (poids global et charge au sol) et avoir l'accord du Service Exploitation Grues de la SPBB. Pour ces équipements externes, le locataire assure la sécurité de ses opérations sur le périmètre loués ((formes de radoub et quais ou terre-pleins)

### **Nettoyage des formes et terre-pleins :**

Conformément « Règlement d'exploitation des installations pour la réparation navale », les usagers devront, pendant et en fin de réservation, procéder à l'enlèvement de tous matériaux ou déchets qui, du fait des travaux de coques, des manutentions et autres activités, se seraient répandus sur les formes, les quais et les terre-pleins. Après mise en demeure cette opération sera effectuée par le Service Exploitation aux frais de l'utilisateur dans le cas où elle n'aurait pas été effectuée totalement ou de façon satisfaisante.

## **H- MODALITES DE PAIEMENT**

Toute contestation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur Général, Société Portuaire Brest Bretagne, 1 avenue de Kiel 29200 Brest. Cette réclamation devra être suffisamment étayée (état des lieux de début d'escale, état des lieux de fin d'escale, rapport d'incident, ...) et parvenir dans un délai 15 jours à compter du jour du paiement. Les réclamations ne sont pas suspensives du paiement. En cas d'accord entre les parties, un avoir pourra être établi.

La facturation de frais divers, sans accord préalable de la SPBB (édition d'un bon de commande) sera systématiquement rejetée.

### **Compétences :**



En cas de litige, les Tribunaux de Brest seront seuls compétents, même en cas de pluralité de défenseurs, de défendeurs et d'appel en garantie. Condition formelle et absolue sans laquelle nos ventes n'auraient pas lieu et nos prestations ne seraient pas exécutées.

#### **Conditions d'escompte et de pénalité :**

Aucun escompte n'est accordé quel que soit le mode de paiement retenu et quelle que soit la qualité de l'acheteur ou du bénéficiaire de prestations de services. Tout retard dans le paiement d'une facture ou d'un retour impayé de chèque, protêt, traite ou prélèvement constitue un cas évident de non-paiement.

Le non-paiement entraîne de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues quel que soit le mode de règlement ou l'échéance prévue,
- La facturation d'intérêts intercalaires calculés sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 50 %, appliqués à compter du jour d'exigibilité de la facture jusqu'à son paiement effectif ou jusqu'à la date d'arrêt de compte en cas de non-règlement des sommes servant d'assiette au calcul. Dans ce cas, des factures complémentaires seront établies périodiquement jusqu'à paiement intégral des sommes dues,
- Une intervention contentieuse et l'application à titre de dommage et intérêts d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée, outre frais judiciaires et frais de contentieux et de recouvrement.

#### **Conditions de paiement**

30 jours (date de facture)

#### **Tarifs au volume :**

Les tarifs au volume sont basés sur le volume du navire exprimé en mètres cubes, défini comme suit :

$$V = L \times l \times Te$$

L : Longueur hors tout du navire

l : Largeur maximale du navire

Te : Tirant d'eau maximal d'été du navire.

La valeur du tirant d'eau maximal du navire prise en compte pour l'application de la formule ne peut en aucun cas être inférieure à une valeur théorique égale à  $0,14 \sqrt{L \times l}$ . (Article R 212-3 du Code des Ports Maritimes).

### **I - SEJOUR DE REPARATION NAVALE DE NAVIRES MARITIMES (Sauf autre indication TARIFS PAR MÈTRE CUBE)**

#### **I. 1 - FORMES DE RADOUB**

La concession réparation navale du port de Brest comprend trois formes de radoub mises à la disposition des armements et opérateurs pour des activités de réparation navale conformément aux modalités définies dans ce présent document et complété par un règlement d'exploitation (arrêté). Les caractéristiques techniques des installations sont disponibles auprès du service exploitation du port.

Les prestations d'attinage et d'échouage doivent être réalisées par les usagers avec les services d'un dock-master qui sera en charge de la manœuvre d'échouage (les agents du service Formes & Quais de la SPBB seront placés sous la responsabilité du dock-master pendant cette manœuvre).

Un état des lieux sera fait par le client avant la mise à disposition de la forme. Toute anomalie sera notifiée à la SPBB avant la mise à disposition de la forme. A la fin de la mise à disposition, un état des lieux sera fait par la SPBB et comparé à l'état des lieux fait par le client avant la location de la forme. Tout dommage sera refacturé.

#### **Minima de perception :**



Afin de tenir compte des coûts fixes de fonctionnement proportionnels à la taille des formes de radoub un tarif de perception minimum est défini de façon forfaitaire sur la base d'un volume minimum occupé :

- Minimum de perception Forme de radoub 1 : 12 000 m<sup>3</sup> / jour
- Minimum de perception Forme de radoub 2 : 42 000 m<sup>3</sup> / jour
- Minimum de perception Forme de radoub 3 : 120 000 m<sup>3</sup> / jour

- **Une « sortie de navire » comprend** : une inspection du radier et des terre-pleins en présence du Client avant mise en eau, une mise en eau, une manœuvre de retrait du bateau porte dans son garage, une manœuvre de retour et repose du bateau porte et une mise à sec de la forme de radoub

- **Une « entrée de navire » comprend** : une mise en eau, une manœuvre de retrait du bateau porte dans son garage, une manœuvre de retour et repose du bateau porte, une mise à sec de la forme de radoub, une inspection du radier et des terre-pleins en présence du Client après mise à sec.

1. ENTRÉE DU NAVIRE, Y COMPRIS LES PREMIERES 24H A SEC	Semaine heures normales	Week-end & Féries & Nuits
FR1	126.78 € par 1 000 m <sup>3</sup>	429.94 € par 1 000 m <sup>3</sup>
FR2	126.78 € par 1 000 m <sup>3</sup>	165.36€ par 1 000 m <sup>3</sup>
FR3	126.78 € par 1 000 m <sup>3</sup>	132.29€ par 1 000 m <sup>3</sup>
2. UTILISATION DE LA FORME A SEC SANS OCCUPATION (pour attinage en particulier) Forfait FR1 : Forfait FR2 : Forfait FR3 :		2007.00 € 5629.99 € 11244.66 €
3. OCCUPATION DES FORMES LES JOURS SUIVANTS Du 2 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup> jour inclus : - les premiers 250 000 m <sup>3</sup> (par jour) : - les m <sup>3</sup> suivants (par jour) : Au-delà du 7 <sup>ème</sup> jour : - les premiers 250 000 m <sup>3</sup> (par jour) : - Les m <sup>3</sup> suivants (par jour) :		56.90 € par 1000 m <sup>3</sup> 36.15 € par 1000 m <sup>3</sup>  46.25 € par 1000 m <sup>3</sup> 30.45 € par 1000 m <sup>3</sup>
4. SORTIE DU NAVIRE, Y COMPRIS LES PREMIERES 24H A SEC	Semaine heures normales	Week-end & Féries & Nuits
FR1	126.78 € par 1 000 m <sup>3</sup>	429.94 € par 1 000 m <sup>3</sup>
FR2	126.78 € par 1 000 m <sup>3</sup>	165.36€ par 1 000 m <sup>3</sup>
FR3	126.78 € par 1 000 m <sup>3</sup>	132.29€ par 1 000 m <sup>3</sup>

Si l'opération d'entrée ou de sortie (mouvement comprenant ouverture et fermeture de portes), ou les deux ont lieu en dehors des heures normales de travail, la majoration de nuit et de dimanche est appliquée sur la moitié ou la totalité de la facturation (voir dispositions générales).

Les interventions d'entrée/sortie mobilisent un nombre significatif de personnels aussi celles demandées en dehors des heures normales de travail ne peuvent être commandées qu'en shift (6/14,14/22, 22/6). Pour les interventions commencées en horaires normal et à finir en dehors, les situations sont à examiner au cas par cas en fonction des disponibilités.



En cas de passage en formes de radoub d'une journée pour inspection uniquement, le coût sera du minimum de perception majoré de 100 %.

## **I. 2 - QUAIS DE RÉPARATION**

La concession dispose de 2 quais principaux destinés aux activités de réparation navale : les quais QR1 et QR4 sur le site principal des formes 2 et 3.

Occasionnellement, le quai QR3 du port de Brest pourra être utilisé pour des activités de réparation navale sous réserve de disponibilité. De la même façon, le quai 5<sup>ème</sup> Nord du port de Brest dans sa partie Est (joutant la forme 1) pourra être utilisé suivant disponibilité.

Caractéristiques des quais RN et armement (pour information uniquement. Cotes à valider auprès des services de la Capitainerie du port).

<i>Quai :</i>	<i>Longueur quai :</i>	<i>Souille (longueur x largeur /prof) :</i>
QR1	310	310 x 50 / - 7,70 m à -8,5 m
QR4	390	390 x 50 / - 8,90m à -9,3 m
5 <sup>ème</sup> Nord est	160	100 / -5,80 m

Les prix d'occupation des postes à quai sont :

<b>OCCUPATION DES QUAIS DE RÉPARATION :</b>	
Partie fixe (par jour) :	838.87 €
Partie variable :	
Du 1 <sup>er</sup> au 15 <sup>ème</sup> jour (par jour) :	12.18 € par 1000 m <sup>3</sup>
Du 16 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour (par jour) :	9.50 € par 1000 m <sup>3</sup>
Au-delà du 31 <sup>ème</sup> jour, par m <sup>3</sup> (par jour) :	8.00 € par 1000 m <sup>3</sup>

**Terre-plein bord à quai :** La location des quais RN, QR1 et QR4, comprend la location du terre-plein sur une largeur de 20m, en bord à quai.

Si une surface supplémentaire est nécessaire une commande est à faire en indiquant la surface prise en compte en m<sup>2</sup> et le périmètre à occuper.

**Amarrage à quai :** La définition de l'amarrage et des moyens associés restent de la totale responsabilité du navire.

### **Défenses pour navires en réparation navale aux quais QR1 et QR4 :**

Afin de s'adapter aux besoins d'exploitation de la réparation navale les quais QR1 et QR4 seront dotés de défenses mobiles flottantes. La configuration des défenses à quai sera à confirmer lors des réunions de préparation de l'escale ou lors des réservations. Pour les navires à faible franc-bord, des défenses supplémentaires au QR1/QR4 doivent être installées. La mise en place / dépose de ces défenses fera l'objet d'une facturation avec un bon de commande délai de prévenance de 48h.

## **II - AUTRES OCCUPATIONS : Engins flottants non conventionnels (PLATES-FORMES, ENGIN OFFSHORE, BARGES, BATEAU PORTE...)**

Suivant les disponibilités et **uniquement sur devis** préalable des engins flottants non conventionnels peuvent être reçus en formes ou aux quais. Les tarifs sont sur la base de la surface maximale hors tout occupée :





### Entrées et sorties de navire

-Une sortie de navire comprend : une inspection du radier avant mise en eau, une mise en eau, un retrait du bateau porte dans son garage, un retour et repose du bateau porte et une mise à sec de la forme de radoub.

-Une entrée de navire comprend : une mise en eau, un retrait du bateau porte dans son garage, un retour et repose du bateau porte et une mise à sec de la forme de radoub.

Chacune de ces opérations constitue une manœuvre.

<b>1. ENTRÉE OU SORTIE DE L'ENGIN</b>	5238.92 € par 1 000m <sup>2</sup>
<b>2. UTILISATION DE LA FORME A SEC SANS OCCUPATION (pour attinage etc...)</b> Forfait FR1 : Forfait FR2 : Forfait FR3	2007.00 € 5 629.99 € 11 244.66 €
<b>3. OCCUPATION DES FORMES LES JOURS SUIVANTS</b> Du 2 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup> jour inclus : - les premiers 5 000 m <sup>2</sup> (par jour) : - les m <sup>2</sup> suivants (par jour) :  Au-delà du 7 <sup>ème</sup> jour : - les premiers 5 000 m <sup>2</sup> (par jour) : - les m <sup>2</sup> suivants (par jour) :	3 133.15 € par 1000 m <sup>2</sup> 1 037.38€ par 1000 m <sup>2</sup>  2 345.06 € par 1000 m <sup>2</sup> 1 037.38 € par 1000 m <sup>2</sup>
<b>4. OCCUPATION DU QUAI DE RÉPARATION</b>  Partie fixe (par jour) :  Partie variable : Du 1 <sup>er</sup> au 15 <sup>ème</sup> jour (par jour) : Au-delà du 16 <sup>ème</sup> jour (par jour) :	652.20 €  310.82 € par 1000 m <sup>2</sup> 257.92 € par 1000 m <sup>2</sup>

Minimum de perception :

- Minimum de perception Forme de radoub n°1 350m<sup>2</sup> / jour
- Minimum de perception Forme de radoub n°2 1 200 m<sup>2</sup> / jour
- Minimum de perception Forme de radoub n°3 3 000 m<sup>2</sup> / jour

Pour des conditions particulières, la forme de radoub pourra être laissée en eau sous régulation et sans garantie du maintien du niveau d'eau. La consigne du niveau d'eau devra être d'un mètre sous le niveau de la plus basse des mers sur la période considérée.

### III - CONSTRUCTION / AUTRES ACTIVITES QUE REPARATION NAVALE



Suivant les disponibilités et **uniquement sur devis préalable** des activités autres que la réparation navale pour les navires maritimes peuvent être envisagées. Les tarifs sont sur la base du volume maximal occupé par l'activité :

1. ENTRÉE OU SORTIE DU NAVIRE, Y COMPRIS LES PREMIÈRES 24 H À SEC	Semaine	Week-end & Fériés & Nuits
FR1	126.78 € par 1 000 m <sup>3</sup>	429.94 € par 1 000 m <sup>3</sup>
FR2	126.78 € par 1 000 m <sup>3</sup>	165.36€ par 1 000 m <sup>3</sup>
FR3	126.78 € par 1 000 m <sup>3</sup>	132.29 € par 1 000 m <sup>3</sup>
<b>2. UTILISATION DE LA FORME A SEC SANS OCCUPATION (pour attinage en particulier)</b> Forfait FR1 : Forfait FR2 : Forfait FR3 :	2 007.00 € 5 629.99 € 11 244.66 €	
<b>3. OCCUPATION DES FORMES LES JOURS SUIVANTS</b> du 2 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup> jour inclus : - les premiers 250 000 m <sup>3</sup> (par jour) : - les m <sup>3</sup> suivants (par jour) : au-delà du 7 <sup>ème</sup> jour : - les premiers 250 000 m <sup>3</sup> (par jour) : les m <sup>3</sup> suivants (par jour) :	62.60 € par 1000 m <sup>3</sup> 39.79 € par 1000 m <sup>3</sup> 50.63 € par 1000 m <sup>3</sup> 33.50 € par 1000 m <sup>3</sup>	
<b>4. OCCUPATION DES QUAIS</b> Partie fixe (par jour) :  Partie variable : Du 1 <sup>er</sup> au 15 <sup>ème</sup> jour (par jour) : Du 16 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour (par jour) : Au-delà du 31 <sup>ème</sup> jour, par m <sup>3</sup> (par jour) :	922.76 €  13.40 € par 1000 m <sup>3</sup> 10.45 € par 1000 m <sup>3</sup> 8.80 € par 1000 m <sup>3</sup>	

Si l'opération d'entrée ou de sortie (ouverture et fermeture de portes), ou les deux ont lieu en dehors des heures normales de travail, la majoration de nuit et de dimanche est appliquée sur la moitié ou la totalité de la facturation (voir dispositions générales). IDEM

Minimums de perception :

- Minimum de perception Forme de radoub 1 12 000 m<sup>3</sup> / jour
- Minimum de perception Forme de radoub 2 42 000 m<sup>3</sup> / jour
- Minimum de perception Forme de radoub 3 120 000 m<sup>3</sup> / jour

- Les interventions d'entrée/sortie mobilisent un nombre significatif de personnels aussi celles demandées en dehors des heures normales de travail ne peuvent être commandées qu'en shift (6/14,14/22, 22/6). Pour les interventions commencées en horaires normal et à finir en dehors, les situations sont à examiner au cas par cas en fonction des disponibilités.



#### IV - TARIFS SPÉCIAUX EQUIPEMENTS

##### Occupation de la forme en eau :

**Forme de radoub n° 2 et n° 3 en eau :** 50 % du tarif de la forme à sec, sans garantie de maintien du niveau. Uniquement avant le départ du navire pour test/essai. Cette section ne devait pas être supprimée ?

**Forme 1 en eau :** Non applicable.

##### Taxe de soutage :

Taxe de soutage applicable pour les navires de moins de 8 500 m<sup>3</sup> : 1,78 € par tonne soutée (1 770.84 € pour 1000 tonnes).

##### Sanitaires Forme 1 :

Un local équipé de douches et toilettes est mis, si nécessaire, à disposition des entreprises utilisatrices pour leur permettre de respecter leur obligation de fourniture d'installations sanitaires. Sur demande de l'entreprise responsable du chantier (bon de commande), une clé du local lui est remise. En fin de chantier, les sanitaires doivent être restitués dans un bon état de propreté. Cette mise à disposition ne fait l'objet d'aucune tarification.

#### V - ANNULATION OU MODIFICATION DE RESERVATION FERME A LA DEMANDE DU CLIENT

Toute annulation de réservation donnera lieu à la facturation d'un forfait égal à 3 fois le minimum de perception précisé plus haut.

##### **Changement de date ou d'heure dans le séjour défini sur la réservation ferme de forme ou de quai**

Toute modification de la commande est soumise à l'acceptation préalable de SPBB.

##### **Tarif pour décalage de la date ou de l'heure d'entrée/mise à quai**

<u>Période</u>	<u>Tarif</u>
Date antérieure à la date inscrite dans la réservation ferme	Facturation des jours supplémentaires entre la date d'entrée/de mise à quai réelle et la date d'entrée/mise à quai initialement prévue
Date postérieure à la date inscrite dans la réservation ferme.	Facturation du nombre de jours commandés, non utilisés, avec majoration de 50%.

##### **Tarif pour décalage de la date ou de l'heure de sortie/départ du quai**

<u>Période</u>	<u>Tarif</u>
Date antérieure à la date inscrite dans la réservation ferme.	Facturation des jours de la commande (date d'entrée et date de sortie/départ prévue initialement)
Date postérieure à la date inscrite dans la réservation ferme.	Forfait d'annulation de sortie : 1 991.06 €

#### VI - AUTRES TARIFS

##### **VI. 1 - LOCATION D'ENGINS DE LEVAGE**

Les engins de levage sont loués avec un opérateur qualifié (voir les dispositions générales) et sont facturés à la durée sauf mention contraire. Les commandes se font obligatoirement et exclusivement à partir des « bons de commandes » (Annexe 1) qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section grue » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 14 77 49. Les modalités de location sont les suivantes :



(Facturation en Euros à la durée)

TYPE	CARACTÉRISTIQUES	HN	HS	HD	4HN	4HS	4HD	8HN	8HS	8HD
<b>Forme 1</b>										
<b>KRANBAU</b>	20 t à 35 m	190.70	238.38	286.05	724.66	905.84	1 171.38	1 373.04	1 817.61	2 169.27
<b>Forme 2</b>		-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>CA2</b>	12 t à 40 m / 5 t à 55 m	189.76	237.20	284.64	721.09	901.36	1 166.44	1 366.27	1 809.61	2 159.66
<b>CA4</b>	20 t à 45 m / 6 t à 66 m	189.76	237.20	284.64	721.09	901.36	1 166.44	1 366.27	1 809.61	2 159.66
<b>KRANICH</b>	< 15 t	159.81	199.76	239.72	607.28	759.09	1 011.64	1 150.63	1 559.11	1 856.89
	15 à 30 t	228.66	285.83	342.99					-	-
	30 à 60 t	304.81	381.01	457.22					-	-
	60 t à 90t	457.37	571.71	686.06					-	-
<b>Forme 3</b>		-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>FCBA</b>		189.76	237.20	284.64	721.09	901.36	1 166.44	1 366.27	1 809.61	2 159.66
<b>FCBC</b>		189.76	237.20	284.64	721.09	901.36	1 166.44	1 366.27	1 809.61	2 159.66
<b>PARIS 150 T</b>	< 15 t	244.15	305.19	366.23	927.77	1 159.72	1 457.58	1 757.88	2 276.47	2 722.55
	15 à 50 t	409.00	511.25	613.50	1 554.20	1 942.75	2 370.65	2 944.80	3 728.22	4 468.35
	50 à 100 t	546.08	682.60	819.12	2 075.10	2 593.88	3 142.13	3 931.78	4 950.08	5 935.97
	> 100 t	864.98	1 081.23	1 297.47	3 286.92	4 108.67	4 949.00	6 227.86	7 807.19	9 365.97
<b>MOBILES</b>										
<b>REGGIANE MHC 65</b>	moins de 16 t	138.48	173.10	207.72	526.22	657.78	905.55	997.06	1 385.77	1 646.65
<b>R3 &amp; R4</b>	plus de 16 t	179.68	224.60	269.52	682.78	853.48	1 113.74	1 293.70	1 724.60	2 056.97
<b>REGGIANE MHC 150</b>	moins de 25 t	179.68	224.60	269.52	682.78	853.48	1 113.74	1 293.70	1 724.60	2 056.97
(30 t à 54 m)	25 t à 50 t	293.72	367.15	440.58	1 116.14	1 395.17	1 728.99	2 114.78	2 709.23	3 243.41
100 t à 22 m)	50 t à 75 t	407.70	509.63	611.55	1 549.26	1 936.59	2 323.89	2 935.44	3 669.34	4 403.16
<b>R1 &amp; R2</b>	75 t à 100 t	521.70	652.13	782.55	1 982.46	2 478.09	2 973.69	3 756.24	4 695.34	5 634.36
<b>LIEBHERR</b>	moins de 25 t	203.58	254.48	305.37	773.60	967.02	1 239.46	1 465.78	1 927.12	2 301.42
<b>LHM 420</b>	25 t à 50 t	336.29	420.36	504.44	1 277.90	1 597.37	1 916.87	2 421.29	3 026.59	3 631.97
(38,8 t à 48 m)	50 t à 75 t	461.93	577.41	692.90	1 755.33	2 194.16	2 633.02	3 325.90	4 157.35	4 988.88
	75 t à 100 t	591.06	738.83	886.59	2 246.03	2 807.55	3 369.04	4 255.63	5 319.58	6 383.45
	100 t à 120 t	679.69	849.61	1 019.54	2 582.82	3 228.52	3 874.25	4 893.77	6 117.19	7 340.69
<b>LIEBHERR</b>	moins de 25 t	203.48	254.35	305.22	773.22	966.53	1 238.93	1 465.06	1 926.23	2 300.40
<b>LHM 550</b>	25 t à 50 t	336.29	420.36	504.44	1 277.90	1 597.37	1 916.87	2 421.29	3 026.59	3 631.97
	50 t à 75 t	461.93	577.41	692.90	1 755.33	2 194.16	2 633.02	3 325.90	4 157.35	4 988.88
	75 t à 100 t	591.06	738.83	886.59	2 246.03	2 807.55	3 369.04	4 255.63	5 319.58	6 383.45
	100 t à 150 t	679.69	849.61	1 019.54	-	-	-	-	-	-
<b>LIEBHERR</b>	< 15 t	244.15	305.19	366.23	927.77	1 159.72	1 391.67	1 757.88	2 197.37	2 636.86
<b>LHM 600</b>		-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TARIF RN</b>	15 à 50 t	409.00	511.25	613.50	1 554.20	1 942.75	2 331.30	2 944.80	3 681.00	4 417.20
	50 à 100 t	546.08	682.60	819.12	2 075.10	2 593.88	3 112.66	3 931.78	4 914.72	5 897.66



Type d'engin & lieu de stockage	Capacités	Heure	Heure	Heure	Vac. 4 h	Vac. 4 h	Vac. 4 h	J.N.	Shift Jour	H nuit	Shift D/F
		Normale	Nuit	D/F	normales	nuit	D/F	8-12/14-18	6-14 ou 14-22	8 heures	
Liebherr LHM 600	moins de 25 t	225.97 €	282.46 €	338.96 €	858.69 €	1 073.35 €	1 288.05 €	1 626.98 €	1 932.04 €	2 146.70 €	2 576.10 €
100 ET 200 T	25 t à 50 t	373.31 €	466.64 €	559.97 €	1 418.58 €	1 773.23 €	2 127.89 €	2 687.83 €	3 191.81 €	3 546.46 €	4 255.78 €
	50 t à 75 t	512.81 €	641.01 €	769.22 €	1 948.68 €	2 435.84 €	2 923.04 €	3 692.23 €	4 384.52 €	4 871.68 €	5 846.08 €
TARIF NON RN	75 t à 100 t	656.08 €	820.10 €	984.12 €	2 493.10 €	3 116.38 €	3 739.66 €	4 723.78 €	5 609.48 €	6 232.76 €	7 479.32 €

### Tarifs translations grues mobiles

REGGIANE MHC 65	199.45 € / Heure	Minimum de facturation : 1 heure
REGGIANE MHC 150	452.55 € / Heure	Minimum de facturation : 1 heure
LIEBHERR LHM 420 / LHM 550 / LHM 600	512.75 € / Heure	Minimum de facturation : 1 heure

Heures Normales	Du lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
Heures Supplémentaires	Du lundi au Vendredi De 06h00 à 08h00. De 12h00 à 14h00. De 18h00 à 22h00. Le samedi matin de 6h00 à 14h00.
Heures Dimanche	Du lundi au Vendredi de 22h00 à 06h00. Du samedi 14h00 au lundi 06h00.

Portée des grues : elle est indiquée par rapport à l'axe de la grue

Pour les grues mobiles vient s'ajouter le coût de « mobilisation et démobilitation » depuis et vers le lieu de stockage (forfait 160.41 € ou suivant heures des personnels). Les grues mobiles sont affectées à la concession commerce du port de Brest, les lieux de stockage sont définis dans les Tarifs publics de la concession commerce).

(1) Grues KRANICH et PARIS 150 T, REGGIANE, LIEBHERR : pour l'utilisation du gros croc, tarif de la tranche de charge pendant le temps de la manœuvre, avec un minimum de perception de 2 heures.

### Translation de grues en forme de radoub n° 3

Les lieux de stockage des grues du site « Forme 3 » sont :

Grues FCB C et PARIS 150 T = rails tribord Forme 3 et Grue FCB A = rails bâbord FR3. Pour des utilisations vers d'autres lieux, à préciser sur les bons de commande, des frais de déplacements des engins aller et retour sont à prévoir aux conditions suivantes :

Translation de 2 heures (d'un même côté de la forme), en heures normales, comprenant location du groupe électrogène, location du tracteur, carburant (100 l/h) mobilisation de la grue, prêt de personnel.

FCB : 969.02 €

150T : indisponible

Translation de 4 heures (d'un côté à l'autre de la forme) en heures normales, comprenant location du tracteur, carburant, mobilisation de la grue, prêt de personnel.

FCB : 2 065.74 €

150T : indisponible

Travail en heures supplémentaires : voir page 4.



### Forfait de translation des grues mobiles :

Les grues mobiles sont stockées sur les secteurs spécifiés et à des emplacements prédéterminés en fonction de l'organisation et de la capacité des quais ou terre-pleins. (voir paragraphe 1.1, 1.2 et 1.3 des Tarifs et modalités pour les outillages commerce).

Les grues mobiles sont louées à partir de leur quai d'affectation.

-Si la location se fait sur le quai d'affectation les coûts de mobilisation sont intégrés à la commande de la grue.

-Pour toutes les commandes nécessitant un changement de quai, les durées de translation depuis le lieu et quai de stockage et la durée de retour sur le quai de stockage sont identifiées, comptée au temps passé et font l'objet d'une ligne de facturation spécifique.

### Opérations spéciales levage en tandem

Les capacités de levage en tandem sont limitées à :

2/3 x somme des capacités des grues à la portée identifiée dans le plan de levage

Pour ces opérations, comme indiqué dans les recommandations de levage, le manutentionnaire devra préparer son levage avec un plan associé.

Pour ce type de levage, les deux grues utilisées seront facturées avec le seuil de la tranche de poids correspondant à la charge de la pièce à lever.

### Conditions d'arrêt d'utilisation des engins de levage

*Arrêt météo :*

- Brouillard avec visibilité < 30m

- Vent à partir de 72 km/h pour l'ensemble des grues sauf :

- Vent à partir de 50 km/h pour les grues 150 T lorsqu'elle travaillent au gros croc.

**Caractéristiques des grues :** Les caractéristiques techniques des engins de levage sont supposées connues par les usagers. La documentation technique de base est disponible avec le conducteur sur l'engin loué et les documents de détail complémentaires de l'engin sont disponibles sur demande au service exploitation grues.

**Attention : Les « Bons de commande » sont obligatoires pour les locations de grues**

## VI. 2 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Heure de personnels (facturation à la durée : heure ou shift, en €)

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	H N	S J	S N	S F S
Agent qualifié	44.97 €	404.79 €	719.45 €	719.45 €
Agent professionnel chef d'équipe	53.98 €	485.86 €	782.34 €	782.34 €
Agent spécialiste (« O.P.H.Q. »)	59.24 €	508.04 €	897.61 €	897.61 €
Technicien ou Maitrise	59.40 €	534.67 €	950.77 €	950.77 €
Cadre ou Ingénieur	103.75 €	933.82 €	1660.09 €	1660.09 €

HN : heures normales

SN : shift de nuit de 22 h à 6 h et samedi de 6 h à 14 h

SJ : shift jour de 6 h à 14 h et de 14 h à 22 h

SFS : shift fin de semaine et jours fériés, du samedi 14 h ou de la veille 22 h au lundi ou au lendemain 6 h.

Agent d'exploitation qualifié grutier, supplémentaire pour un shift en continu : 513.36 €



Les tarifs basés sur les coûts réels sont indexés en fonction de l'augmentation des salaires des ports français (année N - 1) et des charges salariales. Dans le cas où il y aurait des frais de déplacement, ils seront facturés à l'identique et majorés de 5 % pour frais de gestion.

Prestation intellectuelle (gestion de projet, ingénierie, ...): sur devis

### **VI. 3 - TERRE-PLEINS POUR STOCKAGES ET OCCUPATIONS TEMPORAIRES**

L'exploitant loue des zones de stockage temporaire pour les activités industrielles de réparation navale ou occasionnellement pour le trafic maritime (suivant les disponibilités).

L'utilisation des terre-pleins doit faire l'objet d'une demande préalable précisant les détails de l'opération via les « Formulaires de demande d'occupation de formes et de quais » (voir les annexes ou le site internet du port). Une priorité de l'utilisation des terre-pleins en bords de formes est considérée pour les activités liées aux navires occupants de ces formes. Cependant toute utilisation de terre-pleins supérieure à 500 m<sup>2</sup> au-delà du marquage au sol du bord des bajoyers des formes doit faire l'objet d'une demande lors de la réservation de la forme ou en cours de chantier.

L'activité sur la zone réservée et utilisée par le client l'est sous son entière responsabilité, il est en particulier en charge de la conformité de celles-ci vis-à-vis des réglementations en vigueur. Le client doit aussi impérativement respecter les capacités des quais (caractéristiques disponibles auprès de l'exploitant). Pour des activités qui nécessiteraient des fondations ou cas de charges spéciaux, les études et travaux associés sont à la charge du client et sous réserve de l'approbation de l'exploitant et du propriétaire. Il en va de même pour le respect des règles et normes environnementales par les locataires des terre-pleins (une attention particulière aux réseaux d'assainissement et eaux pluviales).

Toute activité de sablage sur les terre-pleins du port de Brest doit être réalisée conformément aux prescriptions du « guide de bonnes pratiques des opérations de sablage sur terre-plein ». Ce guide est disponible auprès du service Exploitation de la SPBB ».

Ces locations se font suivant les conditions tarifaires suivantes :

- **Occupation terre-plein bord à quai :**

Tous les terre-pleins de la concession de réparation navale sont considérés « bord à quai ». Les limites de charges sont à respecter sur ces terre-pleins bords à quais (voir annexe F8- Plan du port - Capacité des quais & Terre-pleins)

Sur la concession RN des surfaces de type « Zone 1 » sont disponibles : zone de transit chargement ou déchargement maritime) pour stockage tampon de courte durée (inférieure à deux mois)

Occupation temporaire ou stockage de marchandises ou € par m<sup>2</sup> et par jour :

Domaine non gardienné

<b>€ par m<sup>2</sup> et par jour</b>	<b>ZONE 1</b>
- du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>ème</sup> jour	0.044
- du 11 <sup>ème</sup> au 20 <sup>ème</sup> jour	0.053
- du 21 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour	0.081
- au-delà du 30 <sup>ème</sup> jour	0.129



Domaine gardienné

€ par m <sup>2</sup> et par jour	ZONE 1
- du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>ème</sup> jour	0.044
- du 11 <sup>ème</sup> au 20 <sup>ème</sup> jour	0.053
- du 21 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour	0.081
- au-delà du 30 <sup>ème</sup> jour	0.129

Surface minimale facturée : 100 m<sup>2</sup>

Montant minimal facturé : 64.55 €

L'augmentation de surface n'entraîne pas la réinitialisation du tarif.

Les équipements ou navires stockés sur les quais et terre-pleins portuaires sans autorisation formelle (demande écrite ou bon de commande validé par la SPBB) seront facturés au plein tarif dès le premier jour de l'escale navire ou du stockage du navire. (Suivant les règlements portuaires les équipements non déclarés sur les secteurs public non contractés sont susceptibles de sanctions, cf. paragraphe ci-après).

#### **Utilisation des bords à quais & terre-pleins pour installation de grues externes :**

L'utilisation de grues externes est à coordonner avec le service grues tarif comprend l'utilisation des terre-pleins, l'entretien des voiries et le gardiennage/suret  des installations portuaires :

- Par   journee indivisible de 0   12 h et de 12   24 h, la   journee : 739.68  
- Acc s aux installations portuaires (utilisation des voiries, gardiennage/suret ) : 83.96  

Ce tarif n'est pas appliqu  si les grues portuaires ont fait l'objet d'un refus formalis  du concessionnaire (les grues du port sur le quai concern  ne pouvant  tre utilis es pour des raisons techniques ou op rationnelles).

#### **Conditions de commande et d'utilisation quais & terre-pleins :**

L'utilisation des terre-pleins doit faire l'objet d'une autorisation  crite pr alable faisant suite   une demande indiquant les besoins en surface et dur e (bon de commande disponible sur le site du port <https://www.brest.port.bzh/fr/espace-pro-tarifs/tarifs-et-bons-de-commandes>)

Pour  tre accept e la demande devra comprendre un sch ma de r partition des charges qui pr cise que les charges admissibles sont respect es est   transmettre avec le « Bon de commande » et au plus tard 48h00 avant l'occupation du terre-plein (voir les limites acceptables sur le site internet).

**L'occupation ill gale** du domaine public maritime am nag  et conc d  impose le constat des infractions (traitement  quitable de l'occupation). Le traitement de ces infractions rel ve de la proc dure de contravention de grande voirie. Cette infraction est g r e en compl ment des sommes dues   payer pour l'occupation suivant les conditions g n rales de paiement pr vues

#### **Indemnités d'occupation du DPM sans droit ni titre**

La notification par la SPBB de la mise en demeure de lib rer les emprises occup es informe l'Occupant sans droit ni titre de l'application de cette mesure   son encontre. Cette indemnit  ne r gularise en aucune fa on la situation de l'occupant du DPM. L'indemnit  est applicable d s le premier jour de la constatation de l'occupation et jusqu'  la lib ration en l' tat initial des surfaces occup es.

Le montant de cette redevance est de 3.80  /m<sup>2</sup>/mois (avec un minimum de facturation de 100m<sup>2</sup>).

La SPBB pourra prescrire, aux frais de l'occupant sans titre, l'enl vement des marchandises. De la m me fa on des p nalit s et des poursuites peuvent  tre engag es notamment pour non-respect des r gles d'exploitation (type de produits, quantit s...).





## **VI. 4 - FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**

Sous certaines conditions, la concession peut fournir de l'énergie électrique.

Toute connexion doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du service exploitation (par exemple en utilisant le formulaire de commande de services sur le site internet du port). Cette activité est gérée par le responsable de la section « Electricité » qui est joignable aux heures ouvrables au 06 88 21 64 89 (ou 06 30 13 38 70 ou 06 30 28 27 05).

- Courant 440 V, 60 périodes – FR1 et FR2

Accès au 440 V 60 périodes :

Forfait raccordement	155.42 €
par kWh :	0.372 €

- Force motrice et éclairage Formes 1, 2 et 3 (400 V ou 230 V) par kWh

~ 1ère tranche jusqu'à 20 000 kWh par chantier :	0.372 €
~ 2ème tranche de 20 000 à 40 000 kWh par chantier :	0.308 €
~ 3ème tranche plus de 40 000 kWh par chantier :	0.258 €

Ce tarif comprend les contributions à : l'abonnement auprès du fournisseur, la mise en place et le maintien des transformateurs portuaires, la mise en place et le maintien des réseaux de distribution portuaires et les consommations. La facturation est mensuelle.

Commandes de fourniture d'électricité les week-ends, i.e. du samedi 14h00 au lundi 06h00 et du lundi au vendredi de 22h00 à 6h00, et les jours fériés : forfait de 502.44 € en sus de la fourniture d'électricité. Pour des commandes de branchement entre 6h00 et 8h00 – 18h00 et 22h00 et le samedi matin de 6h00 à 14h00 : forfait de 59.67 €.

## **VI. 5 - FOURNITURE D'EAU DOUCE**

La concession a mis en place et maintient un réseau de distribution d'eau douce sur la concession. Sous certaines conditions et suivant les disponibilités, la concession peut proposer de l'eau douce. Les commandes se font à partir des bons de commandes (annexe 2) qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la section « RN & Quais » qui est joignable aux heures ouvrables au 06 08 24 35 21

- Le m <sup>3</sup> (facturation minimum 10 m <sup>3</sup> )	4.73 €/m <sup>3</sup>
--	-----------------------

Commandes de fourniture d'eau les week-ends, i.e. du samedi 14h00 au lundi 06h00 et du lundi au vendredi de 22h00 à 6h00, et les jours fériés : forfait de 502.44 € en sus de la fourniture d'eau. Pour des commandes de branchement entre 6h00 et 8h00 – 18h00 et 22h00 et le samedi matin de 6h00 à 14h00 : forfait de 59.67 €.

Ce tarif comprend les contributions à : l'abonnement auprès du fournisseur, la mise en place et le maintien des réseaux de distribution portuaires et les consommations. La facturation est mensuelle.

Pour les besoins spécifiques au niveau des terre-pleins ou bâtiments se renseigner au préalable auprès du service « Formes & Quais » et faire une demande avec le formulaire « Demande de terre-pleins ou de magasins ».

## **VI.6 – GESTION DES EAUX USEES**

Formes de radoub n°2 et n°3 et QR1 :

- Forfait de raccordement du navire : 1.14€ HT/jour/personne à bord
- Traitement des eaux usées des navires FR3 : 3.18 € HT/ m<sup>3</sup>



## **VI. 7 - RESEAU INCENDIE-MAINTIEN SOUS PRESSION DU COLLECTEUR D'INCENDIE DU NAVIRE PAR LES RESEAUX DE FORMES OU DE QUAIS**

Le concessionnaire entretient et met à disposition des réseaux d'incendie au niveau des formes et quais de réparation navale. Le maintien opérationnel des réseaux est facturé en fonction des jours et des navires connectés :

- par journée, navire d'un volume supérieur à 42 000 m<sup>3</sup> : 250.92 €/jour
- par journée, navire d'un volume inférieur à 42 000 m<sup>3</sup> : 196.29 €/jour

➤ **Il est obligatoire à tout navire en travaux de se raccorder au réseau incendie RN (Article IV.7 du règlement d'exploitation)**

**ATTENTION :** Pour l'utilisation exceptionnelle du réseau incendie le service RN & Quai doit être contacté directement en heures ouvrables ou application de la procédure d'urgence incendie en dehors des heures ouvrables.

## **VI. 8 - POMPAGE D'EAU DE MER**

### **VI. 8.1 - BALLASTAGE**

Pour le ballastage des navires, l'exploitant maintient un réseau d'alimentation eau de mer. Sur demande via les bons de commandes le ballastage est facturé suivant les conditions suivantes :  
0.290 € par m<sup>3</sup>

Frais de personnel en plus (cf. Art VI. 2 des tarifs, mise à disposition de personnel).

### **VI. 8.2 - EAU DE MER DE SERVICE**

Le concessionnaire entretient et met à disposition des réseaux de refroidissement eau (voir Fiche techniques pour les caractéristiques techniques). L'usage de l'eau délivrée est de l'entière responsabilité de l'opérateur qui en fait la demande et son usage.

Il est rappelé que pour des raisons environnementales, les raccordements électriques sont à privilégier par rapport à l'utilisation d'eau pour alimenter des moteurs thermiques dont **l'utilisation doit être réduite au strict minimum dans le port.**

Sur demande les réseaux d'eau de mer sont disponibles pour les navires en escales : les bons de commandes (voir site internet) sont à retourner 24h avant les raccordements.

#### **-Eau de mer Forme n°1 et Forme 2 :**

Un réseau eau de mer est disponible sur demande. Le débit maximum est de 240 m<sup>3</sup>/h uniquement sur le circuit de ballastage :

Tarif au m<sup>3</sup> : 0.290 € par m<sup>3</sup>

Minimum de facturation 20 m<sup>3</sup>

Si de l'eau est rejetée, le rejet doit se faire à tribord et à débit maîtrisé.

#### **-Eau de mer Formes n°2 :**

Tarif au m<sup>3</sup> : 0.290€ par m<sup>3</sup>

Minimum de facturation 20 m<sup>3</sup>

#### **-Eau de mer Formes n°3 :**

Tarif au m<sup>3</sup> : 0.290 € par m<sup>3</sup>

Minimum de facturation 20 m<sup>3</sup>

### **RESEAUX INCENDIE :**

Le port dispose d'un réseau incendie qui dessert les quais, le raccordement des navires au réseau incendie est obligatoire (voir VI.7).



**ATTENTION : Les opérations de réfrigération de machines sont interdites par le biais du circuit incendie quelle que soit la forme de radoub. Des dérogations peuvent cependant être accordées sous certaines conditions. Elles seront préparées par le réparateur naval et toutes les parties prenantes (SPBB, capitainerie, armateur, etc) doivent être informées.**

## **VI. 9 - AIR COMPRIMÉ**

Le concessionnaire entretient et met à disposition des réseaux d'air comprimé au niveau des formes et quais de réparation navale. L'air est facturé en fonction de la durée d'utilisation des compresseurs du réseau :

- par heure de marche d'un compresseur : 39.67 €/heure

## **VI. 10 - DÉGAZAGE**

Les opérateurs de réparation navale, les agents et les commandants de navires faisant escale à Brest sont tenus de se conformer aux règlements en vigueur en termes de matières dangereuses et donc au niveau des gaz transportés si c'est le cas.

Sur commande préalable, l'exploitant peut fournir tout ou partie des prestations suivantes :

- Contrôle gaz free
- Analyse chimique pour délivrance d'un certificat free-gas (« gas free » et pas « free gas »)

Refacturation a coût + 10 % pour frais de gestion selon les prestations demandées et suivant le fournisseur (Majoration de 50 % en dehors des heures normales et majoration de 100 % le week-end).

## **VI. 11 - STATION DE DÉBALLASTAGE**

Sortie d'exploitation,

## **VI. 12 - LOCATION DE MATÉRIEL ANTIPOLLUTION**

La SPBB met en location du matériel antipollution dont les caractéristiques techniques sont disponibles auprès du service exploitation. Le client usager louant le matériel anti-pollution en prend l'entière responsabilité depuis la mise à disposition depuis le lieu de stockage, lors de l'installation, pendant toute l'utilisation, et jusqu'à sa remise en stockage.

Il s'agit de :

- Location du barrage antipollution, par 50 m :
  - 1<sup>er</sup> jour : 884.42 €
  - Jours suivants : 468.88 €/Jour

Le transport (sur devis et en fonction de la disponibilité), le nettoyage et la réparation des barrages seront facturés en sus si non réalisés par le client selon les normes et préconisations de la SPBB (état des lieux de réception par un Agent de Maitrise RN&Q).

LA CUVE ASPIRATRICE EST SORTIE D'EXPLOITATION

## **VI. 13 - LOCATION DE MATERIEL DIVERS**

**-Charges d'épreuve :**

Charge d'épreuve acier, la tonne jour 17.86 €/T/Jour

Selon disponibilité. Enlèvement et transport par les soins du client.

Les masses réelles ne sont pas garanties.



#### **-Tins :**

Location de tins

5.92 €/jour

(Enlèvement et transport par les soins du client)

#### **-Masques béton**

Le client peut utiliser ses masques ou en louer à l'exploitant.

Masques ALFABLOCS L.3m x l1.22m

1.983 €/jour/unité

Masques murs L 2m x1m

0.962 €/jour/unité

Minimum de facturation 83.94 €

#### **Charge modulable - Waterbag**

La SPBB fait l'acquisition de 6 waterbags : 4 d'une capacité d'une cinquantaine de tonnes et 2 d'une trentaine de tonnes qui seront disponibles à partir de juin 2023.

Une demande de devis devra être formulée mentionnant le type de test envisagé, le tonnage, la durée et le lieu de réalisation.

Balayeuse : sur devis

## **VI. 14 - LOCATION DE COUPEE**

### **Modalités de location**

La SPBB met en location des coupées et podiums dont les caractéristiques techniques sont disponibles auprès du service exploitation (« liste des coupées » et « fiche technique »). Les commandes se font obligatoirement et exclusivement à partir des « bons de commandes » (Annexe 1) qui sont disponibles sur le site internet du port.

Le client usager louant la coupée en prend l'entière responsabilité depuis le lieu de stockage jusqu'à son retour sur ce même lieu.

Le client est responsable de vérifier que la coupée est adaptée à l'usage qu'il en fera durant toute la location. Il l'installe en fonction de ses besoins, en assure la réception et la mise en service, il gère la coupée pendant ses opérations jusqu'à son enlèvement du navire et au rangement sur le lieu de stockage.

Toute réclamation présentée au titre d'un dommage survenu dans ce laps de temps sera à la charge du navire (référence : règlement d'exploitation des installations pour la réparation navale du port de brest)

Les locations de coupées pour les navires sont sur demande et suivant les disponibilités et font l'objet d'une « commande de mise à disposition de coupée ».

### **Tarifications**

**Location de la première coupée :** pour tous les navires venant en réparation programmée à Brest sur les installations de la concession de réparation navale, la location de la première coupée suivant les conditions mentionnées ci-dessus et pendant toute la durée du séjour est gratuite (Cette gratuité ne désengage en rien le client de ses responsabilités pour sa mise en place, sa surveillance lors de l'utilisation et son enlèvement (conformément aux conditions mentionnées dans les paragraphes précédents). La mise en place et/ou l'enlèvement de cette première coupée n'est pas gratuit. Toute réparation nécessaire sur la coupée suite à dommage causé pendant la mise en place/enlèvement/utilisation de la coupée dommage sera faite par la SPBB et refacturé.



**Forfait de location de grue** pour assistance à la mise en place ou enlèvement par le client en semaine (jusqu'à 3 coupées/bateau et suivant disponibilité des grues), par opération, la mise en place étant une opération, l'enlèvement une autre opération :

-Forfait de location de grue en heures normales semaine (de 8h à 18h) :	379.50 €
-Forfait Heures début matin ou fin d'après-midi (de 06h à 08h ou de 18h à 22h) :	1 314.25 €
-Forfait Heures de nuit semaine (de 22h à 06h) :	1 460.30 €
-Forfait samedi, dimanche et jours fériés :	1 752.38 €

Si le client le demande (bon de commande), la SPBB peut mettre à disposition un agent du service RN & Quais pour l'aide à la mise en place ou l'aide à l'enlèvement de la coupée (le client et le navire étant responsables du positionnement de la coupée, ainsi que son accrochage ou dés-accrochage et sa mise en service). Voir tarifs paragraphe VI.3.

Par opération, la mise en place étant une opération, l'enlèvement une autre opération :

-Forfait 1 agent en heures normales semaine (de 8h à 18h) :	56.11 €
-Forfait 1 agent heures début matin ou fin d'après-midi (de 06h à 08h ou de 18h à 22h):	504.90 €
-Forfait 1 agent en heures de nuit semaine (de 22h à 06h) :	897.61 €
-Forfait 1 agent samedi, dimanche et jours fériés :	897.61 €

Dans tous les cas, y compris pour la première coupée, un bon de commande pour la location de la grue et éventuellement, si le client le souhaite, pour l'utilisation d'un agent RN et quais doit être émis.

#### **Coupées supplémentaires :**

Les locations de coupées supplémentaires (à partir de la deuxième coupée) pour les navires sont sur demande et suivant les disponibilités.

Elles doivent faire également l'objet d'un bon de commande, suivant les tarifs du paragraphe ci-dessus (« conditions de mise en place ou enlèvement de la coupée »).

Le client reste responsable au même titre que la première coupée comme indiqué au début du chapitre.

Ces coupées supplémentaires font l'objet de facturation de location suivant les tarifs ci-après :

- Forfait location d'une coupée la 1 <sup>ère</sup> journée :	121.97 €/coupée
- Location par jour supplémentaire :	38.99 €/coupée/jour

**Attention : Les « Bons de commande » sont obligatoires pour les locations de coupées (y compris la première coupée)**

### **VI. 15 - LOCATION DE PODIUM**

Les demandes de podium feront l'objet d'une commande de mise à disposition de podium via le bon de commande des outillages de RN ou celui de commande de grues :

-Forfait 1 <sup>ère</sup> journée :	120.17 € / podium
-Par jour supplémentaire :	41.58 € / podium/jour

Les caractéristiques et disponibilités des podiums et coupées, entretenus par la SPBB, sont disponibles au service exploitation. Le client usager louant le podium en prend l'entière responsabilité dès son installation en fonction de ses besoins, lors la réception et mise en service, puis pendant ses opérations et jusqu'à son enlèvement du navire et le rangement sur le lieu de stockage. Le client qui loue un podium se charge de son transport, de son installation et de sa mise en service.

### **VI. 16 - SERVICES ET MATÉRIELS DE GARDIENNAGE ET SÛRETÉ**

Les installations portuaires sont équipées (ou en cours d'équipement suivant les secteurs) afin d'assurer la sûreté sur les sites et de se conformer aux règles en vigueur concernant les escales des navires. Pour les secteurs portuaires équipés, un titre de circulation pour les entrées/sorties est obligatoire suivant les modalités en vigueur (voir le site internet du port ou le poste de gardiennage au 02 98 33 61 27).



Les droits de ports et/ou les loyers d'occupation intègrent des coûts de fonctionnement et de mise à niveau réglementaires conformément aux « Plans de Sureté Portuaires » et « Plans de Sureté des Installations Portuaires » en vigueur.

Les prestations de sureté de type consommable ou des prestations complémentaires aux plans de sureté, sont facturées suivant les termes ci-après :

#### **Badges d'accès de terminaux :**

En application des règlements issus du code ISPS, l'accès à l'installation portuaire « Brest Commerce » est soumis à autorisation et contrôlé. Cette autorisation est matérialisée par un badge délivré par la SPBB. Le mode opératoire pour en faire la demande est disponible sur le site internet ([www.https://www.brest.port.bzh/fr/espace-pro-tarifs/surete-controle-des-acces/](https://www.brest.port.bzh/fr/espace-pro-tarifs/surete-controle-des-acces/)) ou sur demande [badges.acces@brest.port.bzh](mailto:badges.acces@brest.port.bzh)

- **L'édition du badge** est à la charge du concessionnaire, il sera toutefois facturé le montant de 59.63 € HT en cas de :
- Réédition d'un badge en cas de perte, ou vol ou détérioration,
- Non-restitution d'un badge temporaire après une semaine de l'échéance de fin de validité ou de non utilisation pendant un mois ;
- Non-restitution d'un badge d'accès visiteur après la visite (validité une journée),
- Non-restitution d'un titre de circulation véhicule en ZAR.

#### **Habilitation préfectorale pour accès permanent en ZAR :**

L'autorisation d'accès en Zone d'Accès Restreint (conteneurs, paquebots, matières dangereuses) est soumise à habilitation préfectorale. La demande d'instruction du dossier est à faire auprès de l'ASIP.

- Forfait dossier habilitation ZAR : 28.50€ / dossier

#### **Prestations supplémentaires lors des escales navires :**

Les prestations supplémentaires liées aux escales en réparation navale sont à signaler sur les bons de commandes de réservation par le responsable de l'escale. Si des modalités spécifiques sont à prévoir (horaires...) elles devront être précisées dans les meilleurs délais et au plus tard lors de la réunion de préparation de l'escale. Exemples : possibilité de gardiennage de coupée ou abords navire sur commande,...

Ces prestations sont prises en compte suivant les disponibilités et facturées au coût + 10%.

#### **ZAR temporaire : Service spécifique Zone d'Accès Restreint (ZAR) temporaire et renforcements sureté locaux :**

Hors ZAR existantes, des ZAR peuvent être temporairement constituées pour des escales de navires à passagers et l'embarquement/débarquement de matières dangereuses. Les tarifs suivants sont alors applicables :

- **Mise en place ZAR temporaire** : installation ou désinstallation d'un périmètre de ZAR temporaire (barrière ou rubalise), des panneaux réglementaires et du point d'inspection filtrage
  - Forfait ZAR temporaire journée normale : 346.01 €
  - Forfait ZAR temporaire WE et jours fériés : 531.64 €

Ce forfait correspondant à : 3 heures de mise à disposition de 2 agents d'exploitation ; ...

Alternativement en fonction des disponibilités la prestation peut être sous-traitée et refacturée avec une participation pour frais de gestion de +10%.

- **Gardiennage ZAR temporaire / Visites de sureté** : fourniture pendant toute la durée de l'escale de 2 agents certifiés et agréments ACVS (agent chargé des visites de sûreté) pour lesquels l'exploitant



fera appel à un prestataire de sûreté habilité. La prestation est refacturée avec une participation pour frais de gestion de +10% :

Les clients usagers qui le souhaitent pourront passer une convention avec l'exploitant et gérer le prestataire sûreté en direct. Dans ce cas, le **rapport des visites de sûreté** (conforme aux documents qualité de la SPBB) sera remis à l'agent de sûreté des installations portuaires (ASIP/PFSO) en fin d'escale au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

Une pénalité de non-livraison des rapports sera appliquée par jour de retard : 17.51 €/jour.

#### **Armement d'une entrée supplémentaire (Forme 3) :**

Sur commande l'entrée supplémentaire forme 3 peut-être armée pour une escale navire. Les tarifs sont :

- Forfaits de mobilisation ou de démobilisation du poste (mise en place des équipements et contrôle de fonctionnement) : 503.45 €
- Gardiennage : suivant devis et refacturation + 10%

#### **Mise en place d'une signalisation routière :**

Sur commande une signalisation du navire en escale peut être mise en place depuis la pénétrante et coté ville de Brest. Il s'agit de mettre des panneaux avec le nom du navire et la direction à suivre conformément au plan de circulation prévu.

Forfait signalisation : 387.70 €/escale navire

#### **Niveau de sûreté supérieur**

Un navire classé à un niveau de sûreté supérieur à celui de l'installation portuaire peut demander la mise en place de mesures de sûreté correspondant à son niveau. La mesure de sûreté prévue dans l'installation portuaire pour le passage à un niveau supérieur est la mise en place d'un agent de sûreté supplémentaire pour le renforcement du poste de garde et la réalisation de rondes. Le concessionnaire fera appel à un prestataire de sûreté habilité et la prestation sera refacturée avec une participation pour frais de gestion de +10%.

#### **Stationnement de navires avec sureffectifs à bord :**

Les navires venant en stationnement (escales, armement, attente,...) avec du personnel embarqué au-delà de l'équipage pour la navigation du navire (stationnement, armement navire, réparation navale...), génèrent des surcoûts pouvant être significatifs au niveau des contrôles d'accès et de sûreté. Ce type de navire suscite des besoins en termes de flux de personnes et véhicules. Dans ce cas un forfait minimum est proposé : il intègre la gestion des entrées/sorties des IPs pour les personnels supplémentaires, le passage temporaire le temps de l'escale de 15 véhicules et d'une surface de stationnement sur l'IP de 250m<sup>2</sup>. Le forfait sureffectif est obligatoire pour tout navire ayant à son bord plus de 25 personnes lors de l'escale :

Forfait administratif pour sureffectif navire :	56.25 €/jour
Forfait véhicules pour sureffectif navire (15 véhicules maxi) :	67.50 €/jour

**Ouverture/fermeture de portail en dehors des heures ouvrées et les week-ends et jours fériés :** >  
Forfait : 178.99 € HT ouverture & fermeture (le forfait comprend le déplacement d'un agent pour une durée maxi de 1 heure)

#### **Location de barrières de sûreté / police :**

Barrière L.2m x l 1.04m	1.97 €/jour/unité
Minimum de facturation 84.15 €	

#### **Coûts permanents sûreté :**

En dehors du coût de prestations supplémentaires qui peuvent être facturées en fonction des demandes (paragraphe précédent) et des projets en cours, la sûreté a un coût significatif qui est intégré dans les locations de terrains et bâtis en fonction de leur niveau de prestation sûreté. Le



budget de la sureté portuaire est suivi chaque année et peut être consulté sur demande auprès de l'ASIP.

#### **Détérioration d'équipement de sûreté :**

Toute détérioration d'équipement de sûreté devra être signalée à l'ASIP. Le cas échéant, ou en cas de constat par le concessionnaire, la remise en état de bon fonctionnement sera refacturée à l'usager avec un supplément de frais de gestion de sinistre de : 28.50 € / dossier.

**Drones :** Les drones font l'objet de procédures à faire approuver et valider (voir services de l'État). Tout drone surpris ou retrouvé sur le port sans son propriétaire autorisé pour le vol (disposant des documents sur lui) pourra faire l'objet d'une destruction par le port.

#### **VI. 17 - EMBLEMES PUBLICITAIRES**

Emplacements publicitaires ancrés au sol, utilisés par des professionnels de la publicité :

- élément fixe (forfait) : 78.94 €/an par élément
- élément variable : 92.09 €/m<sup>2</sup>/an affiché

Autres emplacements publicitaires ancrés au sol, utilisés par des professionnels :

- élément fixe (forfait) : 52.61 €/an par élément
- élément variable : 65.78 €/m<sup>2</sup>/an affiché

Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) non comprise.

#### **VI. 19 - SYSTEMES D'INFORMATION**

- Location d'une ligne analogique 235.29 € / an
- Location d'une ligne IP + poste fixe milieu de gamme (réf. 4028) 344.62 € / an
- Location d'un poste mobile WIFI (310/610) 576.35 € / an

#### **VI. 20 - UTILISATION DES BOLLARDS DE QUAIS POUR ESSAIS DE TRACTION**

Les bollards de certains quais peuvent être utilisés pour faire des tests de traction sous réserve d'approbation préalable et formalisée par l'autorité portuaire et la capitainerie.

Utilisation d'un bollard pour essai de traction :

- De 0 à 50T 226.93 € / jour
- De 51 à 100T 401.52 € / jour
- De 101 à 200T 717.34 € / jour
- De 201 à 250T 880.82 € / jour

#### **VI.21 - OCCUPATION DES ESPACES PUBLICS**

Le port comprend des espaces et infrastructures publics qui permettent de faire fonctionner le port au quotidien et assure la fluidité du fonctionnement des activités industrielles.

Toute occupation et stationnement sur les espaces publics est réglementé et peut être l'objet de sanctions.

En particulier, il est rappelé :

- Les parkings aux abords du port et au niveau de l'entrée sont publics et aucun véhicule ne peut y stationner plus de 24h00 sans autorisation préalable.

Réfèrent Foncier DPM	02 98 14 77 15	Jean-Christophe Hattenville
----------------------	----------------	-----------------------------

#### **VI.22- PAQUEBOTS**

Le port de Brest a une activité croisière en lien avec l'accueil de paquebots de croisières.

Les postes à quai sont prévus en fonction des disponibilités et des capacités : il s'agit des quais « 5ème nord », « QR3 » ; « QR1 » et « QR4 » et EMR ?





Les « Bons de commandes » sont à utiliser impérativement pour réserver un stationnement de paquebot de croisière (disponibles sur le site internet du port de Brest)

#### **Redevance équipement :**

Une redevance équipement couvre la préparation suivant le plan d'escale commandé et validé 24 heures avant l'escale commandée.

##### **-semaine :**

Paquebots jusqu'à 1 300 passagers	210.22 €
Paquebots de plus de 1 300 passagers	297.32 €

##### **-week-end et jour fériés :**

Paquebots jusqu'à 1 300 passagers	304.25 €
Paquebots de plus de 1 300 passagers	471.85 €

**Changements lors de l'escale :** Les changements lors de l'escale entraînant des opérations par rapport au plan prévu initialement seront refacturés en fonction des surcoûts engendrés (personnels mobilisés,...)

#### **Service de navette :**

Service de navette pour le transfert des passagers depuis le bord à quai jusque trois points de dépose dans le centre-ville de Brest.

-Paquebots jusqu'à 1 300 passagers : 1 navette gratuite à partir de 08 :30hrs, puis ensuite 1 rotation toutes les 30 minutes environ.

-Paquebots de plus de 1 300 passagers : 2 navettes gratuites à partir de 08 :30hrs, puis ensuite 1 rotation toutes les 30 minutes environ.

-Navette supplémentaire :

- Prix forfaitaire ½ journée (à confirmer dès attribution du marché)
  - Prix forfaitaire 1 journée (à confirmer dès attribution du marché)
  - Supplément dimanche (à confirmer dès attribution du marché)
  - Supplément jour férié (à confirmer dès attribution du marché)
- Applicable à la journée ou la demi-journée

Le nombre de navettes souhaitées doit être confirmé au plus tard trois (3) jours ouvrables avant chaque escale au moyen du bon de commande « escale navire à passagers » disponible sur notre site internet ou auprès de nos services. L'article 262-2 paragraphe 10 du CGI précise que « sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée les transports par route de voyageurs étrangers en provenance et à destination de l'étranger, circulant en groupe d'au moins dix personnes ».

#### **Coordinateur des bus :**

Afin d'éviter les engorgements en ville et d'optimiser les attentes des passagers

- ➔ Un coordinateur de bus est obligatoire à partir de 3 navettes
- ➔ Deux coordinateurs de bus sont obligatoires à partir de 5 navettes.

La SPBB fournira un ou deux coordinateurs de bus (selon le cas)

Cette prestation sera refacturée avec une participation pour frais de gestion de +10%

#### **Contrôle sécurité zone d'accueil paquebot (>=2500 PAX)**

Pour la sécurité des personnes, la SPBB fournira pendant toute la durée de l'escale un agent de sécurité en charge de contrôler et maîtriser les flux des passagers en dehors de la ZAR. La prestation sera refacturée avec une participation pour frais de gestion de +10%

## **VI.23- FINANCEMENT SEAMEN'S CLUB**

Contribution au financement du Seamen's club de Brest  
S'applique aux navires accueillis en FR2, FR3, QR1 et QR4

**200€ /navire**



## FONCIER

### VII – FONCIER-LOCATION DE TERRAINS, BATIMENTS ET OCCUPATION DES SOLS

#### VII.1 – LOCATIONS DE TERRAINS ET BATIMENTS SOUS CONTRAT - PRINCIPE

Le domaine public maritime concédé loue des surfaces de terrains et des bâtiments destinés au développement de l'activité portuaire. Ces occupations du domaine public maritime concédé se font en fonction des disponibilités et de l'appréciation de la contribution à l'activité portuaire. Conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et sauf dans les cas prévus de dérogations, une procédure de sélection, comportant des mesures de publicité, est organisée par le concessionnaire.

Ces occupations se font sous la forme de locations de surface de terrain (ou de bâtiments) réalisées dans un cadre contractuel dit « A.O.T. » (Autorisation d'Occupation Temporaire).

Il existe deux types de contrats :

- Des « **A.O.T. de droits simples** » : durée de 3, 6 ou 9 ans. Non renouvelables
- Des « **A.O.T. de droits réels** » : sous conditions celles-ci peuvent être étendues jusqu'à 30 ans.

L'examen de recevabilité des dossiers se fait en fonction des disponibilités et de sa pertinence en termes de développement de l'activité portuaire. L'instruction de faisabilité se fait dans un délai de 6 semaines. Si la demande est acceptable, l'acceptation du dossier prend environ 2 mois pour une « AOT simple » et 4 à 6 mois pour une « A.O.T. de droits réels ». Facturation minimum sur la base de 100m<sup>2</sup>.

Après analyse par les services de la SPBB, et selon notamment la nature des marchandises concernées ou des activités exercées, il pourra être demandé au bénéficiaire d'une AOT, dans le cadre de la réalisation de l'état des lieux d'entrée comme de l'état des lieux de sortie, de réaliser une analyse de sol.

L'état des lieux de début et/ou de fin d'AOT est facturé au coût réel du prestataire + 10 % de frais de gestion (administration, gestion, contrôle).

Sureté portuaire : Les surfaces et bâtiments loués se trouvent soit dans le secteur sous gardiennage et dans le périmètre de « l'installation portuaire » (au sens de la réglementation en matière de sureté portuaire) ou d'autre part à l'extérieur de cette zone. Il est attiré l'attention sur le fait que pour des terrains en limite de périmètre sureté, le titulaire d'une AOT devra avoir son entrée par l'intérieur du périmètre et non pas en limite du périmètre afin de pouvoir garantir le contrôle des accès sur la zone réglementée du port (il devra accéder par une des entrées du port gardiennée). Exceptionnellement, tout accès annexe pour les terrains en limite de périmètre sera à définir avec l'exploitant portuaire (afin de définir les moyens techniques à mettre en œuvre lorsque possible) et les modalités définitives d'un tel accès seront validées par les services de l'État avant mise en service.

Pour toute information ou demande concernant les disponibilités, il faut contacter le délégué commercial de la concession (J-C Hattenville au 02 98 14 77 15). Il en va de même pour les demandes de révision ou modification des AOT existantes.

#### VII.2 – FRAIS DE DOSSIERS

Suivant la nature des dossiers le montage des contrats est plus ou moins long et complexe. Les AOT de droits réels, font en particulier appel à des charges juridiques et administratives significatives.

Les frais de dossier sont :

- **Frais de dossier A.O.T. droits simples** : 660.82 €. Les frais de dossier sont payables à la réception de l'A.O.T. signée.



- **Frais de dossier A.O.T. droits réels** : Sur devis uniquement.
- **Autorisations à titre gracieux** : Toute autorisation délivrée et bénéficiant de la gratuité de redevance, sera soumise à un droit fixe de 118.37 € pour frais de constitution de dossier. Ce droit fixe sera imputé lors de chaque renouvellement ou modification de l'autorisation.

### VII.3 – TARIFS DE LOCATION DE TERRAINS ET BATIMENTS SOUS CONTRAT

#### a) Tarifs « A.O.T. simples » (sans « droits réels ») par m<sup>2</sup> / an

- Terrains :

	Domaine non Gardienné	Domaine Gardienné
- Surface inférieure à 1 500 m <sup>2</sup> :	3.550€	3.596 €
- Surface supérieure à 1 500 m <sup>2</sup> dont le bâti total est inférieur à 1 500 m <sup>2</sup>		
* Les premiers 1 500 m <sup>2</sup> :	3.550 €	3.596 €
* Les 1 500 m <sup>2</sup> suivants :	2.660 €	3.596 €
* Le reste de la surface :	1.769 €	1.791 €

	Domaine non Gardienné	Domaine Gardienné
- Surface inférieure à 1 500 m <sup>2</sup> :	3.532 €	3.568 €
Surface supérieure à 1 500 m <sup>2</sup> dont le bâti total est supérieur à 1 500 m <sup>2</sup> :		
* Les mètres carrés bâtis:	3.550 €	3.568 €
* Les premiers 1 500 m <sup>2</sup> non bâtis :	3.550 €	3.596 €
* Les 1 500 m <sup>2</sup> suivants non bâtis :	2.660 €	2.694 €
* Le reste de la surface :	1.769 €	1.791 €

Dans le cas de bâtis susceptibles d'être construits par l'exploitant avant mise en location neuf, un examen et un devis préalable est impératif.

#### b) Tarifs « A.O.T. de droits réels » :

	Domaine non gardienné	Domaine Gardienné
* par m <sup>2</sup> et par an	6.045 €	6.122 €

Dans le cas de bâtis existants un devis préalable est impératif.

Dans le cas de bâtis susceptibles d'être construits par l'exploitant avant mise en location neuf, un examen du projet est à faire sur la base d'objectifs communs validés par les différentes parties.



### **Occupation de locaux et tarifs associés :**

La concession dispose de locaux susceptibles d'être mis en location (sur demande).

DÉSIGNATION	TYPE D'UTILISATION	UNITÉ	Zone gardiennée	Zone non gardiennée
Hangars/ Bâtiments	Utilisation industrielle	€/m2/mois	3,00 €	3,00 €
Bureaux (tous locaux)	Activités à connotation maritime portuaire impérative, en priorité en lien avec la réparation navale	€/m2/mois	17,55 €	16,68 €
Bâtiment de restauration		€/mois	5 081,69 €	5 081,69 €

## **VII.4 - RESEAUX & REDEVANCES DES OCCUPATIONS DES SOLS DIVERSES**

### **Réseaux sur les concessions et le DPMA**

L'installation de réseaux (conduites, câbles, voies ferrées, pylônes...) sur la concession portuaire est soumise à approbation préalable et se fait suivant les conditions d'exploitation en vigueur. Il en est de même pour les raccordements aux réseaux existants sur toute la concession et quel que soit la situation : A.O.T., partie communes et ouvertes au public.

En particulier le propriétaire exploitant la conduite aura le titre de « transporteur » pendant toute la durée de l'exploitation de l'équipement et sera responsable de sa déconstruction à l'arrêt de son exploitation.

Une redevance d'occupation est dû au concessionnaire pour couvrir les frais d'entretien ou de refonte des voiries et terre-pleins qui portent ses réseaux.

Les redevances des occupations pour les réseaux sont calculées sur la base des tarifs suivants.

Redevances annuelles :

Canalisations eaux potables et eaux usées	0.719 €/ML/an zone gardiennée (ZG) 0.712 €/ML/an zone non gardiennée (ZNG)
Canalisations gaz ou hydrocarbures (L : longueur en mètres)	0.450 €/ML + 127,39 €/an en ZG 0.446 €/ML + 126,04 €/an en ZNG
Sous-sol occupé par un branchement d'égout	5.43 €/ML/an ZG 5.38 €/ML/an en ZNG
Sol occupé par une voie ferrée normale	13.40 €/ML/an en ZG 13.27 €/ML/an en ZNG
Ligne aérienne	1.435 €/ML/an en ZG 1.421 €/ML/an en ZNG
Autres occupations (regard, branchement d'eau, installation aérienne)	26.237 €/ML/an ZG 25.979€/ML/an ZNG



Convention d'utilisation de la Fibre optique	167.92 €/100 m/an/ artère
Adduction de fourreau fibre/cuivre par opérateur :	89.56 €/100 m/an

Réseau fibre optique : Un réseau de communication par fibre optique a été mis en place sur le port de Brest. Les clients intéressés peuvent s'y connecter.

Frais de connexion : sur devis

Exonération de redevance pour les clients et usagers du port utilisant des canalisations sous-terraines générant des trafics maritimes.

#### Accès internet

- Par prise	166.91 €/an
- Transport du vlan dédié	60.52 € /an
- Accès internet mutualisé	459.80 € /an
- Wi-Fi :	
- Pylône pour antenne relais téléphonique	20 193.03 €/an
- Réseau téléphonique	1702.00 €/an
- Location d'une ligne IP + poste fixe milieu de gamme (réf. 4028)	353.15 €/an

Pour toute demande concernant les réseaux de communication, le référent portuaire se tient à votre disposition :

Référent réseaux de communications portuaire	02 98 14 77 12	Dimitri HENRY
--	----------------	---------------

#### **ANNEXES**

- F1- Formulaire de pré-réservation de séjour en RN
- F2- Formulaire de réservation ferme de séjour en RN
- F3- Formulaire de commande de grue & matériels en RN
- F4- Formulaire de demande d'occupation de terre-pleins ou magasins
- F5- Formulaire de commande de déballastage
- F6- Formulaire de commande navire à passagers
- F7- Formulaire d'état des lieux début / fin escale RN
- F8- Plan du port - Capacité des quais & Terre-pleins

**(Les documents sont disponibles sur le site internet du port de Brest**



## CHAPITRE 3 ACTIVITE ENERGIES MARINES RENOUVELABLES

### I - LOCATION D'ENGINS DE LEVAGE

Les engins de levage sont loués avec un opérateur qualifié (voir les dispositions générales) et sont facturés à la durée sauf mention contraire. Les commandes se font obligatoirement et exclusivement à partir des « bons de commandes » (Annexe 1) qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section grue » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 14 77 49. Les modalités de location sont les suivantes :

(Facturation en Euros à la durée)

#### **TRAVAIL AU CROCHET**

Type d'engin & lieu de stockage	Capacités	TARIFS DE LOCATION									
		Heure Normale	Heure Nuit	Heure D/F	Vac. 4 h normales	Vac. 4 h nuit	Vac. 4 h D/F	J.N. 8-12/14-18	Shift Jour 14 ou 14-22	H nuit 8 heures	Shift D/F
<b>Reggiane MHC 150</b> 100 t à 20 m "R1" Quai PMM "R2" Quai 5 <sup>ème</sup> Est	moins de 25 t	199,94 €	249,93 €	299,91 €	759,77 €	949,73 €	1 246,05 €	1 439,57 €	1 709,50 €	2 027,13 €	2 376,63 €
	25 t à 50 t	326,01 €	407,51 €	489,02 €	1 238,84 €	1 548,54 €	1 923,53 €	2 347,27 €	2 787,38 €	3 175,38 €	3 779,60 €
	50 t à 75 t	452,55 €	565,69 €	678,83 €	1 719,69 €	2 149,62 €	2 626,55 €	3 258,36 €	3 869,31 €	4 355,65 €	5 205,26 €
	75 t à 100 t	579,09 €	723,86 €	868,64 €	2 200,54 €	2 750,67 €	3 337,56 €	4 169,45 €	4 951,21 €	5 545,42 €	6 637,99 €
<b>LIEBHERR LHM 420</b> 120 t à 18 m Quai PMM	moins de 25 t	225,97 €	282,46 €	338,96 €	858,69 €	1 073,35 €	1 382,19 €	1 626,98 €	1 932,04 €	2 259,67 €	2 663,82 €
	25 t à 50 t	373,31 €	466,64 €	559,97 €	1 418,58 €	1 773,23 €	2 184,87 €	2 687,83 €	3 191,81 €	3 614,84 €	4 311,28 €
	50 t à 75 t	512,75 €	640,94 €	769,13 €	1 948,45 €	2 435,57 €	2 964,18 €	3 691,80 €	4 384,02 €	4 920,92 €	5 886,29 €
	75 t à 100 t	656,08 €	820,10 €	984,12 €	2 493,10 €	3 116,38 €	3 772,08 €	4 723,78 €	5 609,48 €	6 271,67 €	7 511,46 €
<b>Liebherr LHM 550</b> Quai PMM	100 t à 120 t	754,48 €	943,10 €	1 131,72 €	2 867,02 €	3 583,78 €	4 328,73 €	5 432,26 €	6 450,80 €	7 201,39 €	8 629,09 €
	moins de 25 t	225,97 €	282,46 €	338,96 €	858,69 €	1 073,35 €	1 382,19 €	1 626,98 €	1 932,04 €	2 259,67 €	2 663,82 €
	25 t à 50 t	373,31 €	466,64 €	559,97 €	1 418,58 €	1 773,23 €	2 184,87 €	2 687,83 €	3 191,81 €	3 614,84 €	4 311,28 €
	50 t à 75 t	512,75 €	640,94 €	769,13 €	1 948,45 €	2 435,57 €	2 964,18 €	3 691,80 €	4 384,02 €	4 920,92 €	5 886,29 €
<b>Liebherr LHM 600</b> 100 t Quai EMR	75 t à 100 t	656,08 €	820,10 €	984,12 €	2 493,10 €	3 116,38 €	3 772,08 €	4 723,78 €	5 609,48 €	6 271,67 €	7 511,46 €
	100 t à 150 t	754,48 €	943,10 €	1 131,72 €	2 867,02 €	3 583,78 €	4 328,73 €	5 432,26 €	6 450,80 €	7 201,39 €	8 629,09 €
	moins de 25 t	225,97 €	282,46 €	338,96 €	858,69 €	1 073,35 €	1 382,19 €	1 626,98 €	1 932,04 €	2 259,67 €	2 663,82 €
	25 t à 50 t	373,31 €	466,64 €	559,97 €	1 418,58 €	1 773,23 €	2 184,87 €	2 687,83 €	3 191,81 €	3 614,84 €	4 311,28 €
<b>LHM 600 - 200 t</b> Quai EMR	50 t à 75 t	512,75 €	640,94 €	769,13 €	1 948,45 €	2 435,57 €	2 964,18 €	3 691,80 €	4 384,02 €	4 920,92 €	5 886,29 €
	75 t à 100 t	656,08 €	820,10 €	984,12 €	2 493,10 €	3 116,38 €	3 772,08 €	4 723,78 €	5 609,48 €	6 271,67 €	7 511,46 €
	100 t à 150 t	754,48 €	943,10 €	1 131,72 €	2 867,02 €	3 583,78 €	4 328,73 €	5 432,26 €	6 450,80 €	7 201,39 €	8 629,09 €
<b>LHM 600 - 200 t</b> Quai EMR	< 200t	847,55 €	1 059,44 €	1 271,33 €	3 220,69 €	4 025,87 €	4 856,15 €	6 102,36 €	7 246,56 €	8 081,86 €	9 687,07 €

#### **Forfait de translation des grues mobiles :**

Les grues mobiles sont stockées sur les secteurs spécifiés et à des emplacements prédéterminés en fonction de l'organisation et de la capacité des quais ou terre-pleins. (voir paragraphe 1.1, 1.2 et 1.3 des Tarifs et modalités pour les outillages commerce).

Les grues mobiles sont louées à partir de leur quai d'affectation.

-Si la location se fait sur le quai d'affectation les coûts de mobilisation sont intégrés à la commande de la grue.

-Pour toutes les commandes nécessitant un changement de quai, les durées de translation depuis le lieu et quai de stockage et la durée de retour sur le quai de stockage sont identifiées, comptée au temps passé et font l'objet d'une ligne de facturation spécifique.



Heures Normales	Du lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
Heures Supplémentaires	Du lundi au Vendredi De 06h00 à 08h00. De 12h00 à 14h00. De 18h00 à 22h00. Le samedi matin de 6h00 à 14h00.
Heures Dimanche	Du lundi au Vendredi de 22h00 à 06h00. Du samedi 14h00 au lundi 06h00.

### **Opérations spéciales levage en tandem**

Les capacités de levage en tandem sont limitées à :

$2/3 \times$  somme des capacités des grues à la portée identifiée dans le plan de levage

Pour ces opérations, comme indiqué dans les recommandations de levage, le manutentionnaire devra préparer son levage avec un plan associé.

Pour ce type de levage, les deux grues utilisées seront facturées avec le seuil de la tranche de poids correspondant à la charge de la pièce à lever.

### **Conditions d'arrêt d'utilisation des engins de levage**

*Arrêt météo :*

- Brouillard avec visibilité < 30m
- Vent à partir de 72 km/h pour l'ensemble des grues sauf :
- Vent à partir de 50 km/h pour les grues 150 T lorsqu'elle travaillent au gros croc.

**Caractéristiques des grues :** Les caractéristiques techniques des engins de levage sont supposées connues par les usagers. La documentation technique de base est disponible avec le conducteur sur l'engin loué et les documents de détail complémentaires de l'engin sont disponibles sur demande au service exploitation grues.

**Attention : Les « Bons de commande » sont obligatoires pour les locations de grues**



## **II - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

**Heure de personnels** (facturation à la durée : heure ou shift, en €)

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	HN	S J	S N	S F S
Agent qualifié	44.97 €	404.79 €	719.45 €	719.45 €
Agent professionnel chef d'équipe	53.98 €	485.86 €	782.34 €	782.34 €
Agent spécialiste (« O.P.H.Q. »)	59.24 €	508.04 €	897.61 €	897.61 €
Technicien ou Maitrise	59.40 €	534.67 €	950.77 €	950.77 €
Cadre ou Ingénieur	103.75 €	933.82 €	1660.09 €	1660.09 €

HN : heures normales

SN : shift de nuit de 22 h à 6 h et samedi de 6 h à 14 h

SJ : shift jour de 6 h à 14 h et de 14 h à 22 h

SFS : shift fin de semaine et jours fériés, du samedi 14 h ou de la veille 22 h au lundi ou au lendemain 6 h.

Agent d'exploitation qualifié grutier, supplémentaire pour un shift en continu : 513.36 €

Les tarifs basés sur les coûts réels sont indexés en fonction de l'augmentation des salaires des ports français (année N - 1) et des charges salariales. Dans le cas où il y aurait des frais de déplacement, ils seront facturés à l'identique et majorés de 5 % pour frais de gestion.

Prestation intellectuelle (gestion de projet, ingénierie, ...): sur devis

### **Utilisation des bords à quais & terre-pleins pour installation de grues externes :**

L'utilisation de grues externes est à coordonner avec le service grues tarif comprend l'utilisation des terre-pleins, l'entretien des voiries et le gardiennage/sureté des installations portuaires :

- Par ½ journée indivisible de 0 à 12 h et de 12 à 24 h, la ½ journée : 739.68 €
- Accès aux installations portuaires (utilisation des voiries, gardiennage/sureté) : 83.96 €

Ce tarif n'est pas appliqué si les grues portuaires ont fait l'objet d'un refus formalisé du concessionnaire (les grues du port sur le quai concerné ne pouvant être utilisées pour des raisons techniques ou opérationnelles).

### **Conditions de commande et d'utilisation quais & terre-pleins :**

L'utilisation des terre-pleins doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable faisant suite à une demande indiquant les besoins en surface et durée (bon de commande disponible sur le site du port <https://www.brest.port.bzh/fr/espace-pro-tarifs/tarifs-et-bons-de-commandes>)

Pour être acceptée la demande devra comprendre un schéma de répartition des charges qui précise que les charges admissibles sont respectées est à transmettre avec le « Bon de commande » et au plus tard 48h00 avant l'occupation du terre-plein (voir les limites acceptables sur le site internet).

**L'occupation illégale** du domaine public maritime aménagé et concédé impose le constat des infractions (traitement équitable de l'occupation). Le traitement de ces infractions relève de la procédure de contravention de grande voirie. Cette infraction est gérée en complément des sommes dues à payer pour l'occupation suivant les conditions générales de paiement prévues





### **Indemnités d'occupation du DPM sans droit ni titre**

La notification par la SPBB de la mise en demeure de libérer les emprises occupées informe l'Occupant sans droit ni titre de l'application de cette mesure à son encontre. Cette indemnité ne régularise en aucune façon la situation de l'occupant du DPM. L'indemnité est applicable dès le premier jour de la constatation de l'occupation et jusqu'à la libération en l'état initial des surfaces occupées.

Le montant de cette redevance est de 3,80 €/m<sup>2</sup>/mois (avec un minimum de facturation de 100m<sup>2</sup>).

La SPBB pourra prescrire, aux frais de l'occupant sans titre, l'enlèvement des marchandises. De la même façon des pénalités et des poursuites peuvent être engagées notamment pour non-respect des règles d'exploitation (type de produits, quantités...).

### **III – SERVICES ET MATÉRIELS DE GARDIENNAGE ET SÛRETÉ**

Les installations portuaires sont équipées (ou en cours d'équipement suivant les secteurs) afin d'assurer la sûreté sur les sites et de se conformer aux règles en vigueur concernant les escales des navires. Pour les secteurs portuaires équipés, un titre de circulation pour les entrées/sorties est obligatoire suivant les modalités en vigueur (voir le site internet du port ou le poste de gardiennage au 02 98 33 61 27).

Les droits de ports et/ou les loyers d'occupation intègrent des coûts de fonctionnement et de mise à niveau règlementaires conformément aux « Plans de Sûreté Portuaires » et « Plans de Sûreté des Installations Portuaires » en vigueur.

Les prestations de sûreté de type consommable ou des prestations complémentaires aux plans de sûreté, sont facturées suivant les termes ci-après :

#### **Badges d'accès de terminaux :**

En application des règlements issus du code ISPS, l'accès à l'installation portuaire « Brest Commerce » est soumis à autorisation et contrôlé. Cette autorisation est matérialisée par un badge délivré par la SPBB. Le mode opératoire pour en faire la demande est disponible sur le site internet ([www. https://www.brest.port.bzh/fr/espace-pro-tarifs/surete-controle-des-acces/](https://www.brest.port.bzh/fr/espace-pro-tarifs/surete-controle-des-acces/)) ou sur demande [badges.acces@brest.port.bzh](mailto:badges.acces@brest.port.bzh)

- **L'édition du badge** est à la charge du concessionnaire, il sera toutefois facturé le montant de 59.63 € HT en cas de :
- Réédition d'un badge en cas de perte, ou vol ou détérioration,
- Non-restitution d'un badge temporaire après une semaine de l'échéance de fin de validité ou de non utilisation pendant un mois ;
- Non-restitution d'un badge d'accès visiteur après la visite (validité une journée),
- Non-restitution d'un titre de circulation véhicule en ZAR.

#### **Habilitation préfectorale pour accès permanent en ZAR :**

L'autorisation d'accès en Zone d'Accès Restreint (conteneurs, paquebots, matières dangereuses) est soumise à habilitation préfectorale. La demande d'instruction du dossier est à faire auprès de l'ASIP.

- Forfait dossier habilitation ZAR : 28.50€ / dossier

#### **Prestations supplémentaires lors des escales navires :**

Les prestations supplémentaires liées aux escales en réparation navale sont à signaler sur les bons de commandes de réservation par le responsable de l'escale. Si des modalités spécifiques sont à prévoir (horaires...) elles devront être précisées dans les meilleurs délais et au plus tard



lors de la réunion de préparation de l'escale. Exemples : possibilité de gardiennage de coupée ou abords navire sur commande,...

Ces prestations sont prises en compte suivant les disponibilités et facturées au coût + 10%.

**ZAR temporaire : Service spécifique Zone d'Accès Restreint (ZAR) temporaire et renforcements sureté locaux :**

Hors ZAR existantes, des ZAR peuvent être temporairement constituées pour des escales de navires à passagers et l'embarquement/débarquement de matières dangereuses. Les tarifs suivants sont alors applicables :

- **Mise en place ZAR temporaire** : installation ou désinstallation d'un périmètre de ZAR temporaire (barrière ou rubalise), des panneaux réglementaires et du point d'inspection filtrage

- Forfait ZAR temporaire journée normale : 346.01 €
- Forfait ZAR temporaire WE et jours fériés : 531.64 €

Ce forfait correspondant à : 3 heures de mise à disposition de 2 agents d'exploitation ; ...

Alternativement en fonction des disponibilités la prestation peut être sous-traitée et refacturée avec une participation pour frais de gestion de +10%.

- **Gardiennage ZAR temporaire / Visites de sureté** : fourniture pendant toute la durée de l'escale de 2 agents certifiés et agrémentés ACVS (agent chargé des visites de sûreté) pour lesquels l'exploitant fera appel à un prestataire de sureté habilité. La prestation est refacturée avec une participation pour frais de gestion de +10% :

Les clients usagers qui le souhaitent pourront passer une convention avec l'exploitant et gérer le prestataire sureté en direct. Dans ce cas, le **rapport des visites de sûreté** (conforme aux documents qualité de la SPBB) sera remis à l'agent de sûreté des installations portuaires (ASIP/PFSO) en fin d'escale au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

Une pénalité de non-livraison des rapports sera appliquée par jour de retard : 17.51 €/jour.

- **Armement d'une entrée supplémentaire (Forme 3)** :  
Sur commande l'entrée supplémentaire forme 3 peut-être armée pour une escale navire. Les tarifs sont :
  - Forfaits de mobilisation ou de démobilisation du poste (mise en place des équipements et contrôle de fonctionnement) : 503.45 €
  - Gardiennage : suivant devis et refacturation + 10%

**Mise en place d'une signalisation routière :**

Sur commande une signalisation du navire en escale peut être mise en place depuis la pénétrante et coté ville de Brest. Il s'agit de mettre des panneaux avec le nom du navire et la direction à suivre conformément au plan de circulation prévu.

Forfait signalisation : 387.70 €/escale navire



### **Niveau de sûreté supérieur**

Un navire classé à un niveau de sûreté supérieur à celui de l'installation portuaire peut demander la mise en place de mesures de sûreté correspondant à son niveau. La mesure de sûreté prévue dans l'installation portuaire pour le passage à un niveau supérieur est la mise en place d'un agent de sûreté supplémentaire pour le renforcement du poste de garde et la réalisation de rondes. Le concessionnaire fera appel à un prestataire de sûreté habilité et la prestation sera refacturée avec une participation pour frais de gestion de +10%.

### **Stationnement de navires avec sureffectifs à bord :**

Les navires venant en stationnement (escales, armement, attente,...) avec du personnel embarqué au-delà de l'équipage pour la navigation du navire (stationnement, armement navire, réparation navale...), génèrent des surcoûts pouvant être significatifs au niveau des contrôles d'accès et de sûreté. Ce type de navire suscite des besoins en termes de flux de personnes et véhicules. Dans ce cas un forfait minimum est proposé : il intègre la gestion des entrées/sorties des IPs pour les personnels supplémentaires, le passage temporaire le temps de l'escale de 15 véhicules et d'une surface de stationnement sur l'IP de 250m<sup>2</sup>. Le forfait sureffectif est obligatoire pour tout navire ayant à son bord plus de 25 personnes lors de l'escale :

Forfait administratif pour sureffectif navire :	56.25 €/jour
Forfait véhicules pour sureffectif navire (15 véhicules maxi) :	67.50 €/jour

### **Ouverture/fermeture de portail en dehors des heures ouvrées et les week-ends et jours fériés :**

> Forfait : 178.99 € HT ouverture & fermeture (le forfait comprend le déplacement d'un agent pour une durée maxi de 1 heure)

### **Location de barrières de sûreté / police :**

Barrière L.2m x l 1.04m	1,97 €/jour/unité
Minimum de facturation 84.15 €	

### **Coûts permanents sûreté :**

En dehors du coût de prestations supplémentaires qui peuvent être facturées en fonction des demandes (paragraphe précédent) et des projets en cours, la sûreté a un coût significatif qui est intégré dans les locations de terrains et bâtis en fonction de leur niveau de prestation sûreté. Le budget de la sûreté portuaire est suivi chaque année et peut être consulté sur demande auprès de l'ASIP.

### **Détérioration d'équipement de sûreté :**

Toute détérioration d'équipement de sûreté devra être signalée à l'ASIP. Le cas échéant, ou en cas de constat par le concessionnaire, la remise en état de bon fonctionnement sera refacturée à l'utilisateur avec un supplément de frais de gestion de sinistre de : 28.50 € / dossier.

**Drones :** Les drones font l'objet de procédures à faire approuver et valider (voir services de l'État). Tout drone surpris ou retrouvé sur le port sans son propriétaire autorisé pour le vol (disposant des documents sur lui) pourra faire l'objet d'une destruction par le port.



#### **IV - OCCUPATION DES ESPACES PUBLICS**

Le port comprend des espaces et infrastructures publics qui permettent de faire fonctionner le port au quotidien et assure la fluidité du fonctionnement des activités industrielles.

Toute occupation et stationnement sur les espaces publics est réglementé et peut être l'objet de sanctions.

En particulier, il est rappelé :

- Les parkings aux abords du port et au niveau de l'entrée sont publics et aucun véhicule ne peut y stationner plus de 24h00 sans autorisation préalable.

Référent Foncier DPM	02 98 14 77 15	Jean-Christophe Hattenville
----------------------	----------------	-----------------------------

#### **IV.1 - LOCATIONS DE TERRAINS - PRINCIPE**

Sur le domaine public maritime concédé le concessionnaire loue des surfaces de terrains et des bâtiments destinés au développement de l'activité portuaire. Cette gestion se fait dans le cadre d'une politique concertée avec le concédant dans l'intérêt général du développement portuaire et dans le cadre du contrat de gestion en vigueur. Ces occupations du domaine public maritime concédé se font en fonction des disponibilités et de l'appréciation de la contribution à l'activité portuaire. Conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et sauf dans les cas prévus de dérogations, une procédure de sélection, comportant des mesures de publicité, est organisée par le concessionnaire.

Les modalités de ces occupations se font sous la forme de locations de surface de terrain (et / ou de bâtiments) réalisées dans un cadre contractuel dit « A.O.T. » (Autorisation d'Occupation Temporaire).

Il existe deux types de contrats :

- Des « **A.O.T. de droits simples** » : durée de 1, 3, 6 ou 9 ans. Non renouvelables
- Des « **A.O.T. de droits réels** » : sous conditions celles-ci peuvent être étendues jusqu'à 30 ans. L'A.O.T. de droit réel offre des avantages importants pour les clients en particulier si des investissements sont prévus (voir le dossier Foncier DPM à disposition)

L'examen de recevabilité des dossiers de demande d'occupation se fait en fonction des disponibilités et de sa pertinence en termes de développement de l'activité portuaire.

L'instruction de faisabilité se fait dans un délai de 6 semaines. Si la demande est acceptable, l'acceptation du dossier prend environ 2 mois pour une « AOT simple » et 4 à 6 mois pour une « A.O.T. de droit réel » (les AOT comprenant des bâtiments sont susceptibles d'être plus longues à instruire suivant les modalités convenues). Il en va de même pour les demandes de révision ou modification des AOT existantes.

L'expertise en immobilier d'entreprises portuaires de la SPBB est gratuite et adaptée aux projets. Les prix de location sont des prix nets, sans commissions ni autres frais liés à l'entretien de voiries, espaces verts, gardiennage.

Pour des projets d'implantation de longue durée, l'A.O.T. constitutive de droits réels est à privilégier. Elle s'impose après le renouvellement d'une A.O.T. de droits simples. Sa tarification différenciée se justifie compte tenu de l'étendue et de la valeur économique du droit accordé. La



tarification tient aussi compte des marchés immobiliers locaux, des enjeux urbains et économiques.

Après analyse par les services de la SPBB, et selon notamment la nature des marchandises concernées ou des activités exercées, il pourra être demandé au bénéficiaire d'une AOT, dans le cadre de la réalisation de l'état des lieux d'entrée comme de l'état des lieux de sortie, de réaliser une analyse de sol.

L'état des lieux de début et/ou de fin d'AOT est facturé au coût réel du prestataire + 10 % de frais de gestion (administration, gestion, contrôle).

#### **Contact Foncier DPM :**

Pour toute information concernant les modalités ou les demandes concernant les disponibilités, il faut contacter le Délégué commercial en charge de la gestion du DPMA concédé joignable au 02 98 14 77 15.

#### **FRAIS DE DOSSIER**

Suivant la nature des dossiers, le montage des contrats est plus ou moins long et complexe entraînant des charges donnant lieu à l'application de frais des charges juridiques et administratives significatives.

- **Frais de dossier A.O.T. droits simples** : 660.82 €. Les frais de dossier sont payables à la réception de l'A.O.T. signée.

- **Frais de dossier A.O.T. droits réels** : Sur devis uniquement.

- **Autorisations à titre gracieux** : Toute autorisation temporaire délivrée et bénéficiant de la gratuité de redevance, sera soumise à un droit fixe de **118.37 €** pour frais de constitution de dossier. Ce droit fixe sera imputé lors de chaque renouvellement ou modification de l'autorisation

## **VI.2 - TARIFS DE LOCATION DE TERRE-PLEINS & TERRAINS SOUS CONTRAT**

**Zone 1** Quai EMR (jusqu'à 100m du bord à quai du QEMR) : le quai EMR est un quai d'une capacité fonctionnel de 60 à 10 tonnes/m<sup>2</sup> suivant les types de chargement. Il dessert l'ensemble du terminal EMR, y compris au niveau de la logistique mer. Suivant la disponibilité et sur réservation par « Bon de commande » il est possible de stationner des équipements sur le quai EMR. Dans ce cas les tarifs sont les suivants :

Du 1er au 10ème jour	0,088 € par m2 et par jour
Du 11ème au 20ème jour	0,105 € par m2 et par jour
Du 21ème au 30ème jour	0,130 € par m2 et par jour
Au-delà du 30ème jour	0,223 € par m2 et par jour

**Zone 2** (au-delà de 100m du bord à quai du QEMR)  
15 €/m<sup>2</sup>/an ou sur devis pour des projets industriels

Ces prix ne comprennent pas les prestations suivantes :  
Coordination chantier, préparation de surface, préparation spécifique, marquage au sol, prestation HSE, ....

## **V - STATIONNEMENT QUAI EMR**

Le stationnement des navires et engins à quai est prévu suivant les disponibilités et sur réservation avec « Bon de commande ».

Les tarifs sont les suivants :



### 3.1 - Navires

Partie fixe	1 055.46 € par jour
Partie variable	
Du 1er au 15ème jour	15,60 € par 1000m <sup>3</sup> par jour
Au-delà du 16ème jour	12,37 € par 1000m <sup>3</sup> par jour

### 3.2 - Flotteurs/barges...

Partie fixe	1 324,78 € par jour
Partie variable	
Du 1er au 15ème jour	391.63 €par 1000m <sup>2</sup> par jour
Au-delà du 16ème jour	326.00 €par 1000m <sup>2</sup> par jour

Pour les flotteurs : dimensions horizontales hors tout pâles comprises.

Pas de franchise de stationnement même dans le cas d'opérations commerciales. Terre-plein non inclus avec le stationnement de navire.

## **VI - SÛRETE - ISPS**

Par escale	1 107.70 €
------------	------------

## **VII - DROITS DE PORT**

Droits de port navire, droits de port marchandises, redevance déchets (cf Tarifs droits de port)

## **VIII - FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**

La concession assure le développement et le maintien opérationnel d'un réseau de distribution d'énergie électrique portuaire. Pour cela elle transforme de la haute tension en tensions diverses suivant les besoins.

Dans ce cadre la concession est susceptible sous certaines conditions de fournir de l'énergie électrique (400V / 50 Hz ou 240V / Hz).

Toute connexion fixe d'une durée supérieure à 7 jours doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du pôle énergie, via un « Bon de commande » disponible sur le site internet.

Sous certaines conditions, la concession peut alimenter des navires en énergie électrique.

Toute connexion doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du service exploitation (par exemple en utilisant le formulaire de commande de services sur le site internet du port). Cette activité est gérée par le responsable de la section « Electricité » qui est joignable aux heures ouvrables au 06 88 21 64 89 (ou 06 30 13 38 70 ou 06 30 28 27 05).

Les conditions tarifaires sont :

**0,372 €/KwH**

Ce tarif intégré et complet comprend les contributions à : l'abonnement auprès du fournisseur et les consommations, la mise en place et le maintien des transformateurs et cellules de protection portuaires, la mise en place et le maintien des réseaux de distribution portuaires. Les facturations sont mensuelles.

Commandes de fourniture d'électricité les week-ends, i.e. du samedi 14h00 au lundi 06h00 et du lundi au vendredi de 22h00 à 6h00, et les jours fériés : forfait de 858,96 € en sus de la



fourniture d'électricité. Pour des commandes de branchement entre 6h00 et 8h00 - 18h00 et 22h00 et le samedi matin de 6h00 à 14h00 : forfait de 57,10 €.

Contact énergie électrique : Téléphone : 02 98 14 77 19.

## VIII – AUTRES PRESTATIONS

Sur devis

### ANNEXES

EMR FC1- Formulaire de commande de grues et matériels portuaires

EMR FC2- Formulaire de réservation ferme

EMR FC3- Formulaire de réservation provisoire

EMR FC4- Formulaire de demande d'occupation de terre-pleins

EMR FC5- Dossier candidature AOT

**Les documents sont disponibles sur le site internet du port de Brest [www.brest.port.bzh](http://www.brest.port.bzh)**